

Zeitschrift:	Revue vaudoise de généalogie et d'histoire des familles
Herausgeber:	Cercle vaudois de généalogie
Band:	27 (2014)
Artikel:	Les stratégies professionnelles et sociales de trois familles du Chenit face aux mutations pré-industrielles du XVIIIe siècle
Autor:	Bovay, Danika
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1085152

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les stratégies professionnelles et sociales de trois familles du Chenit face aux mutations pré-industrielles du XVIII^e siècle¹

Danika Bovay

Cet article se propose de saisir les mutations pré-industrielles du XVIII^e siècle dans leur interaction avec le parcours d'un certain nombre d'individus appartenant à trois familles du Chenit, et de voir dans quelle mesure leurs stratégies

réflètent l'évolution qui touche la commune. Obligés de se diversifier ou de se spécialiser, certains ont privilégié la continuité, d'autres le changement ou encore la combinaison des deux, avec des succès divers. Grâce aux travaux de Paul-Louis Pelet, on sait que la caractéristique principale des Meylan du Brassus est leur passage à l'horlogerie à partir des métiers du fer. Les Aubert «des Mollards» restent fidèles à la petite métallurgie pourtant en perte de vitesse dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, ce qui s'explique en partie par leur spécialisation dans la coutellerie. Le choix des Meylan «Trompette» a été essentiellement motivé par la fréquence des charges publiques qu'ils assument.



Meylan
dit Trompette

Aubert
des Mollards

Meylan
du Brassus

Haut plateau isolé, la vallée de Joux constitue une sorte de microcosme. Ses habitants ont longtemps vécu en semi-autarcie, malgré une terre peu fertile et un climat rude. Celui-ci, qui a influencé l'architecture, a également

conditionné le mode de vie, conférant à l'habitation un rôle-clé dans la constitution d'un domaine. La colonisation par abergement a conduit à un mode de vie patriarchal, car les fils ne peuvent quitter le domaine familial s'ils veulent succéder à leur père². Pour le perpétuer, ils s'établissent donc sous le même toit, même après avoir fondé leur propre famille, ce qui conduit à la constitution de véritables clans³. La juxtaposition des bâtiments à la cellule de base, ou «voisinages», offre en effet protection aux individus et favorise le développement

¹ Article réalisé sur la base du mémoire de fin d'études en Histoire de l'auteur, intitulé *Entre tradition et modernité: trois familles de la commune du Chenit*

face aux mutations de l'économie combière au XVIII^e siècle, Lausanne : Université de Lausanne, Faculté des lettres, 1998, 155 p., XXXIX f.

² MEYLAN, René, *La Vallée de Joux. Étude de géographie humaine*, Neuchâtel : Imprimerie P. Attlinger, 1929, p. 85-86.

³ GOLAY, Hector : *Les familles de la Vallée de Joux, leur origine et leurs armoiries*, Lausanne : Imprimerie Georges Bridel et Cie, 1900, p. 13-14.

d'entreprises familiales⁴. Cette coopération parfois forcée peut être source de querelles, car le mode de l'indivision entrave la liberté d'action d'individus qui ne s'entendent pas forcément. Si le père décide de répartir ses biens, ou si les fils souhaitent mettre un terme à l'indivision, c'est en général un seul de ces derniers qui hérite des immeubles pour éviter leur partage⁵. Dans le cas où les moyens manquent pour dédommager les autres héritiers par le biais d'une somme d'argent de l'équivalent de la valeur des biens-fonds⁶, le domaine est morcelé, ce qui entraîne un appauvrissement de la famille. Certes, un nombre élevé d'enfants par famille permet d'augmenter la production lorsqu'il s'agit d'une activité artisanale dont les produits s'exportent en dehors des frontières de la Vallée. Mais ceci constraint aussi un père de famille à partager entre tous ses enfants des biens qu'il a mis une vie entière à rassembler.

Alors que L'Abbaye et Le Lieu restent longtemps essentiellement agricoles, il y a en 1799 au Chenit trois fois plus de personnes actives dans le secteur secondaire qu'au Lieu pour une population deux fois plus élevée⁷. L'origine de ces mutations se situe dans les années 1690 à 1720. En effet, la dernière commune fondée doit alors faire face à une croissance démographique importante, qui réduit la part des terres cultivables pour chaque famille, et à une longue série

de mauvaises récoltes et de catastrophes naturelles. Ses habitants sont par conséquent obligés de chercher d'autres moyens de subsistance. Ils développent alors l'artisanat et s'intéressent au rendement de leurs pâturages et alpages, passant d'activités principalement agricoles à ce que l'on a appelé la proto-industrie. Le Chenit compte 1 000 habitants dans le dernier quart du XVII^e siècle, 1 360 en 1725, 1 733 en 1764 et 2 004 en 1799. Entre 1590 et 1766, la population est multipliée par cinq⁸. Alors qu'une famille de Vallorbe compte en moyenne 5,3 enfants avant 1729 et 4,2 après 1730⁹, les résultats obtenus pour les Meylan du Brassus et les Aubert «des Mollards» de la deuxième et de la troisième génération, ainsi que pour les Meylan «Trompette» des troisième et quatrième générations, sont plus élevés. De plus, le nombre moyen des baptêmes célébrés au Chenit depuis 1701 est de 54,1 contre 36,3 à Romainmôtier, 25,4 au Lieu et 26 à L'Abbaye¹⁰, ce qui en fait une commune dynamique avant même l'essor de l'industrie horlogère. Le bilan de sa population et dépopulation est également plus favorable que celui du chef-lieu du bailliage, avec 579/353 contre 368/303. Le Chenit affiche donc le développement pré-industriel le plus rapide.

Le Recensement des citoyens actifs de 1799 nous apprend que le secteur secondaire occupe 55 % de la population et comprend diverses professions¹¹. Parmi elles, les plus représentées sont l'horlogerie (48 %),

⁴ GLAUSER, Daniel, *Les maisons rurales du canton de Vaud*, tome 1: *Le Jura vaudois et ses contreforts*, Bâle: Société suisse des traditions populaires, 1989, p. 182-184.

⁵ PINOT, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, Genève: Grounauer, 1979, p. 97; LEVI, Giovanni, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont au XVIII^e siècle*, Paris: Gallimard, 1989, p. 87-88; BRAUN, Rudolf, *Le déclin de l'Ancien Régime en Suisse. Un tableau de l'histoire économique et sociale du XVIII^e siècle*, Lausanne: Éditions d'En bas; Paris: Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1988, p. 33.

⁶ RADEF, Anne, *Lausanne et ses campagnes au XVII^e siècle*, Lausanne: coll. Bibliothèque historique vaudoise, n° 69, 1980, p. 285.

⁷ PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier dans le Pays de Vaud*, tome 3: *Du mineur à l'horloger*, Lausanne, coll. Bibliothèque historique vaudoise, n° 74, 1983, p. 253.

⁸ JEQUIER, François, avec la collaboration de SCHINDLER-PITTET, Chantal, *De la forge à la manufacture horlogère XVII^e-XX^e siècle. Cinq générations d'entrepreneurs de la vallée de Joux au cœur d'une mutation industrielle*, Lausanne: Bibliothèque historique vaudoise, vol. 73, 1983, p. 45.

⁹ HUBLER, Lucienne, *La population de Vallorbe du XV^e au début du XIX^e siècle*, Lausanne, coll. Bibliothèque historique vaudoise, n° 78, 1984, p. 251-252.

¹⁰ ACV, «Réponses de la commune du Chenit au sujet de l'enquête sur les pauvres», in *Tableaux et mémoires relatifs à la population du Pays de Vaud (1764)*, Ea 1.

¹¹ AC Chenit, AB 3, *Rôle des citoyens actifs de la commune du Chenit copropriétaires et non copropriétaires aux biens communs composant les assemblées générales des 26 mars et 1^{er} avril 1799, pour l'établissement de la Municipalité et de la Chambre de Régie, les non copropriétaires ne votant pas à cette dernière*.

la lapidaire (14 %) et les métiers du bois (19 %), axés sur l'exportation¹². Dès le milieu du XVIII^e siècle, le travail de la terre assure uniquement la subsistance, tandis que les principaux revenus sont fournis par l'activité industrielle et l'élevage, tendance qui s'accentue tout au long du siècle¹³. Comme à Vallorbe, lorsque les affaires prospèrent, l'artisan investit dans des biens-fonds pour assurer son indépendance alimentaire et garantir ses emprunts¹⁴. À la campagne, l'accession à la propriété foncière et immobilière garantit en outre longtemps la consécration sociale¹⁵. Les propriétaires de mas, qui sont les plus gros contribuables, cumulent souvent plusieurs fonctions importantes dans la vie politique¹⁶. Cela suggère un ancrage profond à la terre parmi l'élite villageoise, alors même que les mutations pré-industrielles changent le paysage professionnel et économique de la région. Parallèlement, la multiplication des foires, le développement du commerce et l'amélioration des routes, en partie dus à l'essor de l'industrie fromagère, permettent à celle-ci de trouver de nouveaux débouchés¹⁷. Les fromagers

gruyériens, mais également du Pays-d'Enhaut, amodient dès le XVII^e siècle les pâturages jurassiens. Ils font peu à peu bénéficier de leur savoir-faire cette région¹⁸. Le rendement important de l'élevage par rapport à celui de la culture céréalière change le paysage agricole de la région : à la fin du XVIII^e siècle, les exploitations se tournent vers les cultures fourragères, liées au développement de l'industrie fromagère. Les prés, qui procurent le foin nécessaire à l'entretien du bétail pendant l'hiver, s'étendent alors sur plus des deux tiers de la surface cultivable¹⁹. Le commerce et le travail du bois²⁰ constituent des activités complémentaires à l'agriculture, avant que la sidérurgie ne soit introduite par des Français et des Genevois et favorisée par la proximité de Vallorbe²¹. Contrairement à ce qui se passe dans cette dernière commune, la production est disséminée et sert avant tout à la consommation régionale²². La petite métallurgie ne nécessite que peu d'investissements et fournit des objets indispensables à la vie quotidienne comme les rasoirs, couteaux, boucles, fusils ou encore les socs de charrues. Les professions du fer connaissent néanmoins dès 1740 une décadence qui

¹² PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier*, op. cit., p. 251.

¹³ JACCARD, Robert, *L'industrie et le commerce du Pays de Vaud à la fin de l'Ancien Régime: essai*, Lausanne: Imprimeries réunies, 1956, p. 11; HUGGER, Paul, *Le Jura vaudois: la vie à l'alpage*, Lausanne: Éditions 24 Heures, 1975, p. 45-46; GLAUSER, Daniel, *Les maisons rurales*, op. cit., p. 21; PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier*, op. cit., p. 361.

¹⁴ PINOT, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, op. cit., p. 257; PELET, Paul-Louis, «La métallurgie aux champs – le mythe de la ferme-atelier», in *Revue suisse d'histoire*, 35, 1985, p. 162.

¹⁵ AC Chenit, *Rôle des citoyens actifs de la commune du Chenit... 1799*, AB 3, numéro 114, hameau de l'Orient de l'Orbe; ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/10, s.p., 1^{er} juillet 1767. N.B.: Ege est l'abréviation d'Egrège, titre porté par les notaires. Elle sera utilisée systématiquement dans les notes de bas de page et dans la bibliographie sélective.

PELET, Paul-Louis, «La métallurgie aux champs...», op. cit., p. 163; PINOT, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, op. cit., p. 57; PIUZ, Anne-Marie et MOTTU-WEBER, Liliane, *L'économie genevoise de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime: XVI-XVIII^e siècle*, Genève: Georg & Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1990.

¹⁶ RADEF, Anne, *Lausanne et ses campagnes au XVII^e siècle*, op. cit., p. 185.

¹⁷ PIGUET, Auguste, *La commune du Chenit au XVIII^e siècle*, Le Sentier: Imprimerie R. Dupuis, 1971, p. 118-119; RADEF, Anne, «Élevage,

commerce et industrie sous l'Ancien Régime: foires et marchés neuchâtelois», in *Musée neuchâtelois*, 1, 1994, p. 3.

¹⁸ HUGGER, Paul, *Le Jura vaudois*, op. cit., p. 45-46; GLAUSER, Daniel, *Les maisons rurales*, op. cit., p. 245.

¹⁹ JEQUIER, François et SCHINDLER-PITTET, Chantal, *De la forge à la manufacture horlogère*, op. cit., p. 56; PIGUET, Auguste, *La commune du Chenit au XVII^e siècle*, op. cit., p. 110; CHEVALLAZ, Georges André, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime*, Lausanne: F. Rouge, 1949, p. 147.

²⁰ La boissellerie est une industrie particulièrement durable car ses objets, entre autres des tonneaux, font l'objet de contrats avec les baillis et les propriétaires de vignobles (PIGUET, Auguste, *La commune du Chenit de 1646 à 1701*, Le Sentier: Imprimerie R. Dupuis, 1952, p. 262-266; *La commune du Chenit au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 151-153). Cette industrie retrouve un second souffle au milieu du XVIII^e siècle grâce au développement de la fromagerie (MEYLAN, René, *La Vallée de Joux*, op. cit., p. 161).

²¹ PIGUET, Auguste, *Le territoire du Chenit et la naissance de cette commune*, Le Sentier: Imprimerie R. Dupuis, 1947, p. 47-49; *Le Chenit de 1646 à 1701*, op. cit., p. 243-251.

²² Dans les levées d'hypothèques, les forges sont presque toujours énumérées parmi les divers éléments constituant le domaine, et non mises en évidence (PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier*, op. cit., p. 211).

s'explique par l'épuisement des gisements, la concurrence de Vallorbe et les mesures édictées par Berne pour préserver les forêts. Mais, loin de disparaître, elles évoluent et se spécialisent. C'est la polyvalence de ces artisans qui sera l'un des facteurs décisifs du succès de l'horlogerie²³. Cette dernière industrie, qui va faire la renommée de la région, s'implante par conséquent d'autant plus facilement que les infrastructures existent déjà. La lapidaire, quant à elle, est une activité particulièrement lucrative puisque le principal débouché des pierres taillées est l'orfèvrerie de luxe de Genève. Peu spécialisée, elle a l'avantage d'être ouverte aux femmes et aux enfants, ce qui procure à la famille des revenus complémentaires bienvenus. Avec le développement de l'horlogerie, cette profession perd de son intérêt, même si elle prospère encore quelque temps en fournissant à cette dernière industrie des pierres taillées appelées contre-pivots²⁴. En 1799, les lapidaires ont en moyenne dix ans de plus que leurs collègues horlogers : leur profession se renouvelle mal²⁵.

L'essor de nouvelles entreprises, à la tête desquelles figurent l'industrie fromagère et l'horlogerie, conduit les individus à investir des sommes plus importantes dans leurs différentes activités. Bon nombre d'emprunts portant sur des sommes élevées résultent donc d'une évolution du comportement, sans que l'on puisse souvent déterminer où sont investis ces capitaux. Les créances sont un moyen de paiement largement utilisé en raison de la pénurie monétaire, mais également un placement intéressant, si bien qu'elles changent souvent de mains²⁶.

²³ PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier*, op. cit., p. 216.

²⁴ JEQUIER, François, *De la forge à la manufacture horlogère*, op. cit., p. 61; PIGUET, Auguste, *La commune du Chenit au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 114.

²⁵ JEQUIER, François, «Une révolution paisible: la vallée de Joux en 1798 d'après les archives du Comité de surveillance de la commune du Chenit», in *Revue historique vaudoise*, 85, 1977, p. 150.

²⁶ STUBENVOLL, Marianne, «Gentilhommes campagnards et paysans à Goumoens-la-Ville au XVII^e siècle: la terre et la dette», in *Revue historique vaudoise*, 101, 1993, p. 82.

Cette pratique ne permet pas de savoir si le créancier et le débiteur ont été en contact direct; il est par conséquent difficile de formuler des hypothèses sur leurs éventuelles relations²⁷. De surcroît, ces actes laissent dans l'ombre les transactions des marchands, horlogers ou lapidaires, celles-ci se concluant souvent dans le cadre de foires. En outre, de nombreux emprunts se contractent alors sous la forme d'une cédule, soit une reconnaissance de dette qui ne se fonde que sur un acte sous seing privé. Enfin, la rareté des testaments et inventaires après décès, de même que le recours à des notaires fixés hors de la vallée de Joux, laissent de nombreuses zones d'ombre. L'équilibre financier d'une famille dépend aussi de la santé financière d'autres particuliers auxquels elle est liée par le sang ou les affaires. Ainsi, les obligations et cautionnements réciproques peuvent se révéler de véritables gouffres, puisque le créancier peut se retourner contre la caution solidaire faute de paiement. Dans une société qui vit à crédit, presque chacun est lié à un débiteur ou à un créancier. Ces dettes réciproques, parfois renouvelées sur plusieurs générations, expliquent la fréquence des cautionnements et sont la cause de nombreux problèmes financiers. De plus, il faut tenir compte de facteurs distincts des motifs purement économiques, comme la mort du père, un incendie, ou encore des responsabilités civiles ou politiques, par exemple une charge de conseiller ou de tuteur.

Notables, horlogers et autres propriétaires d'alpages ne sont pour cette raison pas à l'abri de graves difficultés. Le croisement des diverses sources présentées a pour avantage l'apport d'informations souvent complémentaires. En revanche, leur caractère ponctuel et partiel rend la plupart du temps difficile une reconstitution plus que fragmentaire des parcours de ces familles d'origine modeste ainsi qu'une étude sur la durée. Les différentes activités des individus pris en compte sont presque

²⁷ Un exemple : ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/16, s.p., 9 novembre 1778.



Armoiries complètes de la famille Meylan.

Auteur inconnu, sans date.

Famille Dany Meylan (-Rochat), L'Abergement.

toujours connues, mais non leur importance au sein de l'économie familiale. C'est toutefois suffisant pour mieux connaître et comprendre des choix et des stratégies certes individuels, mais qui reflètent les mutations auxquelles cette région se trouve confrontée au XVIII^e siècle.

« De la forge à l'atelier d'horlogerie »²⁸ : les Meylan du Brassus

La famille Meylan est installée au moins depuis la fin du XVII^e siècle au hameau du Brassus. Pierre Meylan I, le « patriarche », a quatre fils, dont trois qui ont des descendants. La branche de Jacques I, pour laquelle les documents sont moins nombreux et précis, ne sera pas étudiée ici. Il est néanmoins intéressant de mentionner à son propos que quatre de ses filles ont épousé des horlogers, tandis que ses deux fils et ses deux petits-fils choisissent également cette carrière, tout en conservant une forge.

Les choix judicieux de Pierre Meylan

Pierre Meylan I participe à la vie politique du Chenit comme conseiller²⁹. Il est en 1687 l'un des membres du consortium qui acquiert une partie de la montagne des Varro et Chabrey³⁰ au Brassus. Cette association ne dure pas et les acquéreurs se partagent les divers lots³¹. Les principaux revenus de Pierre Meylan proviennent donc vraisemblablement de son grand domaine rural, dont il amodie à la fin du XVII^e siècle les pâturages à des tiers³². Il possède aussi une scierie, dont les titres datent de 1697³³. Il renforce sa position en devenant

propriétaire en 1707 d'une autre partie de la montagne du Brassus contre 4 527 florins et en achetant une maison au même endroit³⁴. À la même époque, il vend un moulin, peut-être parce qu'il entend se spécialiser dans l'élevage³⁵. En 1713, il met en valeur ses alpages en louant dix vaches pour l'été. Celles-ci appartiennent à un ressortissant de Rougemont installé au Chenit, Louis Yersin³⁶. On peut donc qualifier Pierre Meylan de précurseur. En 1720, il est mis à l'amende par le garde champêtre pour avoir laissé paître son bétail, fort de quarante-sept bêtes, dans un lieu inapproprié. On ne sait pas combien d'entre elles sont sa propriété, mais leur nombre témoigne de l'orientation qu'il privilégie³⁷. Son aisance lui permet d'acquérir, semble-t-il comptant, un mas en champs et en prés de plus de 19 poses, soit environ 6,6 hectares, au hameau du Crêt-Meylan. Il débourse à cette occasion plus de 5 000 florins et se sépare parallèlement de terres de moindre contenance³⁸.

Outre la rente de ses terres, qu'il semble donc mettre en valeur lui-même dès le début du XVIII^e siècle, Pierre Meylan peut compter sur des revenus complémentaires dans le domaine alors florissant de la petite métallurgie. En effet, il acquiert en 1708 et 1709 deux tiers d'une forge à martinet au bord du Brassus. Cette dernière fait partie d'un important complexe hydraulique situé à côté d'un moulin³⁹. Or, à cette époque, on tire encore du fer de la montagne dont il possède plusieurs hectares. En 1709, il partage pourtant sa forge avec Isaac Nicole. Celui-ci, qui en reçoit les deux tiers, est qualifié de

²⁸ PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier*, op. cit., p. 250.

²⁹ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 1, p. 67-69, 7 mars 1713.

³⁰ Anciens seigneurs du Brassus, originaires de Genève.

³¹ PIGUET, Auguste, *La commune du Chenit de 1646 à 1701*, op. cit., p. 119-123.

³² ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/9, 11 mai 1691.

³³ ACV, *Cour baillivale de Romainmôtier*, Bin 276, p. 167-169, 1^{er} février 1763.

³⁴ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/1, s.p., 7 janvier 1707 ; *Ege Meylan D.*, Dh 8/1, p. 215, 4 avril 1707.

³⁵ ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/1, p. 226-227, 11 janvier 1709.

³⁶ ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/16, p. 30-31, 4 mars 1713.

³⁷ ACV, *Châtelainie de Romainmôtier*, Bin 221, p. 110, 26 janvier 1720.

³⁸ ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/1, p. 247-248, 18 janvier 1714 ; p. 249, 3 février 1714 ; p. 249-250, 26 février 1714.

³⁹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/1, s.p., 29 août 1708 et 30 mars 1709 ; PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier*, op. cit., p. 194 et p. 211.

maître. Les deux propriétaires travaillent vraisemblablement chacun pour leur propre compte, même si, faute de contrats d'embauche, d'apprentissage et d'amodiation, il est difficile de savoir dans quelle mesure le «patriarche» s'adonne lui-même aux métiers du fer. Ses fils cèdent ce tiers de forge et de martinet avant la fin de l'année 1731⁴⁰. Pierre Meylan père n'hésite pas à attaquer en 1712 les puissants Jaquet du Brassus pour refus de gages, ni à s'adjoindre les services d'un avocat, ce qui témoigne d'une aisance financière certaine⁴¹.

Il meurt en 1722 ou 1723, sans laisser de testament⁴². Son bilan laisse transparaître un mélange subtil de prudence et d'audace. En effet, il a investi à la fois dans la petite métallurgie, alors encore en plein rayonnement, et dans la mise en valeur d'alpages. Longtemps amodiés par des fromagers extérieurs à la vallée de Joux, ils vont prendre de la valeur au cours du XVIII^e siècle suite à l'essor de l'industrie fromagère. Ces choix heureux expliquent en grande partie la réussite de deux des trois branches de la famille, l'échec de la troisième démontrant cependant que rien n'est jamais acquis.

L'échec et l'exil de la branche aînée

Jean-Baptiste, Pierre II et Jacques I, les trois fils du «patriarche», vivent plusieurs années sous le régime de l'indivision et continuent à miser sur les placements fonciers, comme l'avait fait leur père. Ils achètent en effet en 1726 deux pâturages, voisins d'autres terres du même type déjà en leur possession⁴³. Mais dès 1730, les deux cadets

mettent fin à une indivision qui les désavantage, ce qui ne va pas sans discorde. En effet, Jean-Baptiste demande un conseiller pour l'aider à effectuer les partages qu'il a à faire avec ses frères, mais celui-ci demande quelques jours plus tard à être relevé de cette fonction⁴⁴. Les reconnaissances de dîmes de 1729 indiquent déjà la scission entre l'aîné, qui quitte le hameau du Brassus peu après⁴⁵, et ses deux cadets⁴⁶. En 1741, ceux-ci étendent leur contrôle sur la montagne du Brassus et acquièrent aussi divers ustensiles pour la fabrication du fromage contre 13 066 florins⁴⁷. Il s'agit d'un placement certes onéreux mais intéressant à long terme, car à cette date le commerce du fromage se développe rapidement. Leur entreprise semble prospérer, puisqu'ils achètent en 1745 un alpage supplémentaire⁴⁸. En 1745 et en 1751, les deux cadets agrandissent leur domaine en rachetant la part de scierie et de montagne de leur frère Jean-Baptiste⁴⁹.

Le destin de la branche aînée est marqué par le manque d'esprit d'entreprise et le caractère difficile de Jean-Baptiste Meylan (av. 1688-1759)⁵⁰, malgré une alliance intéressante avec Marie-Sara Grobety de Vallorbe⁵¹, dont le père, Antoine Grobety, fait partie de l'élite vallorbière⁵². Il se signale notamment par la perte de papiers à remettre au bailli, le vol des plombs lestant les filets d'un pêcheur et la transgression d'une

⁴⁰ ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/1, p. 344, 11 avril 1729; *Ege Meylan J.*, Dh 9/17, 26 décembre 1731.

⁴¹ ACV, *Châtelennie de Romainmôtier*, Bin 217, p. 416, 11 novembre 1712; p. 459-460, 20 janvier 1713; p. 491, 17 février 1713; p. 497-498, 24 février 1713; p. 517-519, 17 mars 1713.

⁴² ACV, *Cour baillivale de Romainmôtier*, Bin 273, s.p.; *Ege Meylan J.*, Dh 9/9, s.p.
⁴³ ACV, *Ege Vallotton A.-T.*, Dn 126/1, p. 381-383, 13 juillet 1726.

⁴⁴ AC Brussus, *Consistoire du Chenit*, N 2, s.p., 7 et 18 avril 1729.

⁴⁵ AC Chenit, *Reconnaissances des Dixmes du Chenit et Brussus pour l'année 1741*, FF2, p. 4, n° 81.

⁴⁶ AC Chenit, *Reconnaissances dicimales du Chenit pour 1729*, FF 2, n° 155 et 146.

⁴⁷ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/25, s.p., 29 novembre 1741.

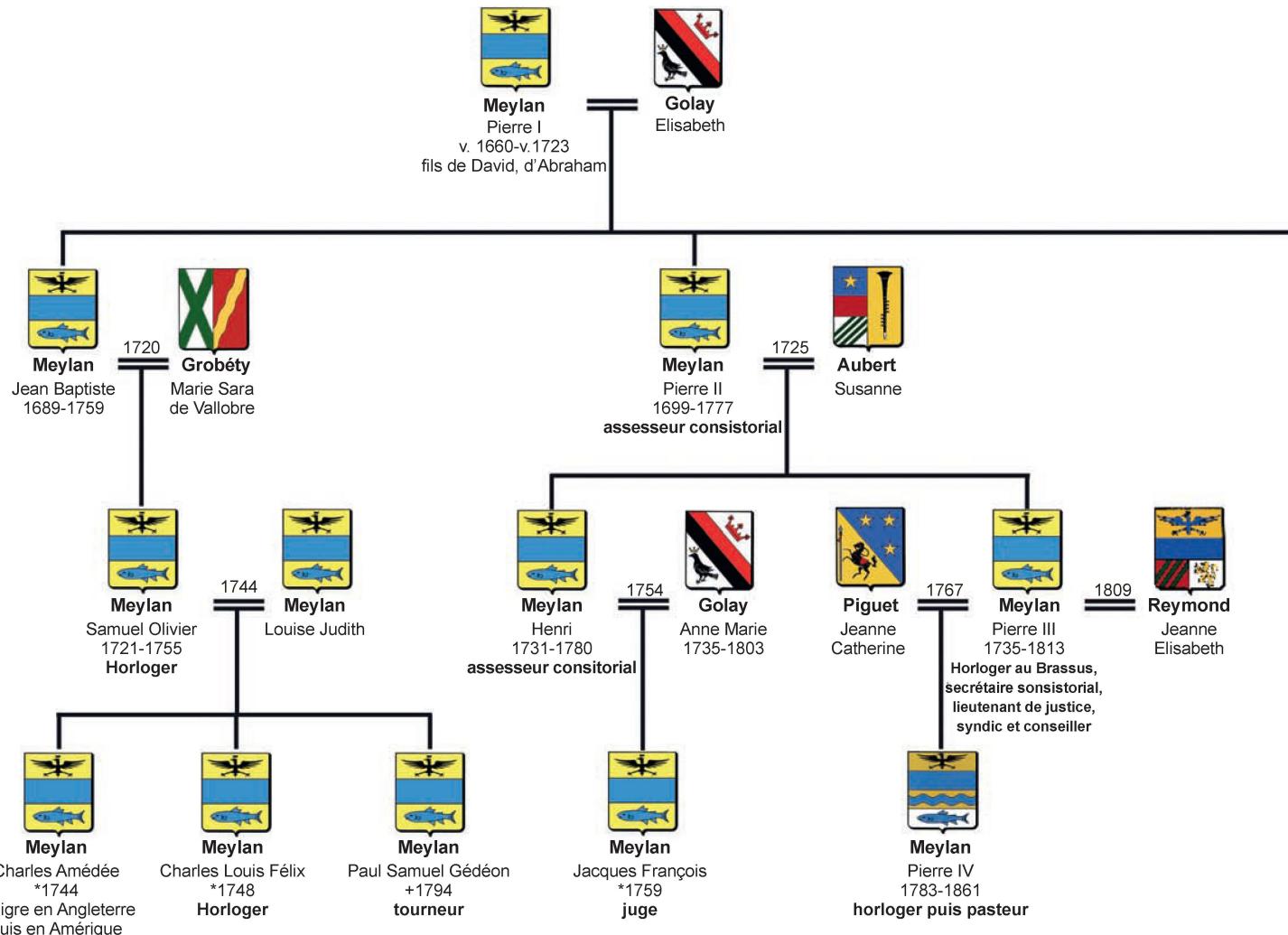
⁴⁸ ACV, *Ege Nicole D.-M..*, Dh 11/2, 12 décembre 1748.

⁴⁹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/28, s.p., 13 novembre 1745; ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/33, s.p., 21 mai 1751.

⁵⁰ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 11, p. 108, 20 avril 1759.

⁵¹ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 28, 20 juin 1720.

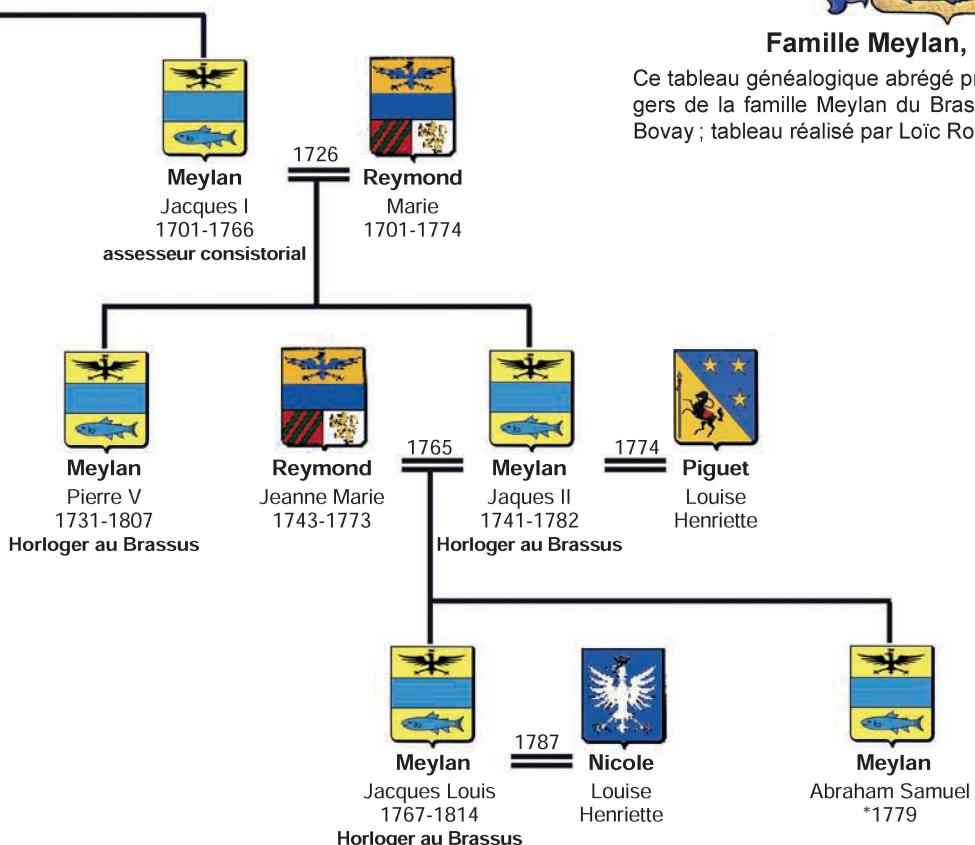
⁵² ACV, *Ege Vallotton A.-T.*, Dn 123/3, s.p., 11 mars 1740; HUBLER, Lucienne, «Parrainages et réseaux sociaux», *op. cit.*, p. 228.





Famille Meylan, du Brassus

Ce tableau généalogique abrégé présente la parenté des horlogers de la famille Meylan du Brassus reconstituée par Danika Bovay ; tableau réalisé par Loïc Rochat, 2014.



Pour la descendance de Jacques Louis Meylan (1767-1814) consulter : Rochat, Loïc, « Les Meylan du Télégraphe, au Brassus », in Bulletin généalogique vaudois, 2001, pp. 71-80.

interdiction de pêche⁵³. Une plainte de sa femme, adressée en 1749 au Consistoire du Chenit, nous apprend que son époux a contracté de nombreuses dettes qui mettent sa famille en péril et qu'il se livre à des violences, principalement envers son épouse, qu'il trompe également⁵⁴. Les années suivant l'envoi de cette supplique, les deux époux paraissent à maintes reprises devant la justice. En 1749, puis de nouveau en 1751, l'affaire est portée devant le Suprême Consistoire à Berne⁵⁵. De guerre lasse, Marie-Sara demeure même plusieurs mois à Longirod, où est établie l'une de ses filles, et obtient du Consistoire du Chenit le droit de vivre séparée de son mari⁵⁶. De plus, celui-ci est condamné à plusieurs reprises pour vagabondage, aucune activité de négociant ne justifiant ses fréquents déplacements⁵⁷.

Tandis que ses deux frères s'enrichissent, Jean-Baptiste Meylan investit peu, vend beaucoup et reste étranger aux affaires publiques⁵⁸. En 1740, il se porte pourtant acquéreur d'une part de moulin pour laquelle il débourse 2 070 florins⁵⁹, mais dont son fils se sépare en 1747⁶⁰. Cinq ans plus tard, il vend son tiers de

scierie sur le Brassus⁶¹. Toujours en 1745, il décide une cession anticipée de ses biens-fonds à ses enfants, car il ne parvient plus à les exploiter⁶². Le chef de famille revient toutefois sur cette décision, alléguant que son fils ne respecte pas les clauses de l'accord⁶³. À cette époque, il est probable qu'il soit déjà sous tutelle. Cette transaction, dont il n'est peut-être pas l'instigateur, vise manifestement à l'empêcher de dilapider son patrimoine. Mais à la lumière des sources dépouillées, il peut s'agir de la volonté du vieil homme d'assurer la fin de sa vie tout en maintenant son fils dans une dépendance qui l'arrange. Cela correspond bien à une personnalité despotique «*dont le derangement capricieux croît avec l'âge*»⁶⁴. Sa situation financière est très ambiguë. En effet, lors du procès qui l'oppose en 1751 à son fils, ses biens sont qualifiés de «considérables»⁶⁵. Effectivement, la supplique que sa femme adresse au Consistoire fait état de revenus s'élevant à 20 000 florins en 1749. Or Jean-Baptiste se plaint deux ans plus tard d'être réduit à la misère, son fils gérant ses biens et ne lui laissant pas de quoi vivre décemment. S'il exagère, il n'en demeure pas moins que l'inventaire de ses possessions indique qu'il ne vivait pas dans l'aisance, ses divers outils recevant à onze reprises le qualificatif de «mauvais», et une fois celui de «vieux»⁶⁶. Le père et le fils, mort quatre ans avant lui, semblent donc avoir dilapidé leur patrimoine, sans que l'on puisse déterminer avec exactitude

⁵³ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 227, p. 41-42, 25 février 1735; p. 347, 10 février 1736; p. 365, 17 février 1736; p. 374, 24 février 1736; p. 400-401, 2 mars 1736; p. 439, 16 mars 1736; ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 230, p. 553, 26 octobre 1742.

⁵⁴ ACV, *Registre du Consistoire du Chenit 1698-1799, pièces annexes et brouillards des procès-verbaux*, Bda 126/3. «Extrait. La femme de Jean Baptiste Meylan. Produit le 29^e xbre 1749.»

⁵⁵ AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 3, p. 328, 29 décembre 1749; p. 348, 15 juillet 1751; p. 361-362, 25 novembre 1751; p. 362, 20 janvier 1752.

⁵⁶ AC Chenit, *Paroisse*, N 3, s.p.; AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 3, p. 362, 20 janvier 1752.

⁵⁷ AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 3, p. 118, 29 janvier 1739.

⁵⁸ Lors du très sommaire recensement du 15 janvier 1733, il est placé avec les communiers qui ne sont pas conseillers (AC Chenit, *Recensement de la population du 15 janvier 1733*, R 6, s.p.).

⁵⁹ ACV, *Ege Valotton A.-T.*, Dn 126/2, s.p., 8 mars 1740.

⁶⁰ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/30, s.p., 5 avril 1747.

⁶¹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/28, s.p., 13 novembre 1745.

⁶² ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/1, s.p., 15 novembre 1745.

⁶³ AC Chenit, *Consistoire du Chenit*, N 3, p. 325-326, 26 décembre 1749.

⁶⁴ AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 3, p. 361-362, 25 novembre 1751. Lors d'une comparution devant le Consistoire du Chenit, datée du 27 novembre 1751, il est écrit que Jean-Baptiste Meylan est «depuis long-temps» sous la direction d'un tuteur (ACV, *Registre du Consistoire du Chenit 1698-1799, pièces annexes et brouillards des procès-verbaux*, Bda 126/3).

⁶⁵ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 234, p. 211-214, 8 janvier 1751.

⁶⁶ ACV, *Registre du Consistoire du Chenit 1698-1799, pièces annexes et brouillards des procès-verbaux*, Bda 126/3, 20 avril 1759.

quelle est la part de responsabilité de chacun. Son testament institue son deuxième petit-fils, Charles-Louis-Félix, comme principal bénéficiaire, puisque Jean-Baptiste survit à son fils Samuel-Olivier. Ces dispositions provoquent un conflit familial entre les tuteurs de ce dernier et ceux des autres enfants⁶⁷.

Comment expliquer que la dégradation financière de la branche aînée se poursuive et s'amplifie à la génération suivante, celle du fils unique de Jean-Baptiste? Devant Samuel-Olivier (1721-1755)⁶⁸ s'ouvrent pourtant de belles perspectives. En effet, il fait un apprentissage d'horloger à Rolle chez un certain Mathieu Biaudet et s'établit dès novembre 1743 par «rachat de temps»⁶⁹. Sa formation antérieure de métallurgiste l'a certainement favorisé⁷⁰. Auparavant, il est néanmoins contraint par la maîtrise de Rolle de se perfectionner et de présenter un chef-d'œuvre, ce qu'il fait respectivement à Neuchâtel et à Moudon⁷¹. Selon le règlement de la maîtrise, il faut en effet avoir effectué cinq ans d'apprentissage, trois ans de compagnonnage et avoir présenté un travail personnel qui doit être agréé par des jurés⁷². En 1744, il épouse Louise-Judith Meylan, l'une des filles du notaire et secrétaire du Consistoire Jacques Meylan⁷³. Il doit peut-être cette union flatteuse à son statut de premier maître horloger de la vallée de Joux et de délégué de ses collègues en 1749 à Berne⁷⁴. Parmi les

parrains qu'il donne à ses enfants figurent cinq horlogers. On peut donc parler d'endogamie professionnelle⁷⁵. La présence d'autres parrains qui font partie des notables de l'endroit, comme le pasteur Charles-Louis Agassiz, ou qui sont étrangers au Chenit, comme Alexandre Menu de Genève, témoigne de son ambition et indique qu'il a noué des relations durables à l'extérieur de la commune⁷⁶. Enfin, le choix de prénoms peu ordinaires, à savoir Charles-Amédée, Charles-Louis-Félix, Marie-Charlotte-Alexandrine et Paul-Samuel-Gédéon, paraît être un autre indice probant d'indépendance et d'esprit d'entreprise.

Samuel-Olivier entretient de mauvais rapports avec son père. L'accord de 1745 concernant la cession des biens de Jean-Baptiste Meylan débouche en 1750 sur un procès que celui-ci intente à son fils pour non-respect des conditions stipulées⁷⁷. Ce document est intéressant à plus d'un titre, car il montre que Samuel-Olivier s'adonne intensivement à sa profession d'horloger, n'exploitant pas lui-même les biens que son père lui a confiés. Le fils a quant à lui une autre version des faits, déplorant que son père, recueilli à son domicile, ait maltraité son épouse, ses enfants et ses ouvriers, en plus de ne pas s'acquitter de sa pension⁷⁸. L'accusation de Jean-Baptiste est néanmoins en partie corroborée par une plainte de son épouse, qui accuse leur fils d'avoir trahi sa confiance alors qu'elle s'est dépouillée de tout pour lui, et le prie de lui assurer une pension convenable⁷⁹.

⁶⁷ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/24, s.p., 20 avril 1759.

⁶⁸ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 1, p. 301, 25 mai 1721; vol. 11, p. 89, 2 septembre 1755.

⁶⁹ AC Chenit, *Procès-verbaux de la maîtrise des horlogers du Lac de Joux*, p. 3.

⁷⁰ PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier, op. cit.*, p. 250.

⁷¹ AUDEMARS, Louis, «Développement historique de l'industrie horlogère à la vallée de Joux de 1712 à 1924», in *Revue historique vaudoise*, 34, 1926, p. 143.

⁷² AC Brassus, *Reconnaissance par LL.EE. des maîtres horlogers de la Vallée de Joux*, L1, 1756.

⁷³ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 55, 10 janvier 1744.

⁷⁴ AC Chenit, *Procès-verbaux de la maîtrise des horlogers du Chenit*, p. 3.

⁷⁵ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 72, 9 août 1744; p. 112, 1^{er} décembre 1748; p. 177, 17 mai 1750. À noter que les registres paroissiaux ne mentionnent pas la profession de ces cinq personnes, mais que leur identité a pu être établie grâce à la précision de leur filiation et aux procès-verbaux de la maîtrise des horlogers.

⁷⁶ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 72, 9 août 1744; p. 177, 17 mai 1750.

⁷⁷ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 234, p. 171-173, 13 novembre 1750.

⁷⁸ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 234, p. 182-183, 20 novembre 1750.

⁷⁹ ACV, *Registre du Consistoire du Chenit 1698-1799, pièces annexes et brouillards des procès-verbaux*, Bda 126/3, 3 mars 1751.

Il aurait déjà vendu à cette date plusieurs bêtes et s'apprêterait à se dessaisir d'immeubles. Il se sépare effectivement de biens de grande valeur: en 1747, de la part de moulin acquise par son père et, en 1751, du tiers de la montagne indivise avec ses deux oncles⁸⁰. Il contracte parallèlement deux emprunts, soit 2 000 florins auprès d'Augustin Demière d'Yverdon, et 2 500 florins auprès de son oncle Jacques Meylan⁸¹. Pendant quatorze mois, avant février 1752, il loge chez son beau-frère, le justicier Louis-Nicolas Meylan. Celui-ci le fait citer devant la justice pour se faire rembourser cinq années de livraisons ainsi que les réparations qu'il a dû faire à sa maison après que Samuel-Olivier y a séjourné⁸². Peut-être las des querelles familiales, et ayant l'espoir de réussir ailleurs dans sa profession, ce dernier vend en 1753 à son père sa maison ainsi que plusieurs terres⁸³. Il s'installe à Morges, semble-t-il de façon temporaire puisqu'on le retrouve dans les registres des décès du Chenit⁸⁴. Malgré sa mort prématurée, il est désigné comme « maître-horloger », alors que ses cousins paternels, morts bien après lui et œuvrant dans la même branche, ne verront pas leur profession mentionnée dans leur acte de décès. De toute évidence, Samuel-Olivier Meylan bénéficie de l'aura que lui confère le statut de premier maître horloger de la Vallée.

À sa mort, en 1755, ses quatre enfants se retrouvent dans une situation financière difficile, car ils héritent des dettes de leur père⁸⁵. De plus, leur mère réclame

la part des biens qui constituait sa dot⁸⁶. Les hoirs de Samuel-Olivier Meylan n'héritent que de 4 898 florins, soit 1 224 florins 6 sols par enfant, outre quelques meubles⁸⁷. Ils n'arrivent pas à s'en sortir avec un pécule aussi modeste et obtiennent via leurs tuteurs Pierre et Jacques Meylan un acte de pauvreté⁸⁸. Le Conseil du Chenit se préoccupe de savoir qui va se charger des enfants de feu Samuel-Olivier Meylan. Pour l'aîné, il est dit qu'il « *est en âge d'aller gagner sa vie pendant l'été et aller en hiver come les autres pauvres demander son pain* »⁸⁹. L'enterrement ainsi que les frais de tutelle de leur grand-mère donnent lieu à une comparution devant la justice⁹⁰, ce qui confirme leur précarité financière. En l'espace de quelques mois, ils contractent en indivis deux obligations et une lettre de rente en échange de sommes s'élevant à 8 000 florins, dont 5 500 proviennent du bailli lui-même. Ces sommes sont destinées à rembourser leurs dettes⁹¹. En 1772, ils obtiennent 2 000 florins supplémentaires contre une obligation⁹². Dix-sept ans après la mort de leur père, ils n'ont toujours pas redressé la situation. Dans ces circonstances, et puisqu'ils ont obtenu le droit de plaire à la « loi des Pauvres », il est curieux de ne pas les voir apparaître dans les registres de la Bourse des Pauvres entre 1758 et 1794, année de la mort de Paul-Samuel-Gédéon, le seul des frères demeuré à la Vallée. Il est possible que les héritiers de Samuel-Olivier Meylan demandent des secours entre 1755, année de la mort de celui-ci, et 1758, première année où les registres de

⁸⁰ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/30, s.p., 5 avril 1747; ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/33, s.p., 21 mai 1751.

⁸¹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/28, s.p., 20 décembre 1745; *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/2, s.p., 12 décembre 1748.

⁸² ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 235, p. 33-34, 11 février 1752; p. 39-40, 18 février 1752.

⁸³ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/35, s.p., 26 mai 1753.

⁸⁴ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/4, s.p., 5 juillet 1753.

⁸⁵ ACV, *Ege Nicole, D.-M.*, Dh 11/17, s.p., 30 mars 1780; 1^{er} avril 1780.

⁸⁶ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 238, p. 329-331, 30 novembre 1759.

⁸⁷ ACV, *Ege Nicole, D.-M.*, Dh 11/8, s.p., 23 février 1764.

⁸⁸ AC Chenit, *Extraits d'actes d'origine, de mœurs et des reconnaissances de droits de bourgeoisie*, R 11, p. 1, 5 août 1759.

⁸⁹ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 3, p. 62, 22 juin 1758.

⁹⁰ ACV, *Cour baillivale de Romainmôtier*, Bin 276, p. 210-211, 9 juillet 1763.

⁹¹ ACV, *Ege Nicole, D.-M.*, Dh 11/11, s.p., 29 février 1768; *Ege Roland J.-S.*, Dn 107/1, p. 101-106, 1^{er} septembre 1768.

⁹² ACV, *Ege Agassiz Ch.-L.*, Dn 1/8, s.p., 2 novembre 1772.

la Bourse des Pauvres sont dotés d'un répertoire. Il se peut également qu'un réseau efficace de relations et la fierté des héritiers du premier maître horloger de la vallée de Joux leur évitent d'avoir recours à la charité publique.

Charles-Amédée (1744-?) part en Angleterre, puis rejoint l'Amérique du Nord, où sa famille perd sa trace dès 1767⁹³. Charles-Louis-Félix (1748-?)⁹⁴ se rend quant à lui aux Pays-Bas. Dans son acte d'origine, il indique comme motif la volonté de se perfectionner dans la profession d'horloger, mais il ne revient jamais au Chenit. Il choisit La Haye, où se trouve déjà le frère de son beau-père⁹⁵. Il semble y prospérer les années suivantes puisqu'il se marie avec Marie-Rose, fille de Maximilien Bourgeois, qui lui donne au moins quatre fils⁹⁶. En 1816, toujours à La Haye, il obtient par ailleurs la confirmation de son droit de bourgeoisie du Chenit⁹⁷. Le benjamin, Paul-Samuel-Gédéon (?-1794)⁹⁸, qui embrasse la profession de tourneur⁹⁹, reste à la Vallée. Il procède, en son nom et en celui de ses deux frères, à la vente aux enchères des biens de la succession de son grand-père Jean-Baptiste Meylan, et en utilise les recettes pour le paiement de leurs dettes¹⁰⁰. Il contracte par ailleurs trois obligations, dont une

de 2 000 florins, auprès de la femme du marchand Jaquet de Vallorbe et une autre de 4 000 florins auprès de François-Frédéric de Cerjat, lieutenant baillival de Moudon¹⁰¹. Le statut social des cautions solidaires, qui sont un lieutenant de grenadiers, un négociant et le secrétaire de la commune, indique que la famille de l'horloger Samuel-Olivier Meylan semble conserver un certain prestige malgré ses difficultés. En 1794, Paul-Samuel-Gédéon vend ses derniers avoirs au Chenit, parmi lesquels se trouve sa maison¹⁰². Il obtient un acte de bourgeoisie du Chenit¹⁰³ et s'installe dans le bailliage de Nyon, où il meurt la même année.

La dégradation des conditions de vie de la branche aînée provient de la conjonction de plusieurs facteurs, à commencer par la mauvaise gestion du patrimoine et la personnalité peu équilibrée de Jean-Baptiste Meylan. Dans ces conditions, Samuel-Olivier a été loin de partir sur des bases aussi saines que ses cousins, malgré un mariage avantageux. Son statut de premier maître horloger de la vallée de Joux, ainsi que l'exercice de cette nouvelle profession, n'ont, dans ces circonstances, pas été un gage de réussite. D'autre part, ses nombreux investissements, semble-t-il uniquement axés sur l'horlogerie, ont aussi contribué à la précarité dans laquelle se sont retrouvés ses enfants après sa mort prématurée. L'impératrice, une ambition excessive et la fatalité ont donc handicapé trois générations et ont conduit la dernière à l'exil, même si dans le cas de Charles-Louis-Félix la réussite a semble-t-il été au rendez-vous aux Pays-Bas.

⁹³ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 72, 9 août 1744; *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/17, s.p., 30 mars 1780.

⁹⁴ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 147, 1^{er} décembre 1748.

⁹⁵ AC Chenit, *Extraits d'actes d'origine, de mœurs et de reconnaissances de droits de bourgeoisie*, R 11, p. 17, 11 décembre 1768; ACV, *Ege Agassiz Ch.-L.*, Dh 1/9, s.p., 2 novembre 1773.

⁹⁶ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 131, annonces expédiées le 12 mars 1781; vol. 7, p. 14-17, 10 mai 1809.

⁹⁷ AC Chenit, *Extraits d'actes d'origine, de mœurs et de reconnaissances de droits de bourgeoisie*, R 11, p. 124, 25 mai 1816.

⁹⁸ ACV, *Registres des tutelles*, Bih 48, p. 108, 17 juin 1794.

⁹⁹ ACV, *Ege Agassiz Ch.-L.*, Dn 1/38, s.p., 13 septembre 1791.

¹⁰⁰ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/17, s.p., 30 mars 1780; 1^{er} avril 1780.

¹⁰¹ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/15, s.p., 8 décembre 1777; ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/19, s.p., 24 janvier 1786; *Ege Agassiz, Ch.-L.*, Dn 1/38, s.p., 13 septembre 1791.

¹⁰² ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/22, s.p., 5 février 1794; 4 avril 1794; 5 avril 1794.

¹⁰³ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 5, p. 552, 2 mars 1794.

La réussite de la branche cadette

Pierre II et Jacques I, les fils du «patriarche» Pierre Meylan, se retrouvent dès 1729 seuls à la tête de l'entreprise familiale, ce dont témoigne la fréquence de leurs cautionnements mutuels¹⁰⁴. En 1753, ils partagent toutefois la montagne paternelle, certainement dans le cadre d'arrangements familiaux privés¹⁰⁵. En 1763, ils demandent la permission de pouvoir édifier une deuxième scierie, attenante à celle qu'ils possèdent déjà sur le Brassus¹⁰⁶. La commune ne comptant que deux installations de ce type à cette époque, il s'agit de propriétés recherchées. L'opposition que les associés Rochat et Jaquet font valoir sans succès contre les Meylan le prouve. Actifs, les deux frères varient donc leurs sources de revenus, s'adonnant aux métiers du fer, au sciage du bois et à l'élevage. Gérant le patrimoine rassemblé par leur père et poursuivant ses choix professionnels, les deux frères s'enrichissent, ce qui leur permet de continuer à investir.

Conseiller comme son père et assesseur consistorial¹⁰⁷, Pierre Meylan II (1699-1777)¹⁰⁸ prend part aux affaires de la commune. Son affiliation à l'Abbaye de Saint Jacques, dont la finance d'entrée est de 200 florins, complète une politique basée non seulement sur l'artisanat et sur l'élevage, mais également sur une carrière publique¹⁰⁹. Il épouse Susanne Aubert,

la fille d'un conseiller, avec laquelle il a dix enfants¹¹⁰. Longtemps indivis avec son frère cadet Jacques, Pierre Meylan ne contracte individuellement que peu d'emprunts, du moins devant notaire. Ils débouchent sur un nombre restreint d'acquisitions. L'une de celles-ci, datant de 1742, est une forge sur le Brassus, vendue avec ses ustensiles pour 570 florins¹¹¹. Cet investissement indique que les activités du fer ne constituent pas une simple occupation accessoire dans les stratégies professionnelles du frère cadet de Jean-Baptiste.

En 1766 et 1771, il achète plusieurs terres en indivis avec d'autres particuliers, dont son beau-frère David Golay¹¹². L'année 1773 voit son association avec Abel, Jacques et Pierre Piguet, père et fils, dont l'un est son beau-frère et un autre son gendre, dans l'acquisition de plusieurs biens-fonds. Parmi ceux-ci figure un pâturage d'une contenance de huit vaches¹¹³. Jacques Piguet exerce une activité de marchand¹¹⁴. Gèrent-ils une entreprise de fabrication et de commerce du fromage? S'il est difficile de connaître les raisons de ces investissements communs, on peut en conclure que, outre une activité de sidérurgiste, Pierre Meylan II consolide sa position et sa fortune en effectuant des placements fonciers, non seulement dans les pâturages mais aussi dans les champs. Malgré la faible rentabilité de la culture des céréales, il fait donc un choix semblable à celui d'autres notables. En effet, les reconnaissances de dîmes de 1760 indiquent qu'il doit 6 quarterons d'orge et 6,75 d'avoine, ce qui indique qu'il a semé 5,38 poses, soit 1,88 hectare. En 1774, cette quantité

¹⁰⁴ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/31, s.p., 1^{er} janvier 1748; *Ege Nicole, D.-M.*, Dh 11/2, s.p., 16 août 1748; *Ege Nicole, D.-M.*, Dh 11/4, s.p., 19 décembre 1755; *Ege Nicole, D.-M.*, Dh 11/7, s.p., 23 juin 1762.

¹⁰⁵ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 32, p. 545-549, 22 juin 1791.

¹⁰⁶ ACV, *Cour baillivale de Romainmôtier*, Bin 276, p. 169-170, 1^{er} février 1763.

¹⁰⁷ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 2, p. 74, 6 août 1730; p. 76, 2 septembre 1732.

¹⁰⁸ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 1, p. 82, 23 avril 1699; vol. 11, p. 210, 30 mai 1777.

¹⁰⁹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/31, s.p., 22 mai 1749.

¹¹⁰ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 34, 6 septembre 1725.

¹¹¹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/26, s.p., 8 mai 1742.

¹¹² ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/10, s.p., 21 avril 1766; *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/13, s.p., 25 avril 1771.

¹¹³ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/14, s.p., 9 juin 1773.

¹¹⁴ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 96, 7 novembre 1765; ACV, *Registre des tutelles*, Bih 48, p. 108, 17 juin 1794.

est respectivement de 12,5 et 10 quarterons, ce qui équivaut à une superficie de plus de 32 060 m², ou 3,2 hectares. Cela fait de lui cette année-là le plus gros contribuable de la commune¹¹⁵. Il est probable qu'il convertisse régulièrement certains de ses champs en prés pour se procurer du fourrage. Son aisance lui dicte un legs fastueux de 20 écus blancs, soit 150 florins, en faveur de la Bourse des Pauvres. Il s'agit de la somme la plus élevée offerte par l'un des membres des trois familles étudiées¹¹⁶.

Deux fils de Pierre Meylan II ont un parcours documenté: Henri et Pierre III. Henri (1730-1780 en France)¹¹⁷, l'aîné, épouse en 1754 Anne-Marie Golay, fille d'un marchand du même endroit¹¹⁸. Les deux parrains de son fils unique sont des relations de longue date de la famille et qui plus est des personnages influents de la commune. En effet, l'horloger Jacques Rochat appartient à cette famille du Brassus qui possède avec les Jaquet, auxquels elle s'est alliée, le monopole du commerce du fer¹¹⁹. L'autre parrain, Jacques-David Nicole, assume la charge de juge du Consistoire. Assesseur consistorial comme son père¹²⁰, Henri acquiert une forge en indivis avec son beau-frère Henri-Joseph Aubert. Cette transaction¹²¹ est intéressante, car elle indique que malgré l'attrait des nouvelles activités – au premier rang desquelles figurent la lapidairerie et surtout l'horlogerie – l'industrie

du fer est toujours rentable, même si elle n'est plus une activité de pointe. Il semble avoir connu une relative aisance, puisque son testament comporte un legs élevé de 40 florins en faveur des pauvres¹²².

Jacques-François (1759-?)¹²³, le fils d'Henri, embrasse la magistrature, comme son père et son grand-père, en devenant juge¹²⁴; mais, surtout, il incarne la première génération d'horlogers¹²⁵. On apprend ainsi qu'il obtient en 1791 vingt-sept troncs d'arbre écimés et ébranchés pour agrandir sa maison, améliorant ainsi sa place de travail¹²⁶. Il épouse Louise-Elizabeth Meylan du Solliat, qui vient elle aussi d'une famille d'horlogers¹²⁷. En 1804, il vend une forge sur le Brassus¹²⁸. Il s'agit probablement de celle acquise par son père en 1773¹²⁹. On constate donc la stabilité des métiers du fer, toujours bien présents au début du XIX^e siècle, même s'ils ne constituent plus qu'une activité annexe. À la même époque, Jacques-François acquiert plusieurs champs et prés de la contenance de 1 764 toises, ou 1,54 hectare, qui lui coûtent la somme importante de 3 040 florins¹³⁰. La rente de ses terres et sa profession d'horloger lui permettent de vivre dans l'aisance. En 1799, il emprunte 1 000 florins auprès de la commune malgré la «rareté de l'argent actuelle»¹³¹. Celle-ci, pourtant désargentée, lui fait donc confiance.

¹¹⁵ AC Chenit, *Reconnaissance des Dixmes du Chenit et Brassus pour 1760*, FF 2, p. 6, n° 168; *Rolle de la Reconnaissance des Dimes en graines du Chenit faite au dit lieu le 15^e aout 1774*, FF 1, p. 6, n° 175.

¹¹⁶ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 8, p. 82-84, 1^{er} juillet 1777.

¹¹⁷ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 47, 6 août 1730; *Cour de la Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 16, p. 209-212, 12 septembre 1780.

¹¹⁸ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 74, 29 novembre 1754.

¹¹⁹ AC Chenit, *Statistiques commerciales et industrielles (1789-1794)*, RA 3.

¹²⁰ ACV, *Ege Agassiz Ch.-L.*, Dn 1/7, s.p., 11 juin 1771.

¹²¹ ACV, *Ege Agassiz Ch.-L.*, Dn 1/8, s.p., 10 mai 1773.

¹²² ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 16, p. 209-212, 12 septembre 1780. Les riches léguent d'ordinaire 50 florins (PELET Paul-Louis, *Fer, charbon, acier...*, p. 383).

¹²³ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 412, 19 août 1759.

¹²⁴ ACV, *Ege Bonard J.*, Dh 3/83, p. 6-7, 3 janvier 1799.

¹²⁵ AC Chenit, *Role des citoyens actifs de la commune du Chenit...*, 1799, AB 3, numéro 221. AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 5, p. 54, 11 juin 1791.

¹²⁶ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 5, p. 361, 15 juin 1796.

¹²⁷ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 165, 28 août 1788.

¹²⁸ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/5, p. 145-147, 26 juillet 1804.

¹²⁹ ACV, *Ege Agassiz Ch.-L.*, Dn 1/8, s.p., 10 mai 1773.

¹³⁰ ACV, *Ege Bonard J.*, Dh 3/83, p. 6-7, 3 janvier 1799.

¹³¹ ACV, *Registres du Conseil*, A 6, p. 48, 31 mars 1799.



Armoiries complètes de la famille Meylan.

Au champ d'or, à la fasce d'azur, portant au chevet un milan de sable aux ailes éployées et en pointe un merlan émaillé d'azur.

Réalisé par Charles Meylan-Gétaz (1905-1985), instituteur à Montpreveyres, le 22 décembre 1929, pour la famille Meylan du Télégraphe au Brassus dont il est issu.

Effectivement, onze ans plus tard, Jacques-François possède de nouveau assez de liquidités pour prêter 3 300 francs, soit 8 250 florins, à son beau-frère Daniel-Joseph Golay¹³². En conclusion, s'il exerce la même fonction que son père, ses choix professionnels illustrent l'évolution économique et professionnelle qui touche la région. En effet, il choisit la voie prometteuse de l'horlogerie et vend la forge acquise par son père Henri. Père et fils ne semblent par contre pas investir plus avant dans l'industrie fromagère, se contentant des pâtrages qui leur sont échus en partage de la succession de Pierre Meylan II.

Fils d'assesseur consistorial, Pierre Meylan III (1735-1813)¹³³, le fils de Pierre II et le frère d'Henri, va remplir différentes charges dans la politique, la justice et l'armée à côté de sa profession d'horloger. Celles-ci sont souvent à vie et attribuées par le bailli en personne, ce qui suppose l'existence d'un réseau social créé par clientélisme. Conseiller, il devient syndic vers la fin de sa vie¹³⁴. Il est également lieutenant de justice, fiscal substitué, assesseur consistorial, secrétaire du Consistoire et assesseur de la Justice de paix¹³⁵. Il occupe les postes de marchand commissionnaire, de commis des péages et de commis des poudres¹³⁶. À l'armée, il est successivement lieutenant de milice, commandant

d'exercices et « aide-major » de la milice¹³⁷. Il s'investit enfin beaucoup dans les affaires de la commune. Ainsi, en 1794 et 1795, celle-ci lui doit 272 florins 3 sols pour le dédommager d'avoir consulté un avocat à Yverdon à propos du pont du Brassus, payé pour la traduction du Suprême Consistoire de Berne, composé un mémoire pour un forestier d'Aubonne, s'être rendu à Morges et Lausanne pour différentes affaires, à Berne pour taxer les dommages de la grêle, et à Romainmôtier pour la livraison des céréales¹³⁸. Il épouse Jeanne-Catherine, fille de Joseph Piguet, en 1767¹³⁹. Ses quatre enfants reçoivent des parrains et des marraines dont la position et la profession témoignent du souci de promotion sociale de leur père. Sa deuxième fille a ainsi pour parrain un Jaquet¹⁴⁰. Quant à son fils, ses deux parrains sont le juge Nicole du Consistoire et Jean-François Real, pasteur du Chenit. Philippe-Sirice Bridel, pasteur de Prilly, sa femme, née Sécrétan, et le couple Ducloux de Genève, peut-être des relations d'affaires, sont en outre présents comme invités¹⁴¹. Sa réussite est corroborée par le fait qu'il reçoit le qualificatif respectueux de « Monsieur » dans le cadre d'un procès pour injures datant de 1773, au cours duquel il est appuyé par deux de ses parents socialement en vue, à savoir l'officier de justice David Piguet et le marchand Jacques Piguet¹⁴².

Son accession à la profession d'horloger¹⁴³ lui est facilitée, comme pour les autres membres de sa famille,

¹³² ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/8, p. 541-544, 22 mars 1810.

¹³³ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 119, 24 juillet 1735; vol. 12, 1^{er} janvier 1813.

¹³⁴ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 12, p. 117, 1^{er} janvier 1813.

¹³⁵ Il est lieutenant de justice de 1775 à 1781 (ACV, P Campiche 440, Meylan – Le Chenit XVIII^e-XIX^e siècles); *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 5, p. 132-135, 3 août 1773; *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 247, 11 mai 1783; *Cour baillivale de Romainmôtier*, Bih 278, p. 245-247, 19 avril 1784. Il occupe le poste d'assesseur de la Justice de paix de 1803 à 1813 (ACV, P Campiche, 440, Meylan – Le Chenit, XVIII^e-XIX^e siècles).

¹³⁶ ACV, *Ege Nicole, D.-M.*, Dh 11/18, s.p., 21 février 1784; AC Chenit, *Statistiques commerciales et industrielles (1789-1794)*, RA 3, s.p.

¹³⁷ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 247, 11 mai 1783; AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 4, p. 275, 28 mars 1772; ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/21, s.p., 9 janvier 1792.

¹³⁸ AC Chenit, *Pièces justificatives*, FBF 1, s.p., 1794-1795.

¹³⁹ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 98, 26 mars 1767.

¹⁴⁰ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 218, 11 février 1780.

¹⁴¹ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 247, 11 mai 1783.

¹⁴² ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 4, p. 233-234, 12 janvier 1773.

¹⁴³ AC Chenit, *Procès-verbaux de la maîtrise des horlogers du Lac de Joux*, p. 32, 21 octobre 1756.

par la spécialisation de celle-ci dans les métiers du fer depuis au moins deux générations. Il vend par ailleurs de la poterie de fer et un peu de clouterie¹⁴⁴. Par contre, la forge acquise par son père en 1742 est passée à une date inconnue sous le contrôle de la famille de Jacques II, son cadet, apparemment suite à des arrangements de famille¹⁴⁵. L'amende que le bailli lui inflige, ainsi qu'à son père, pour la vente de trois douzaines d'arbres, ainsi qu'un règlement de comptes avec un habitant du Bois d'Amont, en Franche-Comté voisine, suggèrent en outre une activité dans le commerce du bois¹⁴⁶. En l'absence de contrats d'amodiation, il est difficile de savoir s'il pratique intensivement l'élevage ou s'il loue ses alpages. L'acquisition, en 1794, d'un pâturage supplémentaire pour environ quatre vaches et de ses dépendances semble plutôt indiquer qu'il ne se contente pas de vivre des rentes de ceux qu'il possède déjà, mais qu'il continue à investir dans le domaine de la fromagerie¹⁴⁷. Une longue procédure l'oppose, avec son père, à Abraham Golay et ses adjoints en 1770 et 1771. Les Meylan se plaignent en effet des initiatives des autres possesseurs de la montagne du Brassus, qui établissent de nouveaux chemins et abîmeraient ainsi leur terrain. Les défenseurs allèguent que la qualité des terres des Meylan les dédommage amplement de la servitude d'y laisser passer des gens¹⁴⁸. De toute évidence, les acteurs possèdent des biens-fonds de grande valeur. En 1776 et 1777, Pierre Meylan III et son père attaquent la commune de L'Abbaye pour violation de propriété, et ils finissent

par l'emporter¹⁴⁹. Il est significatif que les plaignants laissent le soin de composer leurs répliques à un docteur en droit de Rolle¹⁵⁰. Dans les années 1790, Pierre Meylan III continue à investir dans des immeubles. Il acquiert ainsi en 1792 de nombreuses terres ainsi qu'une maison au hameau Vers-chez-le-Maître pour la somme de 17 800 florins. En 1795 et 1797, il rachète pour 4 502 florins 6 sols, versés comptant, la maison et les biens-fonds vendus quelques années auparavant à des tiers par son petit-neveu Paul-Samuel-Gédéon Meylan¹⁵¹.

L'avancement d'hoirie qu'il accorde en 1809 à son fils et à ses trois filles nous apprend que s'il a 3 600 francs de dettes, il transmet à ses descendants une très grosse fortune en immeubles, d'une valeur de 24 000 francs, soit 60 000 florins¹⁵². En effet, outre les biens qu'il se réserve, l'horloger Pierre Meylan III possède un domaine de 18,9 poses, c'est-à-dire un peu plus de 6,6 hectares, sans compter une montagne pour l'estivage de seize vaches. En 1764, la superficie moyenne par propriétaire est d'environ 2,4 hectares à Rougemont et de 5,4 à Château-d'Oex¹⁵³. Or ces chiffres comprennent également les pâturages et datent du milieu du XVIII^e siècle, époque à laquelle le fractionnement des domaines était moins important. Cela permet de prendre conscience du statut de privilégié de ce notable du Chenit. Curieusement, cet

¹⁴⁴ AC Chenit, *Statistiques commerciales et industrielles* (1789-1794), RA 3.

¹⁴⁵ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/7, 23 juillet 1762; PELET Paul-Louis, *Fer, charbon, acier...*, p. 194.

¹⁴⁶ ACV, *Cour baillivale de Romainmôtier*, Bin 276, p. 438-439, 11 mars 1769; *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 243, p. 196, 20 janvier 1769.

¹⁴⁷ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/22, s.p., 24 juillet 1794.

¹⁴⁸ ACV, «P Auguste Piguet, D 147», *Procédure pour le Sr Abram Golay et ses adjoints du Brassuz contre les sieurs Pierre et Pierre Meylan père et fils dudit Brasuz, 1770 et 1771*.

¹⁴⁹ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 7, p. 19-21, 16 janvier 1776; p. 66-68, 13 février 1776; p. 114-115, 19 mars 1776; p. 160-161, 7 mai 1776; p. 163-164, 11 juin 1776; p. 174-175, 18 juin 1776; p. 187-189, 2 juillet 1776; p. 193-194, 9 juillet 1776; p. 201-214, 13 août 1776; p. 261, 12 novembre 1776; p. 358-359, 11 février 1777; ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 8, p. 24-25, 4 mars 1777; p. 65-70, 29 avril 1777.

¹⁵⁰ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 7, p. 115, 19 mars 1776.

¹⁵¹ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/22, s.p., 1^{er} octobre 1795 et 24 août 1797.

¹⁵² ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/8, p. 342-348, 25 août 1809.

¹⁵³ PELET, Paul-Louis, RADEF, Anne, «Émigrés du Pays-d'Enhaut 1613-1730», in *Rougemont, 9^e Centenaire 1080-1980*, Lausanne, coll. Bibliothèque historique vaudoise, n° 65, 1980, p. 96.

avancement d'hoirie ne mentionne pas d'autres pâtuages, ni de forge ou de scierie. Ils doivent donc faire partie des meubles et immeubles taxés 8 934 francs que Pierre Meylan réserve à son usage personnel, et dont la composition n'est pas précisée. En 1816, les deux filles résidant au Chenit vendent en effet la scierie édifiée en 1763. Celle-ci, qui comprend une petite forge, est échue en partage à leur père en 1788¹⁵⁴. Les immeubles sont partagés entre le frère et les sœurs, à l'exception de celle qui s'est mariée en dehors de la Vallée, ce qui est inhabituel. Au vu de ce qui précède, il est peu probable que le père manque de liquidités pour dédommager ses filles. Le domaine familial est donc démembré, même si la partie principale, celle du Brassus, revient au fils. Cette décision peut s'expliquer par une collaboration professionnelle étroite ainsi qu'une bonne entente entre Pierre Meylan et ses deux gendres, respectivement greffier de la Justice de paix et horloger¹⁵⁵.

Pierre Meylan IV (1783-1861)¹⁵⁶, son fils unique, choisit une voie qui confirme l'ascension sociale de sa famille, à savoir le pastorat¹⁵⁷. Il hérite de 10 470 francs de biens-fonds, soit la maison du Brassus, la montagne au même endroit, ainsi que des champs et des prés¹⁵⁸. En début de carrière, il commence par emprunter de l'argent à son confrère de L'Abbaye¹⁵⁹, qu'il remplace à son poste avant 1812¹⁶⁰. Puis il est nommé à Saint-Prex¹⁶¹. Aucun acte de vente n'ayant été retrouvé, on peut en conclure

qu'il a conservé son domaine du Brassus, l'amodiant pendant ses années d'absence. L'ascension sociale de Pierre III et de son fils Pierre IV, représentant respectivement la troisième et la quatrième génération, leur a d'une part permis d'assumer des charges dépendant directement du bailli et, d'autre part, d'embrasser la carrière de pasteur. Si leur aisance a pour origine l'exercice de l'horlogerie, préférée à la petite métallurgie, elle trouve également sa source dans le placement foncier et les rentes de plusieurs alpages. Pierre Meylan III possède toutefois des pâturages de moindre importance que ceux des individus de la deuxième génération. Si l'on s'en tient aux actes étudiés, il n'en a acquis qu'un seul après les partages familiaux de 1788, qui de surcroît ne lui a permis d'estiver que quatre vaches. Si l'industrie fromagère a donc fait les beaux jours de son père et de son oncle, lui-même n'y a plus investi autant de capitaux. La fortune dont ont hérité ses enfants indiquant que ce n'était pas faute de moyens, l'essor de l'industrie horlogère n'a pas dû être étranger à ce changement d'orientation.

En conclusion, la branche cadette de la famille a réussi, grâce à son dynamisme et à des choix judicieux, à consolider la position qui était déjà la sienne au début du XVIII^e siècle. Son aisance lui a ainsi ouvert les portes de la fonction publique. En retour, l'engagement de ses membres à des postes relevant de la commune, mais également de l'autorité bernoise, leur a permis de s'intégrer à des réseaux sociaux qui ont facilité leurs investissements ultérieurs. La deuxième génération a géré les acquisitions du patriarche dans les domaines de la petite métallurgie, du commerce du bois et de l'élevage, puis a augmenté le rendement de ses activités en achetant deux nouvelles forges, en construisant une deuxième scierie et en effectuant de nombreux placements fonciers. Cette diversification s'est également conjuguée avec une spécialisation plus particulière dans l'élevage, confirmée par l'acquisition de plusieurs parts de montagnes entre 1726 et 1745. Malgré la bifurcation vers l'horlogerie, la troisième génération

¹⁵⁴ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/12, p. 382-384, 22 janvier 1816.

¹⁵⁵ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 226, 24 janvier 1798; vol. 10, p. 335, 22 décembre 1808.

¹⁵⁶ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 247, 11 mai 1783. Le pasteur Pierre Meylan semble être décédé à Rolle (AC Brassus, *Biographie de Pierre Meylan du Brassus, dit lieutenant*, S 34).

¹⁵⁷ PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier*, op. cit., p. 405.

¹⁵⁸ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/8, p. 342-348, 25 août 1809.

¹⁵⁹ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/9, p. 92-93, 2 juillet 1810.

¹⁶⁰ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/10, p. 539-543, 24 août 1812.

¹⁶¹ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/11, p. 458-461, 21 janvier 1814.

possède encore une part de forge en 1816, ainsi que des alpages. En revanche, elle semble investir peu dans ce dernier domaine. On constate par conséquent à la fois une continuation des activités qui ont enrichi la famille et une orientation nouvelle qui correspond à l'évolution de la vallée de Joux, et surtout du Chenit.

Conclusion pour les Meylan «du Brassus»

La stratégie professionnelle des Meylan du Brassus est donc fondée à la fois sur la tradition, la différenciation et la complémentarité: sidérurgistes à la base, ils ont étendu leurs activités en se lançant dans l'horlogerie. Ainsi, quatre des cinq hommes de la troisième génération dont nous conservons des traces sont devenus horlogers. Rapidement sensible aux mutations économiques, cette famille les a devancées dans le domaine de l'industrie fromagère. Mais il suffit de discordes ou encore d'une mort précoce pour déstabiliser toute une branche de la famille. Enfin, si on peut parler de réussite pour deux des trois branches, c'est celle d'une élite villageoise qui ne peut prétendre à de grands honneurs en dehors de sa commune. Les créanciers, cautions solidaires, voire les parrains, ont parfois été des individus haut placés sur l'échelle sociale, mais aucun Meylan n'a pu briguer l'honneur de les compter au rang de ses alliés proches.

L'héritage de la profession : les Aubert «des Mollards»

À la fin du XVII^e siècle, Jean-Pierre Aubert s'établit à 1 281 mètres d'altitude, au-dessus du Brassus. Cette particularité géographique est à l'origine de la désignation qui suit ce nom de famille dans nombre de sources et permet ainsi de distinguer ses membres d'homonymes. Le «patriarche» a une descendance nombreuse de huit enfants, dont six fils. Sa particularité est de passer du statut de fermier à celui de propriétaire de moulin. L'accent sera mis sur son parcours et sur celui

de ses fils Jean, dont la branche va prospérer au point de contrôler un complexe comportant trois moulins, et Joseph, qui fera souche dans le domaine isolé des «Mollards» et dont les descendants se spécialiseront dans la coutellerie. La branche de Pierre, le deuxième fils, se signale par l'exercice du métier de maréchal, un représentant de la quatrième génération ayant connu la plus grande réussite avec l'acquisition d'une troisième forge. Deux individus se lancent dans la carrière d'horloger, mais leur mort prématurée rend impossible tout bilan.

Jean-Pierre Aubert et ses fils : de fermiers à propriétaires d'un moulin

En 1694 et 1695, Jean-Pierre Aubert et son frère Abraham acquièrent en indivis deux parcelles de la montagne du Brassus pour le prix de 2 400 florins¹⁶². Particulièrement entreprenant, le premier loue une scierie au Brassus en 1693¹⁶³, puis le moulin et la scierie du Chenit en 1700¹⁶⁴. Cette dernière amodiation lui coûte 60 écus blancs, ou 450 florins par année¹⁶⁵, soit quatre fois plus que celle de 1693. Ceci constitue un indice de bonne santé financière et d'ambition. Effectivement, en 1702, il rachète la portion de montagne de son frère¹⁶⁶. Sept ans plus tard, il fait l'acquisition d'un moulin sur le cours d'eau du Brassus pour le prix de 3 450 florins, puis d'un battoir au même endroit en 1711¹⁶⁷. L'ancien amodiateur Jean-Pierre Aubert connaît donc une remarquable

¹⁶² Document conservé dans les archives privées de la famille Aubert «des Mollards» à Romainmôtier, que Mme Gilberte Aubert, veuve du graveur Pierre Aubert, a eu l'amabilité de mettre à ma disposition en 1997.

¹⁶³ ACV, *Ege Meylan A.*, Dh 7/2, s.p., 16 février 1693.

¹⁶⁴ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 10/28, s.p., 25 janvier 1700.

¹⁶⁵ FURER, Norbert, «La monnaie vaudoise à l'époque moderne», in *Revue historique vaudoise*, 100, 1992, tableau 7, p. 128.

¹⁶⁶ ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/1, p. 194, 16 février 1702.

¹⁶⁷ ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/1, p. 226-227, 11 janvier 1709; p. 235, 11 août 1711.

ascension professionnelle. Il s'implique également dans la vie politique de sa commune en tant que conseiller¹⁶⁸.

L'avancement d'hoirie de 1723 nous apprend que, outre son trousseau, qui consiste en une vache, une chèvre, des vêtements ainsi qu'une garde-robe de sapin, sa fille reçoit 900 florins. Les six fils obtiennent chacun un peu plus de 714 florins. La somme totale de 5 184 florins représente la moitié des biens du «patriarche», l'autre moitié étant destinée à l'entretien du vieux couple¹⁶⁹. Jean-Pierre Aubert meurt certainement à la fin de l'année 1724, sans testament. D'après les chiffres précédents, on peut en conclure que la fortune du père s'établissait à 10 368 florins. Or, avec ses 11 700 florins, Abraham Favre est classé par Paul-Louis Pelet dans la catégorie des petits artisans¹⁷⁰. Pour maintenir ce niveau, ses enfants devront par conséquent travailler dur, ce d'autant qu'ils sont huit à se partager cet héritage. La stratégie la plus notable de Jean-Pierre Aubert a donc été de se constituer un patrimoine varié, consistant en des champs, des prés et des pâturages, une part de montagne, mais aussi un moulin et un battoir, peut-être en prévision de futurs partages entre ses nombreux enfants.

Après avoir longtemps travaillé en commun, ses fils et leurs descendants se spécialiseront dans des domaines différents, se répartissant ainsi selon leurs choix professionnels les immeubles des «Mollards» et du Brassus. Jean, Abraham, Pierre, Joseph et David Aubert constituent ce qu'on peut appeler une entreprise familiale, même si, parallèlement, ils concluent des transactions individuelles. Dans les années 1720 et 1730, ils acquièrent ainsi en commun quelques terrains au hameau du Campe¹⁷¹. De toute évidence, ils cherchent à étoffer un patrimoine

foncier exigu pour cinq jeunes gens et leur famille. Les frères gèrent également ensemble le moulin et le battoir sur le Brassus. En 1740, David Aubert, qui a quitté Le Chenit pour Vallorbe où il exerce la profession de meunier, vend sa part du complexe¹⁷². Ses frères la récupèrent toutefois en 1747¹⁷³. L'établissement industriel compte de plus une petite forge, qui est mentionnée ici pour la première fois. En l'absence d'un inventaire après décès des biens de Jean-Pierre Aubert, il est difficile de savoir si la construction de celle-ci est déjà l'œuvre du père ou si la tradition familiale du travail du fer ne débute qu'avec ses fils. Si l'on considère que les 2 070 florins versés à David ne représentent que le cinquième des établissements, ceux-ci valent 10 300 florins, soit à eux seuls presque autant que la fortune de Jean-Pierre Aubert en 1723. L'installation au bord du Brassus a de toute évidence pris de la valeur en dix-sept ans, peut-être en grande partie grâce à des transformations ou à des agrandissements dont il ne reste malheureusement pas trace.

La branche de Jean Aubert : d'un tiers de moulin au contrôle d'un complexe

Jean, le fils aîné de Jean-Pierre (1690-1751)¹⁷⁴, se marie trois fois. Cinq enfants naissent de ces unions, dont trois fils. Conseiller comme son père¹⁷⁵, et désireux de renforcer son statut social, Jean acquiert aux enchères en 1731 une place à l'église, située à proximité de l'autel¹⁷⁶. Les 97 florins déboursés pour celle-ci représentant le prix moyen d'une vache, il bénéficie d'une certaine aisance. On sait peu de chose sur ses activités lucratives, car il n'est désigné que par sa fonction

¹⁶⁸ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 1, rôle du 7 mars 1713, p. 67-99.

¹⁶⁹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/9, s.p., 31 décembre 1723.

¹⁷⁰ PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier*, op. cit., p. 33.

¹⁷¹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/20, s.p., 17 février 1735.

¹⁷² ACV, *Ege Vallotton A.-T.*, Dn 126/2, s.p., 8 mars 1740.

¹⁷³ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/30, s.p., 5 avril 1747.

¹⁷⁴ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 1, p. 11, 11 janvier 1690; vol. 11, p. 63, 5 octobre 1751.

¹⁷⁵ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 1, p. 93, 5 avril 1731.

¹⁷⁶ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/17, s.p., 23 août 1731.

publique et son nom n'est jamais suivi par la mention d'une profession. Une partie de ses sources de revenus provient cependant de la fabrication de fromage à grande échelle. En 1732 et 1735, il doit en effet un quintal de séré frais et 1 060 florins à la commune après avoir affermé la montagne des Grandes Chaumilles¹⁷⁷. On retrouve son nom à diverses reprises dans les comptes des gouverneurs, comme bénéficiaire de compensations financières pour divers travaux exécutés sur cette même montagne¹⁷⁸. En 1740, il acquiert plusieurs terres pour 1 222 florins, ainsi que la partie de maison appartenant à Pierre, l'un de ses frères cadets¹⁷⁹. Jean cautionne ce dernier dans le cadre de deux emprunts portant sur un montant total de 2 300 florins¹⁸⁰. Selon toute vraisemblance, sa position de débiteur l'y engage tout autant que la solidarité familiale. Nommé en 1741 tuteur de sa belle-sœur Susanne Amey, veuve de David, il doit emprunter 2 500 florins pourachever de payer des biens acquis par le défunt peu avant sa mort¹⁸¹. En effet, celui-ci aurait acheté un important domaine de la valeur de 5 500 florins. Ceci explique en partie qu'à la mort de Jean, le conseiller et le tuteur de ses enfants et de sa veuve réclament devant le Consistoire qu'un état des biens soit fait, car ils craignent des dettes importantes¹⁸². Aucune comparution en Cour de justice ne confirme toutefois cette inquiétude. Ambitieux et entreprenant, Jean Aubert est néanmoins mis en danger par des obligations familiales, et notamment par les

contraintes résultant de l'indivision et des cautionnements solidaires. Il est également possible qu'il n'ait pas réussi à rentabiliser ses emprunts dans le domaine de l'élevage. Ses fils devront par conséquent se battre pour consolider ou même maintenir leur position.

Samuel-Joseph (1738-1811)¹⁸³, le fils du troisième lit de Jean, reste au Chenit, tandis que Jean-Pierre (1721-1782)¹⁸⁴, son demi-frère du deuxième lit, s'installe à Bonport, dans la commune du Lieu¹⁸⁵. Malgré cet éloignement, des liens forts subsistent entre eux. En effet, Jean-Pierre, fixé en 1772 comme meunier à Yens, dans le bailliage de Morges, bénéficie du cautionnement de son demi-frère et de son cousin Abraham Aubert dans le cadre d'un emprunt portant sur 9 000 florins¹⁸⁶. Les biens paternels, situés aux « Mollards », au Brassus et au Campe, reviennent à Samuel-Joseph contre une compensation de 1 300 florins et des meubles à Jean-Pierre et Anne-Marie, son demi-frère et sa demi-sœur de lits différents¹⁸⁷. Cette somme de 650 florins pour chacun paraît peu importante si l'on considère que Jean possédait plusieurs biens-fonds ainsi qu'une part du moulin et du battoir du Brassus.

À l'exemple de son père, Samuel-Joseph s'investit dans les affaires publiques puisqu'il devient assesseur consistorial, puis assesseur de la Justice de paix¹⁸⁸. En 1756, il épouse Anne-Marie, fille d'Abraham Meylan et petite-fille d'assesseur¹⁸⁹. Également conseiller, il se déplace

¹⁷⁷ AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 3, s.p., 6 novembre 1732; ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/20, s.p., 14 avril 1735.

¹⁷⁸ AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 3, s.p., 1727; FA 3, s.p., 6/31 décembre 1728; FA 3, s.p., 31 décembre 1729.

¹⁷⁹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/25, s.p., 27 octobre 1740.

¹⁸⁰ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/25, s.p., 30 décembre 1740; ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/26, s.p., 14 décembre 1742.

¹⁸¹ ACV, *Consistoire du Chenit 1698-1799, pièces annexes et brouillards de procès-verbaux*, Bda 126/3, 19 octobre 1741.

¹⁸² AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 2, p. 365-366, 26 mars 1752.

¹⁸³ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 2, p. 155, 24 juillet 1738; vol. 12, p. 103, 8 août 1811.

¹⁸⁴ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 1, p. 301, 25 mai 1721; *Registres paroissiaux du Lieu*, Eb 73, p. 422, 20 avril 1744.

¹⁸⁵ ACV, *Registres paroissiaux du Lieu*, Eb 73, p. 95, 2 janvier 1782.

¹⁸⁶ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/14, s.p., 8 août 1772.

¹⁸⁷ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/33, s.p., 22 novembre 1751.

¹⁸⁸ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/15, s.p., 2 mars 1775; *Ege Bonard F.*, Dh 4/6, p. 364-366, 25 octobre 1806.

¹⁸⁹ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 78, 11 novembre 1756.

à diverses reprises pour les affaires de la commune¹⁹⁰. Désireux de reconnaissance sociale, il choisit pour ses deux cadets des parrains et des marraines qui appartiennent à l'élite du Chenit. Il s'agit du secrétaire de la commune, Benjamin Golay, et du lieutenant de justice Pierre Meylan du Brassus pour son fils unique, et du juge Jacques-David Nicole, de la femme de celui-ci, née Jaquet, ainsi que de Jacques Jaquet pour Anne-Marie-Judith¹⁹¹.

S'il possède une part de moulin, il exerce également la profession de lapidaire¹⁹². Il indique cette dernière dans le recensement de 1799, au détriment de celle de meunier. Il est possible qu'il amodie son complexe, ou qu'il engage du personnel, tandis qu'il réoriente ses activités. C'est peut-être pour se perfectionner dans la lapidaierie qu'il passe entre 1763 et 1765 environ six mois à Lausanne, où cette activité est florissante et où son beau-frère Abel Reymond est maître¹⁹³. En 1765, Samuel-Joseph obtient un prêt de 3 750 florins auprès de Marie-Marguerite Zehender de Berne. À la même date, ses beaux-frères Abraham-Daniel et Daniel Meylan, ainsi que son oncle paternel, Joseph Aubert, empruntent des sommes importantes à la même créancière. Les trois débiteurs se cautionnent mutuellement¹⁹⁴. Malheureusement l'objet de ces transactions demeure inconnu, ce d'autant que la profession des deux beaux-frères de Samuel-Joseph n'est pas indiquée. Celui-ci cautionne en outre des parents par neuf fois entre 1765 et 1772¹⁹⁵. Dans la pratique

du cautionnement solidaire, les personnes concernées sont le plus souvent des parents pour éviter, le cas échéant, que des tiers ne viennent à avoir des droits sur les biens familiaux. Dictée par des intérêts communs, cette démarche peut également l'être par une situation de dépendance. En effet, la caution solidaire peut devoir de l'argent au débiteur qu'elle épouse, mais peut aussi être sa créancière. Auquel cas elle peut avoir intérêt à lui prêter son concours.

Samuel-Joseph et son cousin Abraham Aubert, fils de Pierre, s'associent dès le milieu des années 1760. Ainsi le premier cautionne le second en 1765 lorsque celui-ci emprunte 1 640 florins¹⁹⁶, tandis qu'en 1767 ce dernier rend la pareille à Samuel-Joseph auprès de la Société des Fusiliers de Saint Jacques¹⁹⁷. À cette occasion, la dette provient de la réception de ce dernier au sein de cette société de tir. La somme dépensée, à savoir 180 florins, ainsi que cette affiliation, sont des indices de relative aisance financière et d'un engagement dans la vie sociale¹⁹⁸. Les deux cousins, qui possèdent chacun le tiers des deux moulins et du battoir après la mort sans descendants de leur oncle Abraham en 1763, investissent en 1768 dans l'achat du dernier tiers, alors en possession de leur oncle Joseph Aubert¹⁹⁹. Un an plus tard, Samuel-Joseph cautionne celui-ci, ainsi que son fils aîné²⁰⁰. Conjointement avec Abraham Aubert, il intervient encore par trois fois en faveur des mêmes en 1772²⁰¹. Au-delà d'une solidarité familiale peut-être bien réelle, cette démarche leur est certainement

¹⁹⁰ AC Chenit, *Pièces justificatives*, FBF 1, s.p., année 1794.

¹⁹¹ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 120, 2 août 1772; p. 205, 19 septembre 1779.

¹⁹² AC Chenit, *Role des citoyens actifs de la commune du Chenit... 1799*, AB 3, hameau du Bas-du-Chenit, n° 269.

¹⁹³ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 35, p. 99-101, 24 février 1795; *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/9, s.p., 3 janvier 1765.

¹⁹⁴ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/9, s.p., 11 novembre 1765.

¹⁹⁵ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/9, s.p., 3 janvier 1765; 12 décembre 1765; 11 novembre 1765; ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/11, s.p., 10 juillet 1769; 18 septembre 1769; ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/14, s.p., 20 juin 1772; 6 juillet 1772; 8 août 1772; 8 octobre 1772.

¹⁹⁶ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/9, s.p., 12 décembre 1765.

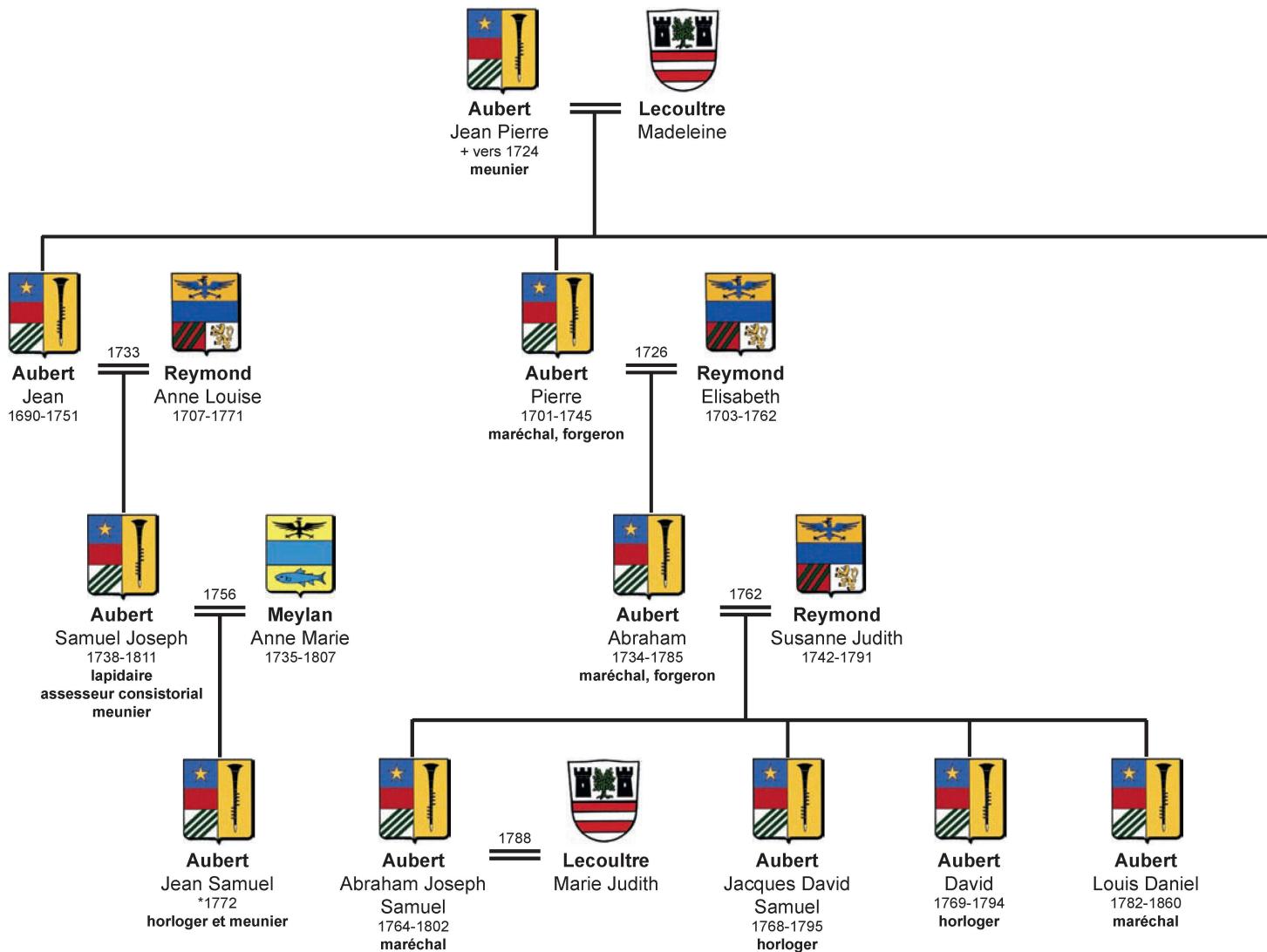
¹⁹⁷ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/10, s.p., 20 juin 1767.

¹⁹⁸ AMIGUET, Frédéric, *Les Abbayes vaudoises. Histoire des sociétés de tir, leurs origines, leur développement*, Lausanne: Imprimerie Constant Pache-Varidel, 1904, p. 263-264.

¹⁹⁹ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/11, s.p., 25 juillet 1768.

²⁰⁰ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/11, s.p., 10 juillet et 18 septembre 1769.

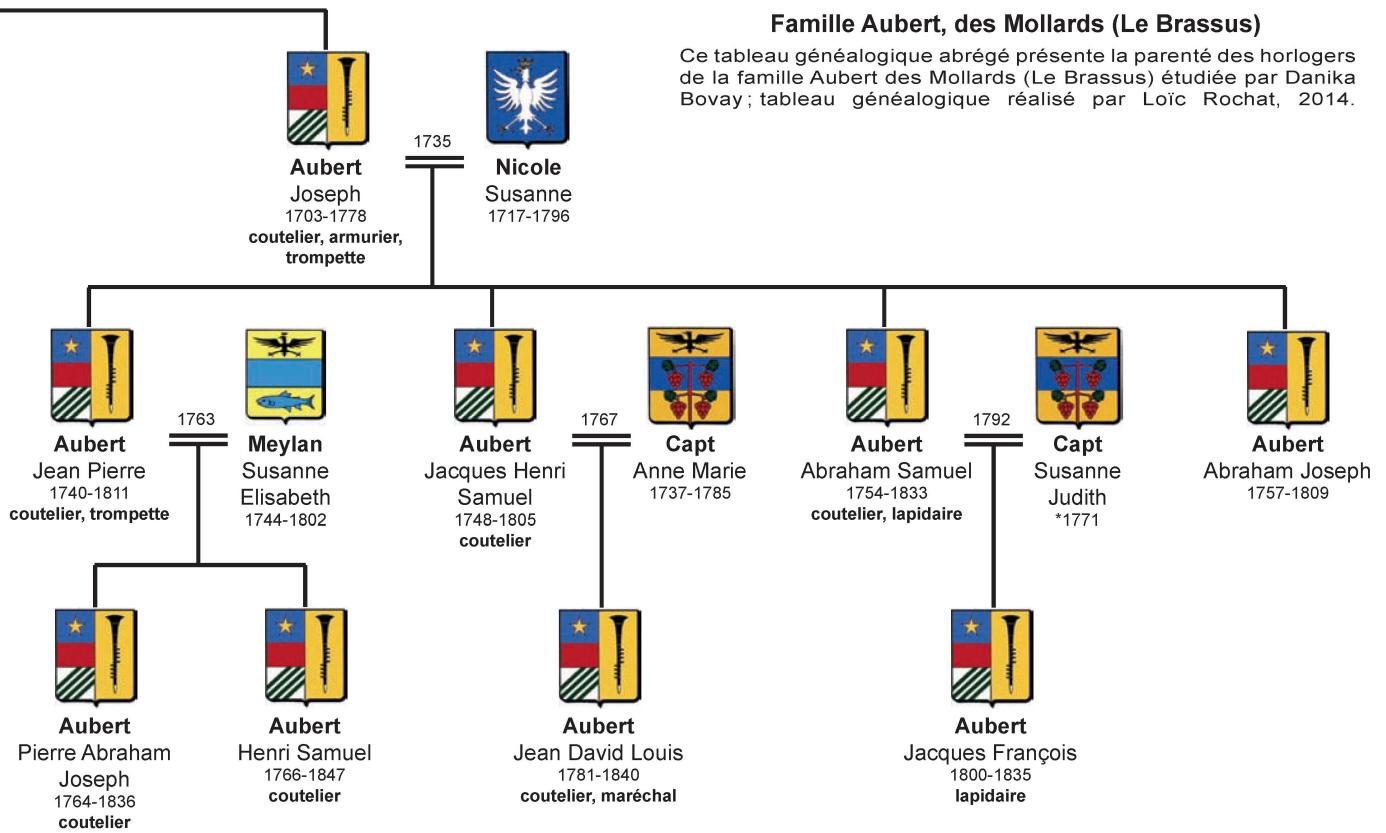
²⁰¹ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/14, s.p., 6 juillet, 8 août et 8 octobre 1772.





Famille Aubert, des Mollards (Le Brassus)

Ce tableau généalogique abrégé présente la parenté des horlogers de la famille Aubert des Mollards (Le Brassus) étudiée par Danika Bovay ; tableau généalogique réalisé par Loïc Rochat, 2014.



dictée par leur position de débiteurs. Chacun des deux associés est obligé de contracter en 1772 une lettre de rente auprès de Marie-Marguerite Zehender de Berne. Manquant de liquidités, ils annulent par ce nouvel emprunt leur précédente lettre de rente auprès de la même créancière et s'efforcent de rembourser leur oncle Joseph en se chargeant de ses dettes auprès de celle-ci²⁰². Entre 1767 et 1776 environ, ils investissent des capitaux importants dans la remise à neuf et l'agrandissement des différents immeubles du complexe²⁰³. De plus, il semble qu'un incendie ait détruit partiellement ou même totalement l'un des moulins en 1777²⁰⁴. Le petit logement, mentionné dans les hypothèques de 1772, est devenu une maison. En 1767, Samuel-Joseph et ses neveux ont en outre acquis de Jacques Rochat et de Jacques Jaquet le droit de construire un moulin contre 1 000 florins. Incapables de payer comptant cette somme, ils contractent deux lettres de revers²⁰⁵. En 1768, le tiers des installations vaut 3 866 florins. Sept ans plus tard, la moitié est taxée 8 460 florins, soit 16 920 florins au total, contre 11 598 florins sept ans plus tôt, ce qui confirme que d'importantes transformations ont accru leur rentabilité²⁰⁶. La même année, Abraham Aubert se sépare de sa moitié des deux moulins et du battoir. Samuel-Joseph Aubert se retrouve alors seul propriétaire de ces trois bâtiments, mais, manquant de liquidités, il se voit contraint de les hypothéquer pour la

deuxième fois²⁰⁷. Le mode de paiement, qui privilégie le remboursement de créanciers, semble indiquer que des difficultés financières et non des divergences de vues sont à l'origine de cette transaction. Le vendeur cautionne d'ailleurs son cousin le même jour, ce qui confirme cette hypothèse. En outre, Samuel-Joseph se charge de la tutelle des enfants de son défunt cousin en 1799. Il acquiert avec eux de nombreux terrains ainsi qu'une maison et ses dépendances au hameau du Campe, pour lesquels ils déboursent 9 572 florins²⁰⁸. De toute évidence, la coopération familiale continue avec les enfants d'Abraham.

Parallèlement à l'acquisition de l'entier du complexe au bord de l'Orbe, le fils de Jean Aubert se sépare d'une pose et demie de champ sur les « Mollards » en faveur d'Abraham Aubert, puis de sa maison au même endroit au profit d'un autre de ses cousins paternels²⁰⁹. Endetté, il souhaite que la somme soit appliquée au remboursement de ses créanciers. Il garde malgré tout sa part de montagne comme source de revenus complémentaires, puisqu'il l'hypothéquera treize ans plus tard dans le cadre d'une nouvelle lettre de rente²¹⁰. En 1788, Samuel-Joseph Aubert se procure 10 000 florins contre une lettre de rente, qui annule celles de 1772 contre lui et contre son cousin Abraham. Les hypothèques, taxées 27 000 florins, représentent environ trois fois le montant emprunté, comme il est coutume. Le fils de Jean possède donc des immeubles de grande valeur, mais il les hypothèque pour la troisième fois²¹¹. Les registres d'homologation des testaments de la Justice de paix entre 1803 et 1821 ne nous sont pas parvenus, mais le

²⁰² ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/14, s.p., 20 juin 1772.

²⁰³ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/19, s.p., 30 avril 1788. Les moulins à vent exigent de gros investissements, donc beaucoup de capitaux (PIUZ, Anne-Marie et MOTTU-WEBER, Liliane, *L'économie genevoise de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime*, op. cit., p. 274-275).

²⁰⁴ « Incendie et rebâti du moulin de Samuel Aubert au Brassus, en 1777 », in PIGUET, Auguste, *La commune du Chenit au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 123.

²⁰⁵ ACV, *Ege Roland J.-S.*, Dn 107/1, p. 48-50, 15 septembre 1767.

²⁰⁶ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/11, s.p., 25 juillet 1768; ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/15, 2 mars 1775.

²⁰⁷ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/25, s.p., 2 mars 1775.

²⁰⁸ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/22, s.p., 3 janvier 1799.

²⁰⁹ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/15, s.p., 2 mars et 25 mars 1775.

²¹⁰ CHEVALLAZ, Georges André, *Aspects de l'agriculture vaudoise*, op. cit., p. 155-156.

²¹¹ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/19, s.p. 30 avril 1788.

registre foncier du Chenit de l'époque nous permet de connaître en partie l'état des biens de Samuel-Joseph à sa mort, en 1811. Ainsi, il possède des bâtiments dont la valeur se monte à 910 francs, notamment une maison, une grange et une écurie au Brassus, des «*rouages en moulins et battoirs*», ainsi que des fonds atteignant la valeur de 1 735 francs, notamment un pré pour l'estivage de six vaches valant 1 080 francs à lui seul²¹². La commune possède plusieurs créances contre lui, pour le capital total de 1 680 florins²¹³. Ses héritiers sont attaqués en justice par un créancier en 1814, mais ils parviennent à régler les 765 francs, soit 1 912 florins, qui faisaient planer sur eux une menace de saisie²¹⁴.

Très présent dans la vie sociale et politique, Samuel-Joseph Aubert a diversifié ses activités, tirant ses revenus de la lapidaire, de son puis de ses moulins, et d'un pâturage. La contenance relativement faible de celui-ci indique que, contrairement à son père, il ne s'est pas lancé dans l'élevage à grande échelle. Il a malgré tout pris de grands risques et s'est maintes fois retrouvé en manque de liquidités, non seulement en raison de ses propres investissements mais aussi à cause des liens à la fois familiaux et professionnels le liant à plusieurs individus de son «clan».

Jean-Samuel Aubert, le fils de Samuel-Jospeh, (1772-?)²¹⁵ devient meunier comme son père²¹⁶. Mais, signe des temps, il bénéficie également d'une formation d'horloger. C'est d'ailleurs cette activité qu'il indique

dans le recensement de 1799²¹⁷. Il est possible qu'il amodie ses moulins et son battoir et que la meunerie ne constitue pas son activité lucrative principale, tout en lui procurant des revenus importants. Il épouse en 1794 Françoise-Louise-Octavie, fille du conseiller et horloger Jean-Samuel Meylan et petite-fille d'assesseur consistorial²¹⁸. Cette alliance confirme l'ascension sociale de la branche de Jean ainsi que l'endogamie marquée dans le milieu de l'horlogerie. En 1814, Jean-Samuel vend des immeubles au Brassus: trois moulins²¹⁹, le battoir, et leurs dépendances, dans lesquelles doit être comprise la petite forge. Mais il se défait aussi d'une maison à deux étages et de ses appartements, d'une petite montagne sur les «Mollards» et d'autres terres au Crêt-Meylan et au Campe. Cela lui rapporte 11 400 francs, soit environ 28 500 florins²²⁰. Il semble donc qu'il ait eu l'intention de quitter Le Chenit. Il est difficile de connaître les raisons de ce départ, ce d'autant qu'il est fils unique et n'a qu'une sœur en vie. Comme les moulins et le battoir étaient hypothéqués, on peut s'imaginer qu'il a remboursé ses dettes. En effet, l'acte de vente ne mentionne pas d'accord quant au paiement des sommes dont ces biens-fonds seraient chargés. Cependant, une partie du montant que le fils de Samuel-Joseph en retire est directement remis à un ou plusieurs de ses créanciers. On peut penser qu'il tente sa chance comme horloger, peut-être à Genève ou à Neuchâtel, ce d'autant que les recherches n'ont pas permis de retrouver son acte de décès et qu'il obtient un acte d'origine en 1808²²¹.

²¹² ACV, *Registre foncier du Chenit, bâtiments et fonds de 1807 à 1879*, GF 140/1, Fol 390.

²¹³ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 5, p. 103, 6 avril 1792, cédule du 28 janvier 1789 (capital 200 florins); AC Chenit, *Rentiers de la commune*, FC 3, p. 33, cédules du 24 avril 1775 (capital 600 florins) et du 11 juin 1789 (capital 880 florins).

²¹⁴ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/11, p. 478, 2 mars 1814.

²¹⁵ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 120, 2 août 1772.

²¹⁶ ACV, *Tribunal de 1^{re} instance du district de la Vallée*, S 119/5, p. 168-169, 11 octobre 1813.

²¹⁷ AC Chenit, *Role des citoyens actifs de la commune du Chenit... 1799*, AB 3, hameau du Bas-du-Chenit, n° 260.

²¹⁸ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 196, 8 juillet 1794.

²¹⁹ Aucun document consulté n'indique cependant la date et les circonstances de cette nouvelle construction.

²²⁰ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/11, p. 511-514, 16 avril 1814.

²²¹ AC Chenit, *Extraits d'actes d'origine, de meurs et des reconnaissances de droits de bourgeoisie*, R 11, p. 99, 24 septembre 1808.

Tradition familiale et attrait de la nouveauté se sont donc complétés avec succès chez la branche aînée de la famille. Son parcours se caractérise par une continuité professionnelle, mais aussi politique puisque Jean et Samuel-Joseph Aubert sont devenus conseillers à la suite de Jean-Pierre. En trois générations, elle a consolidé sa position en passant de la propriété d'un tiers de moulin à trois moulins, ce qui est d'autant plus remarquable qu'aucun procès ni aucune saisie ou vente aux enchères n'indiquent que la vente du complexe industriel par Jean-Samuel a été faite par nécessité. Les agrandissements successifs apportés à ce complexe semblent prouver sa rentabilité et la santé financière de la branche aînée. Néanmoins, les nombreux emprunts et hypothèques montrent que cette ascension ne s'est pas faite sans sacrifices. Ses représentants se sont également tournés vers la nouveauté. En effet, Samuel-Joseph a aussi exercé une activité de lapidaire, tandis que son fils s'est consacré à l'horlogerie. Par contre, aucune amodiation ou acquisition de pâturage ne signale que les descendants de Jean Aubert ont suivi sa voie en investissant dans l'industrie fromagère.

Joseph Aubert et les siens : couteliers de père en fils

« Le voisin de la cure où nous logions était un homme d'environ 35 ans, qui avait servi aux gardes suisses de France [...] Je m'informai de lui s'il n'y avait point de barbier dans le village; aussitôt il m'offrit de me raser, et alla chercher une troussse beaux et bons rasoirs; je lui demandai d'où il les tirait; il me répondit qu'ils étaient de sa façon [...] Je passai de la chambre où nous étions, dans une espèce de laboratoire; où je vis deux fusils qui étaient aussi de sa main. Le voilà donc déjà barbier, coutelier et armurier. Quelques momens après, je demandai l'heure, et il m'adressa à une pendule qu'il avait faite. Je découvris tout cela comme par hazard, sans qu'il y parut d'ostentation. Son adresse naturelle, aidée

de quelques mois d'apprentissage à Paris, en avait fait tous les frais. »²²²

Cet extrait fait de Joseph Aubert (1703-1778)²²³, le benjamin du « patriarche » Jean-Pierre, l'exemple même de l'un de ces paysans polyvalents de la vallée de Joux. Artisan du fer, il a plusieurs cordes à son arc, ce d'autant qu'il a eu la chance de se perfectionner à Paris. Il est par conséquent étonnant qu'aucun de ses quatre fils n'ait suivi, à l'instar de la famille Meylan et comme d'autres métallurgistes, la voie nouvelle de l'horlogerie. On peut expliquer ce choix par le poids de la tradition familiale et l'isolement géographique, mais aussi par le succès relatif de la coutellerie, métier spécialisé et donc plus lucratif que celui de forgeron ou de maréchal²²⁴.

C'est la branche de Joseph qui va faire souche aux « Mollards ». En 1735, celui-ci épouse Susanne, fille du défunt coutelier Pierre Nicole²²⁵. Cet exemple d'endogamie professionnelle reste toutefois assez isolé. En effet, aucun des enfants de Joseph ne s'allie à une famille spécialisée dans les métiers du fer. De toute évidence, dans ce milieu non régi par une maîtrise, le métier est un critère d'union, mais il n'est pas le seul. De plus, les sources sont souvent incomplètes au sujet des métiers. Joseph Aubert remplit la charge honorifique de trompette d'église entre 1733 et 1769²²⁶. Deux de ses fils, Jean-Pierre II et Abraham-Joseph, reprennent d'ailleurs

²²² SEIGNEUX DE CORREVON, Gabriel, *Promenade dans les montagnes occidentales du Pays de Vaud (juillet 1736)*, Les Charbonnières: Éditions le Pèlerin, 1977, p. 17-18; PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier, op. cit.*, p. 247.

²²³ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, vol. 1, p. 120, 25 novembre 1703; p. 220, 8 janvier 1778.

²²⁴ PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier, op. cit.*, p. 241 et p. 349.

²²⁵ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 46, 17 février 1735.

²²⁶ À propos des trompettes : BURDET, Jacques, *La musique dans le Pays de Vaud sous le régime bernois*, Lausanne: Bibliothèque historique vaudoise n° 34, 1963, p. 305.



Blason de la famille Aubert.

Auteur inconnu, sans date.

cf. AUBERT-SCHUCHARDT, Emile, *Guillaume Aubert, et la lignée directe de l'un de ses descendants Moïse Aubert, bourgeois de la commune du Chenit*, Genève : Société générale d'imprimerie [1910].

cette fonction. En outre, ce dernier reçoit pour parrains quatre trompettes d'église²²⁷. Pierre-Abraham-Joseph, le fils de Jean-Pierre, va lui aussi occuper ce poste²²⁸. Enfin l'époux d'Anne-Marie, la fille ainée de Joseph, est trompette²²⁹, tandis que celui de la deuxième, Susanne, est fifre²³⁰. Si bien des unions sont motivées par l'appartenance au même milieu professionnel ou social, d'autres types de relations peuvent se nouer, comme ici à partir de l'intérêt pour la musique.

En début de carrière, Joseph semble avoir besoin de liquidités. En 1739, il autorise en effet sa femme à vendre trois terrains hérités du père de celle-ci²³¹. Il obtient la somme de 3 750 florins contre une lettre de rente en 1765, ce qui l'oblige à hypothéquer divers biens sur les «Mollards» et au Brassus²³². Cette démarche nous révèle ainsi qu'il dispose de plusieurs sources de revenus. Outre la production de sa forge et de son tiers de moulin et de battoir, il possède un pâturage qui lui permet d'entretenir plusieurs vaches, ainsi qu'au moins 2,8 hectares pour la culture des céréales. Dès 1768, Joseph se consacre uniquement à son domaine des «Mollards». En effet, il se défaît de deux jardins et surtout du tiers des deux moulins et du battoir sur le Brassus, au profit de ses neveux paternels Samuel-Joseph et Abraham Aubert²³³. Cette décision lui est essentiellement dictée par un manque de liquidités, car le paiement s'effectue en partie sous la forme de

remboursements en faveur de ses créanciers. Mais elle peut également résulter d'une volonté de spécialisation professionnelle. Si c'est le cas, cela témoigne quoi qu'il en soit d'une situation financière précaire qui limite ses ambitions et ne lui permet pas d'investir dans plusieurs domaines. En outre, ses fils arrivent à l'âge adulte et ont besoin de liquidités pour débuter leur carrière. En 1772, il cautionne ainsi son fils ainé, qui emprunte 1 200 florins auprès de la veuve d'un major d'Yverdon²³⁴. La même année, il obtient de Marie-Marguerite Zehender de Berne un prêt de 2 000 florins par lettre de rente, conjointement avec ses deux fils cadets. Les cautions solidaires sont ses deux fils ainés, ainsi que ses neveux Samuel-Joseph et Abraham²³⁵. Il vient justement de cautionner ces derniers dans le cadre de deux emprunts de respectivement 6 000 florins et 3 000 florins auprès de la même créancière²³⁶.

Joseph Aubert, isolé sur les «Mollards», s'est donc essentiellement spécialisé dans la coutellerie. Par choix, ou plus probablement parce que ses moyens ne le lui permettaient pas, il a abandonné sa part des moulins du Brassus. Son absence des registres de justice semble néanmoins indiquer que s'il vivait modestement, il n'en était pas réduit pour autant à l'insolvabilité. En effet, il n'a été poursuivi par aucun créancier. Ses quatre fils sont également devenus couteliers²³⁷. Le parcours de trois d'entre eux est relaté ici.

²²⁷ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 372, 10 juillet 1757.

²²⁸ BURDET, Jacques, *La musique dans le Pays de Vaud*, op. cit., p. 306.

²²⁹ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 77, 12 juin 1756.

²³⁰ ACV, *Registres des tutelles*, Bih 47, vol. 6, p. 23, 27 octobre 1789.

²³¹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/24, s.p., 12 février 1739.

²³² ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/9, s.p., 11 novembre 1765.

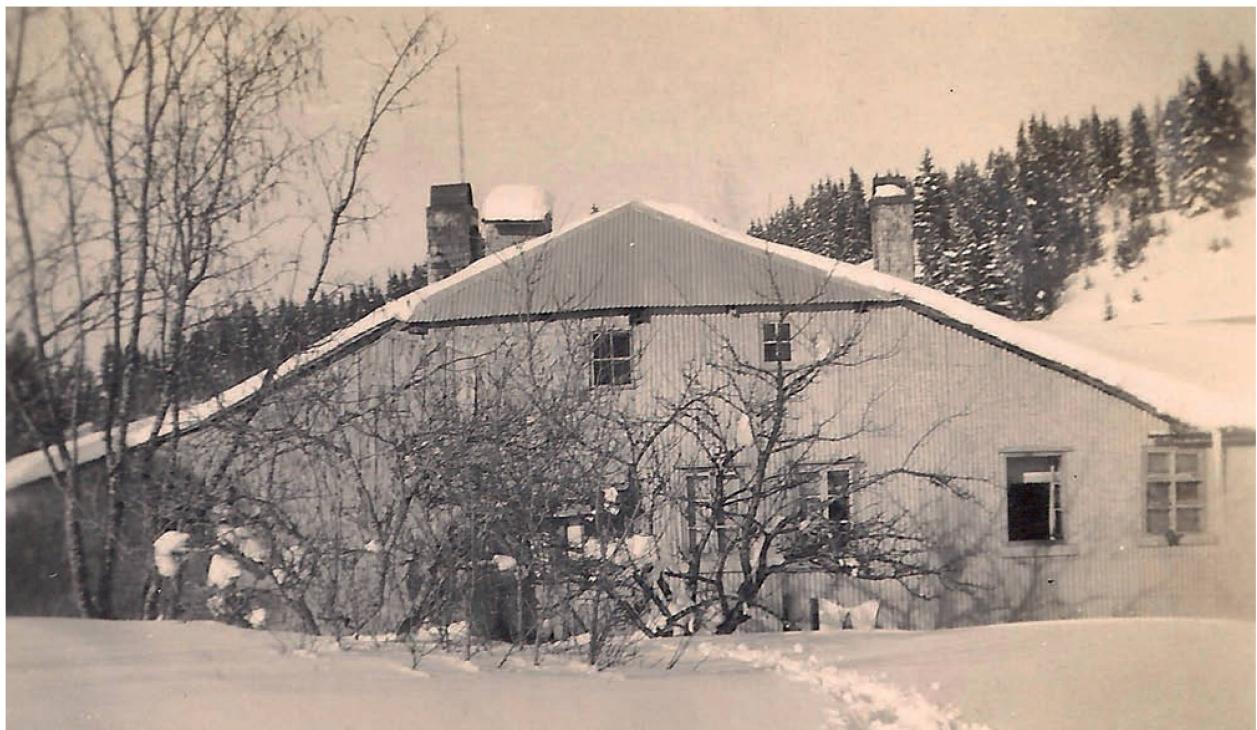
²³³ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/11, s.p., 25 juillet 1768.

²³⁴ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/14, s.p., 6 juillet 1772.

²³⁵ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/14, s.p., 8 octobre 1772.

²³⁶ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/14, s.p., 20 juin 1772.

²³⁷ ACV, *Role des citoyens actifs de la commune du Chenit... 1799*, AB 3, hameau de l'Orient-de-l'Orbe, n° 175; hameau du Bas-du-Chenit, n° 275, 277 et 324.



La ferme des Mollards-des-Aubert, Vallée de Joux, vers 1925.
Photographie anonyme – Collection particulière, Suisse.

Son fils aîné Jean-Pierre II (1740-1811)²³⁸ est également forgeron²³⁹. Sans être un notable²⁴⁰, il jouit néanmoins d'une certaine considération sociale comme trompette d'église, à la suite de son père. En 1791, il est même reçu au sein de la première classe des trompettes, ce

qui constitue une promotion très appréciée²⁴¹. En 1778, dès le décès de son père, il figure individuellement sur le dîmier, tandis que ses trois frères doivent une redevance commune qui équivaut à une superficie de 2 187,5 m²²⁴². Lors d'un partage familial qui a lieu en privé en 1782, Jean-Pierre reçoit la part la plus importante d'un pâturage, car c'est lui qui s'est chargé

²³⁸ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 20, 1^{er} mai 1740 ; vol. 12, p. 102, 26 avril 1811.

²³⁹ Les archives de la famille Aubert comportent un certifié de la demande de patente pour l'exploitation d'un établissement, daté du 18 juin 1805.

²⁴⁰ Il n'est membre d'aucun des deux conseils. ACV, *Châtelenerie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 35, p. 137-138, 24 février 1795.

²⁴¹ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 5, p. 60, 17 juillet 1791. Il démissionne de son poste cinq ans plus tard, *idem*, p. 325, 13 décembre 1796.

²⁴² AC Chenit, *Rolle de la Reconnaissance du Dime en graines... le 12^e juin 1778*, FF 1, hameau de l'Orient-de-l'Orbe, p. 7, n° 178 et 179.

des dettes de la succession²⁴³. L'exiguïté du domaine, mais également son isolement, sont peut-être à l'origine du départ des trois cadets pour Le Brassus. À la fin des années 1780 et au début des années 1790, Jean-Pierre Aubert contracte plusieurs emprunts. Ainsi, en 1787, il emprunte 300 florins à la Bourse des Pauvres avec la caution de son beau-frère Abraham Aubert²⁴⁴. En 1843, seuls les intérêts sont remboursés²⁴⁵. L'année suivante, il reçoit de Marie-Marguerite Zehender de Berne la somme de 4 500 florins par lettre de rente. L'un de ses beaux-frères ainsi que son cousin paternel Samuel-Joseph Aubert l'épaulent à cette occasion. Il hypothèque notamment sa forge²⁴⁶. Quatre ans plus tard, il reçoit encore un prêt de 400 florins, concédé par la Bourse des Pauvres du Chenit²⁴⁷. En l'absence d'investissements sous forme d'acquisitions, ces besoins en liquidités peuvent s'expliquer par le fait qu'il reprend le domaine des « Mollards » à la mort de son père, ce qui l'oblige à dédommager ses frères et sœurs et à s'acquitter des dettes. Celles-ci ne sont pas remboursées avant des décennies, ce qui montre la précarité dans laquelle vivent ces paysans-artisans de montagne, même lorsqu'ils exercent une activité spécialisée comme la coutellerie.

La quatrième génération reste fidèle aux métiers du fer. Pierre-Abraham-Joseph (1764-?)²⁴⁸ et Henri-Samuel (1766-1847)²⁴⁹, les fils de Jean-Pierre II, consolident leur position sur les « Mollards » en rachetant en 1809

les immeubles de leur oncle Abraham-Samuel Aubert et l'année suivante une maison, des champs et un pâturage à leur parent Samuel-Joseph Aubert²⁵⁰. La même année, le cadet cautionne son cousin germain Jean-David-Louis Aubert, fils de Jacques-Henri-Samuel, en compagnie de Louis-Daniel, un autre cousin germain²⁵¹. Les trois parents, tous couteliers ou forgerons, ont peut-être reconstitué une entreprise familiale. Malgré cette association, Henri-Samuel mène une vie difficile qui s'achève dans la misère, son inventaire ne faisant état que de quelques « hardes » qui ne valent même pas la peine d'être vendues²⁵².

La famille de Jacques-Henri-Samuel Aubert, le deuxième fils de Joseph (1748-1805)²⁵³, compte treize enfants. Cette forte natalité est certainement l'une des causes de sa pauvreté. Les voisins du deuxième fils de Joseph, les Jaquet de Vallorbe et les Meylan du Brassus, eux aussi actifs dans la petite métallurgie, figurent à plusieurs reprises comme parrains ou marraines de ses enfants²⁵⁴. Ces familles sont probablement des fournisseurs ou des employeurs et donc présentes à ce titre dans les registres paroissiaux. En effet, Jacques-Henri-Samuel n'est pas un artisan du fer assez prospère pour espérer contracter des alliances matrimoniales avec ces familles en vue. Il vend en 1775 des biens-fonds situés sur les « Mollards », dont une maison²⁵⁵. Visiblement endetté, il prie l'acheteur de verser une partie du prix de cette acquisition à deux de ses créancières.

²⁴³ Document consigné dans les archives familiales de la famille Aubert.

²⁴⁴ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/19, s.p., 18 janvier 1787.

²⁴⁵ AC Chenit, *Rentiers*, FC 1, s.p., 26 janvier 1769, puis 18 juin 1831.

²⁴⁶ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/19, s.p., 30 avril 1788.

²⁴⁷ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/21, s.p., 20 décembre 1792.

²⁴⁸ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 15, 7 octobre 1764. Il meurt le 20 juillet 1836 (AUBERT-SCHUCHARDT, Émile, *Tableau généalogique des Aubert natifs ou originaires de la vallée de Joux*, 1910, publié en 1996 par Jean-Luc Aubert [s.l.]).

²⁴⁹ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 37, 1^{er} juin 1766; vol. 7, p. 309, 14 décembre 1847.

²⁵⁰ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/8, p. 326-328, 12 août 1809; *idem*, Dh 4/9, p. 205-208, 26 novembre 1810.

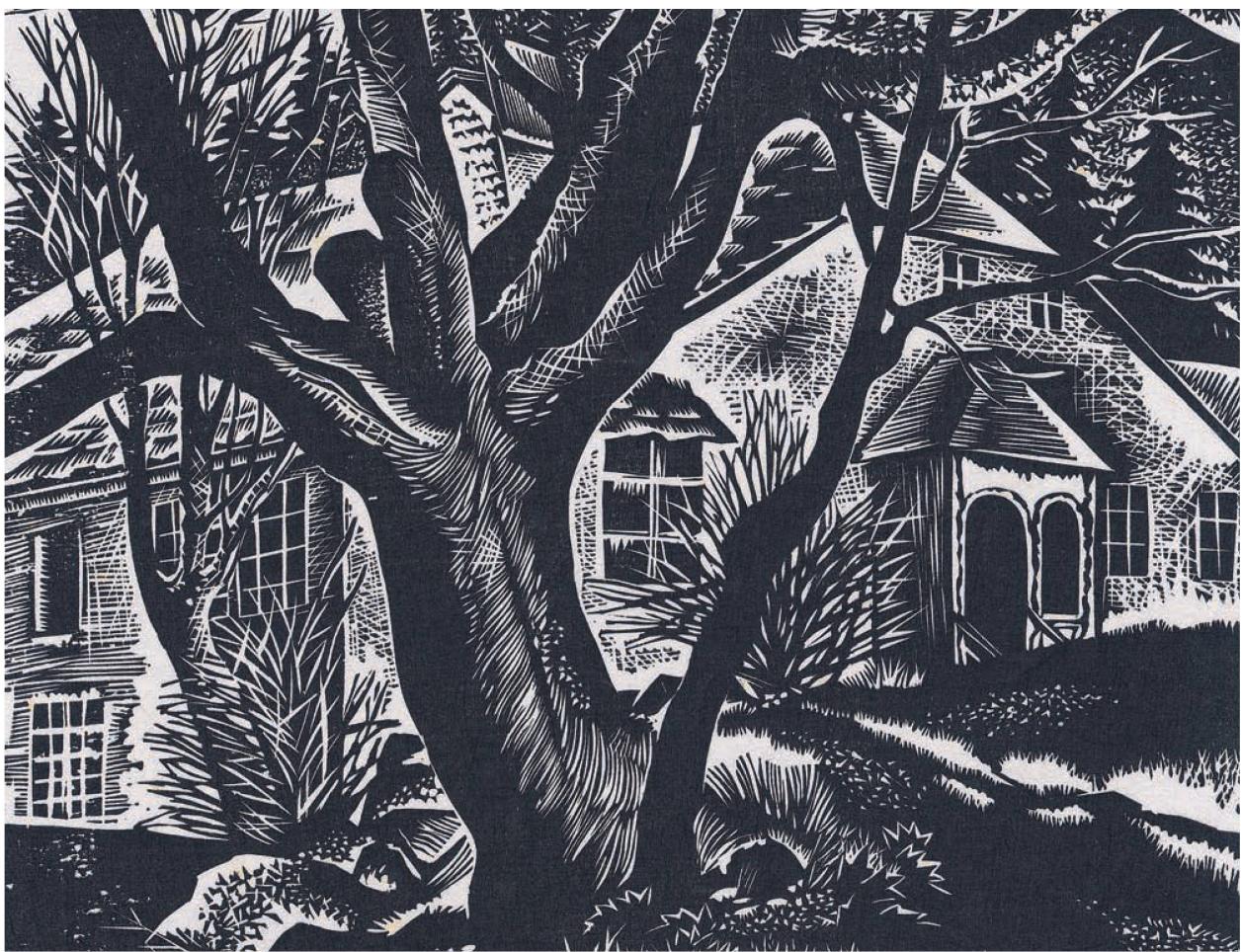
²⁵¹ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/9, p. 192-194, 5 novembre 1810.

²⁵² ACV, *Onglets et registres des bénéfices d'inventaires et discussions de biens*, S 119/80, s.p., 17 janvier 1748-29 janvier 1749.

²⁵³ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 135, 18 août 1748; vol. 12, p. 74, 12 juin 1805. Son acte de décès le qualifie de coutelier au Brassus.

²⁵⁴ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 130, 16 mai 1773; p. 147, 1^{er} janvier 1775; p. 161, 24 mars 1776; p. 181, 18 janvier 1778; p. 203, 8 août 1779; p. 218, 4 février 1781; p. 273, 10 avril 1785.

²⁵⁵ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/15, s.p., 16 février 1775.



Pierre Auberet, *Vieux saule aux Mollards*, vers 1946–1963, gravure sur bois de fil, 339 x 270 mm – Cat. rais. L 440, Fondation Pierre Aubert.

En 1774, sa redevance en céréales est de 0,75 quarteron d'orge et 0,58 d'avoine. De toute évidence, il survit sur un minuscule lopin de 1890 m²²⁵⁶. L'acquisition, la même année, d'une parcelle de terrain longeant les appartennances des forges du Brassus, sur lequel il veut construire un «bâtiment»²⁵⁷, confirme son intention de quitter le

domaine familial. Un assignal, contracté en 1777 en faveur de sa femme, porte effectivement sur une maison avec forge au Brassus²⁵⁸. Lors du partage familial de 1782, on a la confirmation qu'il demeure dans ce dernier hameau. Entre 1783 et 1799, sa famille reçoit à plusieurs reprises des secours de la Bourse des Pauvres²⁵⁹. Manifestement,

²⁵⁶ AC Chenit, *Rolle de la Reconnaissance des Dimes en graines... le 15^e août 1774*, FF 1, p. 7, n° 180.

²⁵⁷ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/15, s.p., 5 juillet 1775.

²⁵⁸ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 8, p. 92-93, 1^{er} juillet 1777.

²⁵⁹ AC Chenit, *Bourse des Pauvres*, FE 4, p. 140 ; FE 5, p. 84.

les liquidités obtenues contre sa part de propriété aux «Mollards» ne sont pas suffisantes. Il se peut également que la précarité financière de Jean-Pierre Aubert ne lui ait permis de ne s'acquitter que partiellement des dédommagements dus à ses frères. En 1790, poursuivi pour des règlements de comptes, Jacques-Henri-Samuel demande de pouvoir plaider à la «loi des pauvres»²⁶⁰. En l'absence d'autres sources mentionnant des investissements importants, cet échec semble avant tout imputable à une natalité importante.

Des treize enfants de Jacques-Henri-Samuel Aubert, seuls Jacques-Henri (1773-?)²⁶¹ et Jean-David-Louis (1781-1840)²⁶² apparaissent dans les documents consultés. Le cadet continue dans la voie des générations précédentes en devenant coutelier et maréchal²⁶³. C'est également lui qui reprend la succession. Puis il s'associe avec son cousin Louis-Daniel²⁶⁴. Le premier est absent du pays à la mort de son père²⁶⁵. Il est probablement l'un des nombreux horlogers qui ont émigré à cette époque. Le père est en effet pris à partie devant la cour de châtellenie en 1790 pour non-respect d'une convention d'apprentissage²⁶⁶. Jacques-Henri, alors âgé de dix-sept ans, est l'apprenti de l'horloger Abel Golay, mais il commet des larcins à répétition, ce qui l'amène en 1789 devant le Consistoire²⁶⁷. Cette orientation nouvelle est peut-être une tentative de

remédier à l'état de pauvreté dans lequel se trouve la famille, mais Jacques-Henri-Samuel n'a vraisemblablement pas les moyens de ses ambitions, surtout avec un fils qui se conduit mal. À sa mort, en 1805, il ne laisse que 112 francs à chacun de ses cinq enfants survivants, soit 280 florins²⁶⁸. Par contre, il n'est pas fait mention de dettes et la succession n'est pas répudiée. Manifestement, Jacques-Henri-Samuel a vécu modestement mais, comme son père Joseph, en prenant garde d'éviter un endettement excessif.

Conclusion pour les Aubert «des Mollards»

Les choix du clan Aubert confirment l'importance de l'héritage de la profession au sein de certaines familles d'artisans et dévoilent d'autres stratégies qui ne passent pas forcément par les fonctions publiques ou l'horlogerie. Force est néanmoins de constater que le bilan est mitigé. En effet, ventes et emprunts se sont succédé sans que l'on identifie des investissements importants. Leur fragilité financière ne leur a pas permis, contrairement aux Meylan du Brassus, d'étoffer de la même manière leurs différentes sources de revenus. En effet, tandis que Samuel-Joseph s'est concentré sur ses moulins et a cédé plusieurs de ses biens-fonds, son oncle Joseph a fait un choix opposé, se séparant de sa part de moulin. Obligés de limiter leurs ambitions, ils en ont été dédommagés par des comparutions extrêmement rares devant la justice. Une natalité importante a en outre conduit à la redistribution des richesses accumulées. Moins présents dans les différentes sources que les deux autres familles, les Aubert «des Mollards» restent plus insaisissables. Ainsi, seuls trois testaments semblent avoir été homologués au cours du siècle²⁶⁹. Le règlement

²⁶⁰ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 32, p. 54, 13 avril 1790; p. 69-70, 20 avril 1790; p. 74-75, 4 mai 1790; p. 112-113, 8 juin 1790.

²⁶¹ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 130, 16 mai 1773.

²⁶² ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 218, 4 février 1781; vol. 7, p. 244, 14 novembre 1840.

²⁶³ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/5, p. 476-477, 31 août 1805; ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/11, p. 277-278, 28 juin 1813.

²⁶⁴ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/5, p. 476-477, 31 août 1805.

²⁶⁵ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/5, p. 449-451, 6 juillet 1805.

²⁶⁶ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 32, p. 54, 13 avril 1790; p. 69-70, 20 avril 1790; p. 74-75, 4 mai 1790; p. 112-113, 8 juin 1790.

²⁶⁷ ACV, *Registre du Vénérable Consistoire du Chenit 1785-1798*, Bda 126/1, s.p., 8 octobre 1789.

²⁶⁸ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 4/5, p. 449-451, 6 juillet 1805.

²⁶⁹ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 26, p. 138-142, 17 janvier 1786; *idem*, Bih 34, p. 557-560, 9 décembre 1794; *idem*, Bih 35, p. 316-318, 9 juin 1795.

des successions s'est donc fait en privé, par tradition, par commodité ou par nécessité financière. En outre, dans la plupart des cas, les données de l'état civil ne permettent de situer socialement et professionnellement ni les familles alliées, ni les parrains et marraines, qui faisaient rarement partie de l'élite de la commune ou du bailliage. Les Aubert eux-mêmes n'ont quasiment pas brigué de charges publiques, si l'on excepte la branche de Jean²⁷⁰. Enfin, l'attachement aux métiers du fer, qui s'apprenaient le plus souvent à l'intérieur du cercle familial et n'étaient pas érigés en maîtrise, nous prive d'une source qui aurait peut-être permis de relever des cas d'endogamie. Ces particularités sont en partie dues à un traditionalisme consécutif à leur relatif isolement géographique. Ces conditions de vie patriarcales ont forgé un esprit de clan et une forte tradition professionnelle, même après le départ pour Le Brassus de certains des membres de la famille, ce qui explique la fréquence remarquable des cautionnements entre parents.

Les Meylan «Trompette» : des notables à l'échelle du bailliage de Romainmôtier

La descendance nombreuse du «patriarche» Jacques Meylan implique de se concentrer sur certains parcours, les mieux documentés, les plus emblématiques de l'évolution de la région, ou encore les plus inventifs dans leurs stratégies d'élévation sociale. En ce qui concerne le surnom de «Trompette», il s'applique uniquement à des représentants de la branche aînée, mais a fini par caractériser cette famille dans son ensemble.

Jacques Meylan, un homme hautement considéré

Conseiller et assesseur consistorial²⁷¹, Jacques Meylan (-1728)²⁷² occupe également le poste d'officier²⁷³. Enfin, il assume la charge de recteur des pauvres de la fin du XVII^e siècle jusqu'en 1716²⁷⁴. À sa retraite, il gratifie celle-ci du salaire de vingt-trois années, soit 228 florins²⁷⁵. Ce geste ne peut que renforcer la considération dont jouit cet «*homme d'une prudence et d'une probité distinguée*»²⁷⁶. Plusieurs individus de la commune sont ses débiteurs pour des sommes atteignant plusieurs centaines de florins, ce qui le classe parmi les privilégiés du Chenit²⁷⁷. En outre, en 1702, il se porte garant de sa commune pour la somme de 3 000 florins, à l'instar d'autres notables²⁷⁸. Il débourse enfin 1 000 florins pour chacune de ses deux premières belles-filles à l'occasion de leur mariage²⁷⁹.

Jacques Meylan amodie, pour une durée indéterminée, la montagne communale des Grandes Chaumilles²⁸⁰. Voilà qui explique en partie l'orientation de plusieurs de ses descendants vers l'industrie fromagère. Il dispose de ressources complémentaires comme membre du consortium du moulin et de la scierie du Chenit, situés sur l'Orbe. En 1700, il

²⁷¹ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 1, p. 67-69, rôle des conseillers du 7 mars 1713.

²⁷² Son testament date de 1710, mais il ne décède que dix-huit ans plus tard (ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 225, p. 177-180, 12 novembre 1728; *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 11, p. 4, ? octobre 1728).

²⁷³ ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/1, p. 66, 31 octobre 1687.

²⁷⁴ AC Chenit, *Bourse des Pauvres*, FE 1, 1697-1716; ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/28, s.p. 15 octobre 1700.

²⁷⁵ PICUET, Auguste, *La commune du Chenit au XVII^e siècle*, p. 246.

²⁷⁶ ACV, *Cour baillivale de Romainmôtier*, Bin 274, p. 174 et 177, 30 janvier 1736.

²⁷⁷ ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/9, s.p., 3 décembre 1691; *idem*, Dh 8/13, s.p., 16 novembre 1699; *idem*, Dh 8/28, s.p., 15 octobre 1700; *idem*, Dh 8/14, s.p., 6 décembre 1703; *idem*, Dh 8/16, p. 27-28, 19 janvier 1713.

²⁷⁸ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 10/30, s.p., 15 mai 1702.

²⁷⁹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 8/1, p. 208-209, 15 août 1702.

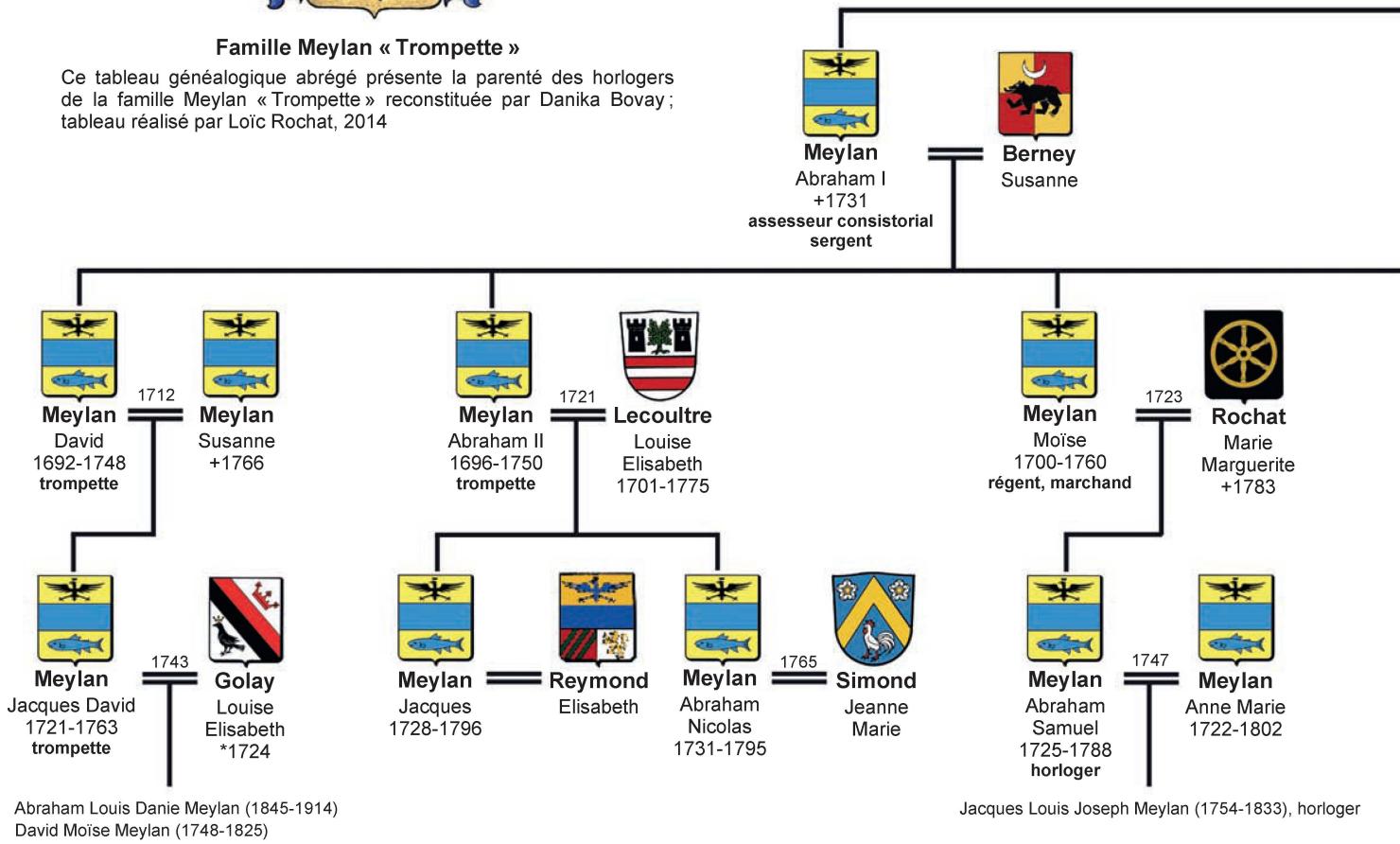
²⁸⁰ AC Chenit, *Comptes des gouverneurs*, FA 2, s.p., année 1716.

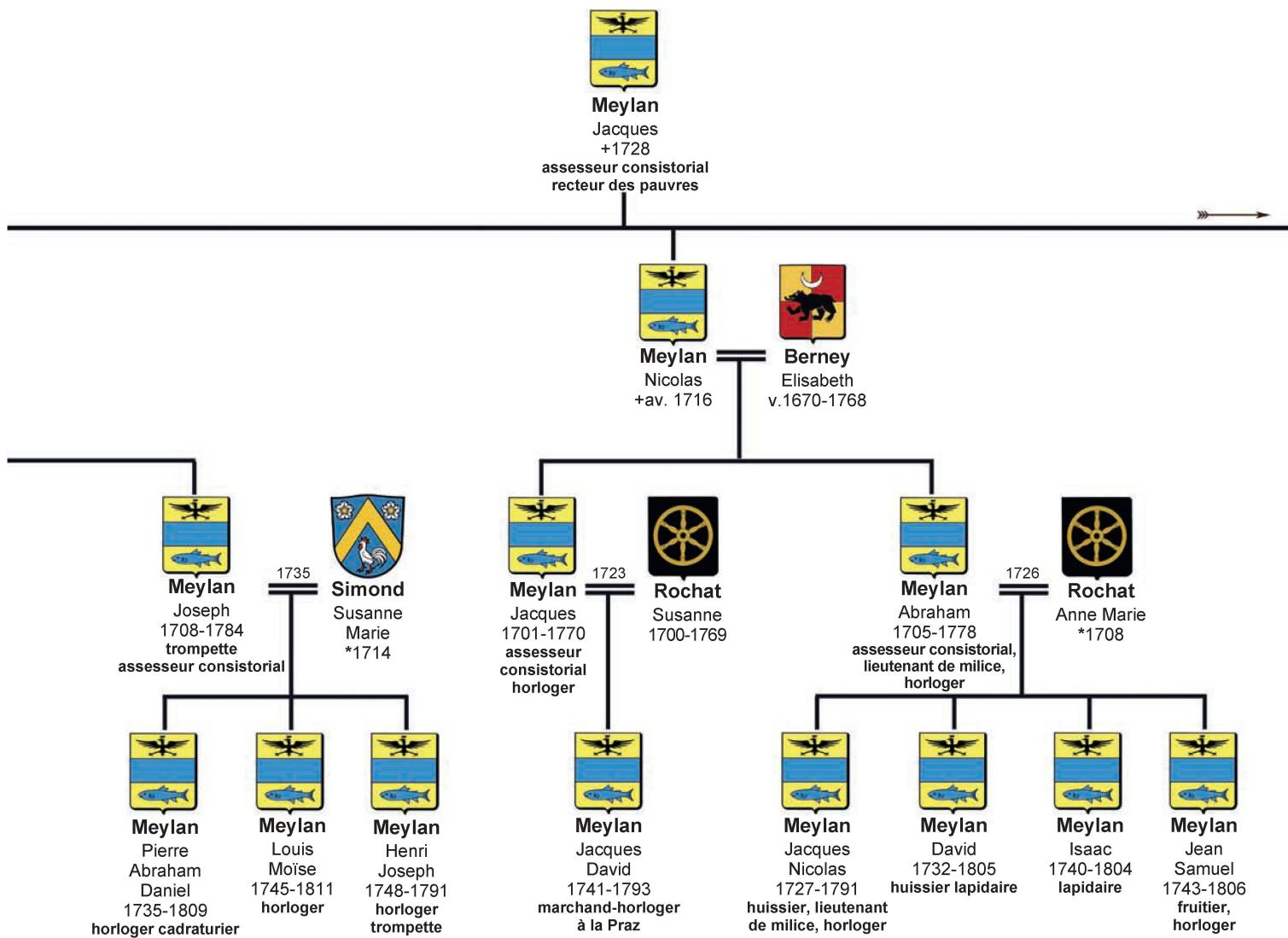
²⁷⁰ PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier*, op. cit., p. 212.

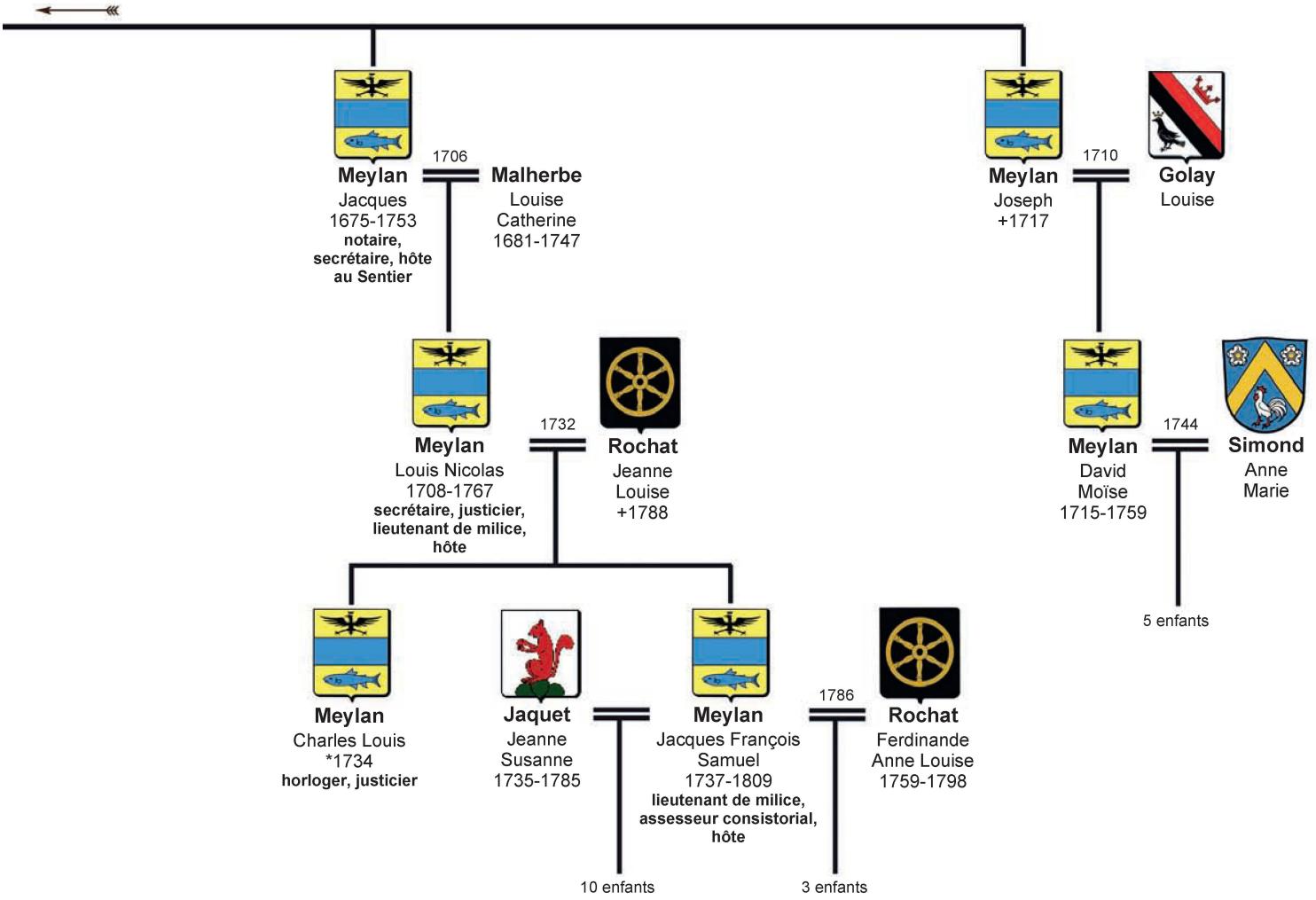


Famille Meylan « Trompette »

Ce tableau généalogique abrégé présente la parenté des horlogers de la famille Meylan « Trompette » reconstituée par Danika Bovay ; tableau réalisé par Loïc Rochat, 2014







amodie sa part à Jean-Pierre Aubert des « Mollards »²⁸¹. Deux moulins existent dès 1702 sur ce cours d'eau²⁸². En 1741, alors que ce sont ses fils qui ont pris la relève, ils sont attaqués par les propriétaires des moulins du Lieu pour déterminer l'assujettissement d'un individu à l'un ou l'autre de leurs moulins respectifs. Les différents protagonistes n'hésitent pas à s'offrir les services d'un avocat, ce qui souligne qu'ils ont certains moyens. Cela illustre également les luttes d'influence auxquelles donne lieu la propriété de tels complexes industriels²⁸³. Le consortium n'échappe pas non plus à des querelles internes à propos du partage des revenus²⁸⁴. En 1702, Jacques Meylan fait taxer ses biens pour satisfaire aux prétentions de l'une de ses filles²⁸⁵. Elle reçoit 2 264 florins 11 sols. C'est à peu près ce qui revient à chacun des enfants d'Abraham Favre, sidérurgiste de Vallorbe, et qui est caractéristique d'un milieu de petits artisans²⁸⁶. Mais la fortune de celui-ci n'était « que » de 11 700 florins, contre 46 700 florins²⁸⁷ pour Jacques Meylan, obligé de partager ses biens entre un nombre d'enfants plus élevé. Sans être comparable aux 76 000 florins de Jean-François Jaquet, sa fortune est deux fois plus élevée que celle, moyenne, des affineurs et marchands de Vallorbe, qui vivent dans l'aisance²⁸⁸.

Riche et instruit, très présent dans les affaires publiques, Jacques Meylan appartient au milieu des notables de sa commune et dispose de moyens enviables pour cette région. Il a accumulé ceux-ci grâce à des stratégies diversifiées et parfois novatrices, comme ses investissements dans l'élevage. Son statut lui donne, ainsi qu'à ses fils, une influence non négligeable. Son petit-fils David-Moïse, fils de Joseph, le relève de façon critique à l'occasion du procès qu'il intente à ses oncles et tuteurs pour gestion déloyale, accusant le Conseil et le Consistoire de partialité en raison du népotisme qui y règne²⁸⁹. La plainte de David-Moïse est à considérer avec circonspection, mais elle confirme l'image d'une famille omniprésente dans la vie publique et sociale. En effet, deux des trois logis du Chenit, soit « l'Ours » et « le Lion », sont au début du XVIII^e siècle aux mains des fils de Jacques Meylan. L'exercice d'une activité d'hôte permet de nouer des contacts qui dépassent les limites de la commune, et qui peuvent s'avérer utiles. Par exemple, lors de la revue militaire de 1725, le bailli et un major descendant au logis du « patriarche » Jacques Meylan²⁹⁰.

La branche aînée : les trompettes d'Église

Abraham I (?-1731)²⁹¹, le fils aîné de Jacques Meylan, devient assesseur consistorial et conseiller²⁹². Il occupe aussi un poste dans la justice, à savoir celui de sergent²⁹³. Il est probable qu'il s'adonne à l'élevage, car ses hoirs doivent en 1732 une redevance pour l'amodiation de

²⁸¹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 10/28, s.p., 25 janvier 1700.

²⁸² ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/1, p. 208-209, 15 août 1702.

²⁸³ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 230, p. 178-179, 3 février 1741; p. 183-184, 10 février 1741; p. 203, 24 février 1741; p. 215, 17 mars 1741; p. 286-287, 16 juin 1741.

²⁸⁴ ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/20, s.p., 30 avril 1727.

²⁸⁵ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 8/1, p. 208-209, 15 août 1702.

²⁸⁶ PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier, op. cit.*, p. 33.

²⁸⁷ Aux 38 700 florins des biens de Jacques Meylan et de sa femme s'ajoutent 8 000 florins de créances et 4 000 florins en meubles, desquels il faut retrancher 4 000 florins de dettes.

²⁸⁸ PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier, op. cit.*, p. 186.

²⁸⁹ ACV, *Cour baillivale de Romainmôtier*, Bin 274, p. 168-169, 30 janvier 1736.

²⁹⁰ AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 2, année 1726.

²⁹¹ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 11, p. 8, 19 mai 1731.

²⁹² ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/20, s.p., 14 mars 1729; AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 1, p. 92, 5 avril 1731.

²⁹³ AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 2, année 1720.

la montagne des Grandes Chaumilles²⁹⁴. Il semble disposer de moyens assez importants, figurant avec son frère cadet, le notaire Jacques Meylan, parmi les créanciers de la commune, qui leur rembourse 400 florins en 1722²⁹⁵. En outre, il doit 8 quarterons d'orge et 11 d'avoine en 1729, si bien qu'il dispose d'au moins 2,8 hectares de champs²⁹⁶. Son legs de 15 florins aux Pauvres paraît de ce fait bien maigre²⁹⁷. La commune lui attribue en 1726 un banc à l'église en récompense de ses services²⁹⁸. Lors de l'inauguration du nouveau lieu de culte, à la Pentecôte de 1727, les quatre trompettistes, David, Abraham, Joseph et Nicolas-Daniel Meylan, sont ses fils²⁹⁹. Si cette nomination groupée constitue elle aussi une faveur, on peut imaginer qu'il a financé une partie de la construction. Disposant d'un banc spécial et d'un salaire de 75 florins par année, les trompettes d'église jouissent d'un grand prestige³⁰⁰. En contrepartie, ils ont à respecter un règlement très strict, édicté par le Conseil³⁰¹. Quatre familles vont à elles seules fournir presque l'entier du contingent des trompettes au XVIII^e siècle. Cette charge fonctionne ainsi comme une véritable chasse gardée.

David, l'aîné (1692-1748)³⁰², épouse Susanne, la fille de l'assesseur consistorial et conseiller David Meylan³⁰³, un gros propriétaire terrien qui n'a pas de fils, ce qui permet à son gendre de prospérer dans l'élevage. Celui-ci cède en 1735 ses prétentions sur les biens paternels à ses frères Abraham II et Moïse contre 3 000 florins³⁰⁴. La nature d'une grande partie de ses immeubles nous est connue grâce à une lettre de rente que sa veuve et son fils contractent en 1752³⁰⁵. On y trouve en particulier une montagne de la contenance de vingt-cinq vaches, l'ensemble des propriétés étant taxé 24 200 florins, ce qui fait de David un gros propriétaire terrien. Il a de fait bénéficié du fait que sa femme, dernier enfant en vie de son beau-père, hérite de tous les biens de celui-ci³⁰⁶.

Jacques-David (1721-1763)³⁰⁷, trompette comme son père David, apparaît peu dans les sources. Seul fils encore en vie et n'ayant que deux sœurs, il hérite donc, outre sa part légitime, de la moitié des biens de son père, ce qui permet d'éviter de fractionner le domaine³⁰⁸. Nous disposons heureusement d'un inventaire très détaillé de ses biens, situés au hameau du Campe³⁰⁹. Leur nature et leur nombre désignent leur propriétaire comme un homme bénéficiant d'une certaine aisance et minutieux dans ses comptes. Il laisse à ses descendants trois maisons, dont une qui doit servir de chalet, ainsi que des bois à bamp. La présence de plusieurs ustensiles destinés

²⁹⁴ AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 3, année 1732.

²⁹⁵ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 10/30, s.p., 26 décembre 1702; *Ege Meylan D.*, Dh 8/14, p. 49-50, 5 novembre 1703; *Ege Meylan D.*, Dh 8/20, s.p., 14 mars 1729; AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 2, année 1723.

²⁹⁶ AC Chenit, *Reconnaissances dicimales du Chenit pour 1729*, n° 189.

²⁹⁷ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 294, p. 349-352, s.p., 15 juin 1731.

²⁹⁸ NICOLE, Jacques-David, *Recueil historique sur l'origine de la Vallée du lac-de-Joux et l'établissement de ses premiers habitants*, Lausanne: Imprimerie et librairie de Marc Duclous, éditeur, 1840, p. 412. Le travail de Nicole a paru dans le premier volume des MDR (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, première série) – cf. p. 36, 3^e titre.

²⁹⁹ BURDET, Jacques, *La musique dans le Pays de Vaud*, op. cit., p. 300.

³⁰⁰ BURDET, Jacques, *La musique dans le Pays de Vaud*, op. cit., p. 297, 300 et 305; AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 3, année 1729.

³⁰¹ AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 4, p. 82-83, 21 juillet 1757; p. 84-90, 28 juillet et 4 août 1757.

³⁰² ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 1, p. 25, 7 février 1692; vol. 11, p. 45, 4 mars 1748.

³⁰³ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 12, 1^{er} décembre 1712.

³⁰⁴ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/20, s.p., 12 février 1735; 21 novembre 1735.

³⁰⁵ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/3, s.p., 22 janvier 1752.

³⁰⁶ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 231, p. 359-361, 1^{er} mai 1744.

³⁰⁷ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 1, p. 303, 19 juin 1721; vol. 11, p. 137, 9 février 1763.

³⁰⁸ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 233, p. 159-161, 29 mars 1748.

³⁰⁹ ACV, *Registre des inventaires des hoiries de rière le Chenit*, in P Auguste Piguet, D 95, p. 95-102, 25 février 1763.

à la fabrication du beurre et du fromage indique qu'il s'adonnait à cette dernière activité. À sa mort, il détient six vaches, huit génisses et trois taureaux, ainsi qu'un veau. On peut imaginer que ce nombre est supérieur à la moyenne de ce que possèdent les Combiers, d'une part parce que seuls les paysans aisés jouissent de leur propre montagne, et d'autre part parce que tous les taureaux répertoriés lors du recensement agricole de la commune en 1783 lui appartiennent³¹⁰. Il dispose également d'autres sources de revenus grâce à une forge et à des établissements de lapidaire.

La quatrième génération, à savoir ses fils Abraham-Louis-Daniel (1745-1814)³¹¹, David-Moïse (1748-1825)³¹², Jacques-Henri (1756-1802)³¹³ et Jacques-David-Timothée (1762-1833)³¹⁴, n'apparaissent que très rarement individuellement. Dans le cadre du recensement de 1799, David-Moïse se dit laboureur³¹⁵, tandis que son acte de décès le désigne comme charretier, une activité peut-être moins « noble » à ses yeux. Quant à Abraham-Daniel et Jacques-David-Timothée, ils exercent tous deux la profession de tonnelier³¹⁶. Jacques-Henri travaille comme coutelier³¹⁷. Dans les reconnaissances de dîmes de 1765 à 1782, les quatre frères doivent une redevance

indivise qui reste stable et culmine même en 1782, année où ils sont avec 10 quarterons les plus gros producteurs d'orge de la commune et doivent au total plus de 18 quarterons³¹⁸. Cela équivaut à une surface de 2,65 hectares. En 1782, les quatre frères investissent 7 640 florins, dont 2 440 versés comptant, dans l'acquisition de biens-fonds au Campe, ce qui est un autre indice de leur prospérité. Il s'agit d'une maison et de ses dépendances, ainsi que de champs et de prés³¹⁹. En 1785, ils empruntent la somme très importante de 15 000 florins à leur tuteur Jacques-David Nicole³²⁰, peut-être pour s'unir dans la mise en valeur de leurs alpages, qu'ils exploitent ensemble au moins jusqu'en 1798³²¹.

Le frère cadet de David, Abraham II (1696-1750)³²², qui remplit la charge de conseiller³²³, épouse Louise-Elizabeth Le Coultre, la fille d'un juge aisé³²⁴. Il reprend la succession parentale avec son frère Moïse. La compensation financière qu'il doit à ses deux autres frères est sans doute l'un des motifs pour lesquels il contracte, entre 1736 et 1745, sept obligations pour une somme totale de près de 3 200 florins³²⁵. C'est vraisemblablement aussi pour cette raison qu'il se charge de la dette de son frère David auprès du pasteur Antoine-Emmanuel Rosset de Lausanne et cautionne son cadet Joseph en

³¹⁰ AC Chenit, *Recensement du bétail ou agricole*, RA 1, s.p.

³¹¹ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 88, 24 octobre 1745; vol. 12, p. 124, 13 mai 1814.

³¹² ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 139, 22 septembre 1748; vol. 7, p. 50, 16 novembre 1825.

³¹³ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 341, 4 juillet 1756; vol. 12, p. 69, 20 décembre 1802.

³¹⁴ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 483, 30 septembre 1762; vol. 7, p. 160, 22 avril 1833.

³¹⁵ AC Chenit, *Role des citoyens actifs de la commune du Chenit...*, AB 3, hameau de l'Orient-de-l'Orbe, n° 120.

³¹⁶ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 5, p. 166, 9 août 1793; p. 223, 4 juin 1794. C'est également cette activité qu'ils indiquent en 1799 (AC Chenit, *Role des citoyens actifs de la commune du Chenit...*, AB 3, hameau de l'Orient-de-l'Orbe, n° 129 et 130).

³¹⁷ AC Chenit, *Role des citoyens actifs de la commune du Chenit...*, AB 3, hameau de l'Orient-de-l'Orbe, n° 121.

³¹⁸ AC Chenit, FF 1 et 2, voir dîmier de 1765, p. 7, n° 177; dîmier de 1770, p. 7, n° 182; dîmier de 1774, p. 7, n° 189; dîmier de 1778, p. 8, n° 189; dîmier de 1782, p. 6, n° 198.

³¹⁹ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/17, s.p., 13 mars 1782.

³²⁰ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/18, s.p., 8 juin 1785.

³²¹ AC Chenit, *Registre des plantes et devis accordés par la commune*, K 24, p. 161.

³²² ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 1, p. 59, 23 août 1696; vol. 11, p. 57, 30 août 1750.

³²³ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 1, p. 143, 7 janvier 1734.

³²⁴ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 29, 19 juin 1721.

³²⁵ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/21, s.p., 15 mars 1736; 1^{er} novembre 1736; *Ege Buttex S.*, Dg 46/14, verso de 208, 12 novembre 1737; *Ege Meylan J.*, Dh 9/25, s.p., 4 février 1740; *Ege Buttex S.*, Dg 46/15, s.p., 28 février 1742; *Ege Meylan J.*, Dh 9/27, s.p., 8 février 1744; *Ege Meylan J.*, Dh 9/28, s.p., 26 janvier 1745.

compagnie de Moïse³²⁶. Ses affaires semblent dans un premier temps prospérer puisque, malgré le partage en deux des immeubles paternels, ses redevances de 1741 indiquent qu'il doit environ huit quarterons d'orge et sept d'avoine, ce qui équivaut à 2,25 hectares³²⁷. Abraham Meylan II exerce la profession de tonnelier³²⁸. En outre, il possède une forge ou loue une place dans une clouterie étant donné que la commune lui doit en 1744 un florin 6 sols pour 250 clous³²⁹. Mais il s'adonne surtout à l'élevage à grande échelle. En effet, il amodie en 1731 avec ses indivis une montagne communale, celle des Grandes Chaumilles³³⁰. Quinze ans plus tard, un recensement du bétail agricole nous apprend qu'il peut garder 70 vaches³³¹. Cela signifie qu'il s'est spécialisé dans l'industrie fromagère, mais non qu'il dispose de pâtrages étendus. En effet, en 1748, il travaille de nouveau comme amodiataire, cette fois sur les Petites Chaumilles. Mais il doit résilier son contrat, d'une part suite au décès de son fils aîné Jacques-David, qui avait embrassé la profession de fruitier, et d'autre part suite à l'enrôlement d'un deuxième en qualité de mercenaire³³². De toute évidence, en attendant que ses autres fils puissent l'aider, il n'a pas les moyens de faire appel à des salariés. En 1737, deux de ses créanciers lui accordent de payer une partie de sa dette en séré, ce qui atteste ses problèmes de liquidités³³³. De plus, Le Chenit lui concède trois

prêts différents se montant au total à 800 florins³³⁴. Sa succession est difficile³³⁵. En effet, sa fille Anne-Judith abandonne en 1770 ses prétentions aux biens de son père contre seulement 100 florins³³⁶. En l'absence d'emprunts importants et répétés ainsi que d'investissements d'une certaine ampleur, la raison de ses difficultés semble avant tout imputable à des causes externes difficilement maîtrisables, comme une descendance très nombreuse et surtout la mort du fils aîné fromager.

Jacques (1728-1796)³³⁷, Abraham-Nicolas (1731-1795)³³⁸ et Joseph (1735-?)³³⁹, les fils d'Abraham II, reprennent tous trois de leur père la charge de trompette³⁴⁰. Les héritiers cèdent en 1752 la seizième partie des moulins et de la scierie du Chenit pour 2 200 florins³⁴¹. Une obligation datée du même jour confirme que ces transactions ont eu pour motif le remboursement de dettes paternelles. Les trois frères tirent une bonne partie de leurs revenus de la propriété d'alpages qu'ils ne semblent pas exploiter eux-mêmes, du moins pas de façon continue. En 1751, ils ont en effet un amodiataire³⁴². Le benjamin, Joseph, apprend

³²⁶ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/3, s.p., 1^{er} mai 1750.

³²⁷ AC Chenit, *Reconnaissances des Dixmes du Chenit et Brassus pour l'année 1741*, FF 2, p. 8, n° 186.

³²⁸ AC Chenit, *Population*, R 10, s.p., 19 décembre 1740.

³²⁹ AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 3, année 1744.

³³⁰ AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 3, année 1732.

³³¹ AC Chenit, *Recensement du bétail ou agricole*, RA 1, s.p., avril 1746.

³³² AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 2, p. 75, 3 octobre 1748. Jacques-David meurt le 10 juillet 1748 (ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 11, p. 47). Abraham-Daniel est le deuxième des fils (ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 1, p. 344, 30 mars 1724).

³³³ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 228, p. 252, 11 octobre 1737.

³³⁴ AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 3, année 1738 ; AC Chenit, *Rentiers*, FC 2, p. 69, obligations des 4 février 1740 et 26 janvier 1745.

³³⁵ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 234, p. 162-166, 9 octobre 1750.

³³⁶ ACV, *Ege Agassiz Ch.-L.*, Dn 1/1, p. 149-150, 11 mai 1770.

³³⁷ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 2, p. 20, 1^{er} février 1728 ; vol. 12, 27 mars 1796.

³³⁸ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 2, p. 61, 27 septembre 1731 ; vol. 12, p. 42, 20 janvier 1795.

³³⁹ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 2, p. 121, 29 septembre 1735.

³⁴⁰ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/4, s.p., 20 novembre 1755 ; *Ege Agassiz Ch.-L.*, Dn 1/4, s.p., 29 août 1769. Jacques devient première trompette en 1796, à peine trois mois avant sa mort (AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 5, p. 332, 31 janvier 1796).

³⁴¹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/34, s.p., 17 janvier 1752.

³⁴² ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 234, p. 283-284, 24 septembre 1751.

la profession de fruitier³⁴³, comme son frère décédé Jacques-David. Il est par conséquent probable que les fils d'Abraham Meylan se soient consacrés par la suite à l'industrie fromagère. En 1766, ils acquièrent en effet pour près de 15 500 florins les immeubles de la succession de Moïse Meylan, le frère indivis de leur père, avec deux associés. Or parmi ces terres figure une petite montagne d'une contenance d'environ douze vaches, voisine d'une autre qui appartient déjà aux trois frères³⁴⁴. Douze ans après cette transaction, ceux-ci n'ont toujours pas remboursé une partie des dettes dont ils devaient s'acquitter à la décharge des vendeurs, et tombent sous le coup d'une saisie³⁴⁵. Ils manquent de liquidités, obtenant en 1766 un prêt de 5 000 florins du banneret Constant de Rebecque de Lausanne³⁴⁶. En 1768, les fils d'Abraham II hypothèquent entre autres biens un pâturage pour quatorze vaches contre une lettre de rente émise pour un capital de 9 000 florins en faveur du bailli de Romainmôtier, François-Louis Lerber³⁴⁷. Ces liquidités sont manifestement insuffisantes puisque les trois frères sont contraints de se séparer, en 1774 et 1775, de plusieurs de leurs terres, dont un pâturage de la contenance de sept vaches valant à lui seul 5 150 florins. Les paiements prennent la forme de promesses de remboursement de plusieurs créanciers et de libérations d'hypothèques³⁴⁸.

Jacques, qui travaille plusieurs années comme régent à Prangins³⁴⁹, finit sa vie dans le dénuement. Ainsi, il voit le montant d'une amende baissé en raison de sa pauvreté³⁵⁰. En outre, il fait partie des nécessiteux qui reçoivent en 1794 une distribution d'orge et d'avoine³⁵¹. Enfin, il est un bénéficiaire régulier de la Bourse des Pauvres³⁵². Abraham-Nicolas, qui exerce en outre la profession de lapidaire³⁵³, emprunte quant à lui 10 000, puis 16 000 florins au banneret Constant de Rebecque de Lausanne, respectivement en 1764 et 1768³⁵⁴. On ne connaît malheureusement pas l'affectionat de ces sommes très élevées. Il se défait ensuite de sa part des biens-fonds de la succession de Moïse Meylan³⁵⁵. Entre 1768 et 1772, il est cité à plusieurs reprises devant la cour de châtellenie pour divers règlements de comptes³⁵⁶. De plus, en 1777, il a encore des dettes provenant de la succession de son père³⁵⁷. Pour rembourser les héritiers de Jean-Alphonse Rosset de Lausanne, il amodie la même année tous ses immeubles pour neuf ans. Les amodiataires, ses cousins David-Moïse Meylan, fils de Jacques-David, et Jacques-François-Samuel Meylan, fils de Louis-Nicolas, sont ses caution solidaires³⁵⁸. Par ce biais, les enfants

³⁴³ AC Chenit, *Role des citoyens actifs de la commune du Chenit...*, AB 3, hameau de l'Orient-de-l'Orbe, n° 191.

³⁴⁴ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/10, s.p., 31 octobre 1766.

³⁴⁵ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 14, p. 134-137, 1^{er} juin 1779; p. 144, 8 juin 1779; ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 15, p. 33-34, 14 septembre 1779.

³⁴⁶ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/10, s.p., 18 septembre 1766.

³⁴⁷ ACV, *Ege Roland J.-S.*, Dn 107/1, p. 107-112, 16 septembre 1768.

³⁴⁸ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/15, s.p., 15 avril 1774; 15 mai et 3 juillet 1775.

³⁴⁹ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/5, s.p., 22 septembre 1757.

³⁵⁰ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 5, p. 35, 6 février 1791; p. 56, 2 juillet 1791.

³⁵¹ AC Chenit, *Pièces justificatives*, FBF 1, s.p., année 1794.

³⁵² AC Chenit, *Bourse des Pauvres*, FE 4, p. 298, années 1776-1790.

³⁵³ AC Chenit, *Extraits d'actes d'origine, de mœurs et des reconnaissances de droits de bourgeoisie*, R 11, p. 9, 8 décembre 1760.

³⁵⁴ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/8, s.p., 15 septembre 1764; ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/11, s.p., 26 avril 1768.

³⁵⁵ ACV, *Ege Bonard F.*, Dh 3/43, p. 60-67, 15 octobre 1772.

³⁵⁶ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 242, p. 566-567, 3 juin 1768; ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 243, p. 95-97, 25 novembre 1768; p. 539-540, 11 août 1769; *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 2, p. 171-172, 28 janvier 1772; *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 12, p. 26-27, 22 septembre 1778.

³⁵⁷ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/16, s.p., 4 juin 1777.

³⁵⁸ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/16, s.p., 4 juin 1777.

d'Abraham Meylan II, qui vivent ensemble à l'exception de Jacques, conservent des terres et un toit. Ils n'en sont pas moins réduits à une existence modeste, bénéficiant de plusieurs aides ponctuelles de la Bourse des Pauvres dans les années 1790³⁵⁹.

Plusieurs facteurs expliquent l'échec des descendants d'Abraham Meylan II. Tout d'abord, la mort du fils ainé, fromager, a été un coup d'autant plus dur que le seul fils alors en âge de seconder son père a quitté la vallée de Joux. Or on peut imaginer que leur père, qui a dû partager les biens paternels et maternels avec six frères et sœurs, a beaucoup investi dans cette entreprise. Dès lors, il n'est plus parvenu à honorer ses engagements. Ses enfants, au moins au nombre de dix à la mort du fils ainé, ont non seulement hérité des dettes de leur père, mais d'un patrimoine fractionné à l'extrême. Leurs propres investissements dénotent enfin une ambition excessive pour les moyens dont ils disposaient. Ces parcours font prendre conscience de la fragilité de l'équilibre financier de ces familles, dont l'esprit d'entreprise ne garantit pas toujours la réussite.

Le troisième fils d'Abraham I, Moïse (1700-1760)³⁶⁰, est le seul à ne pas remplir la charge de trompette. Comme plusieurs des membres de sa famille, il prend part aux affaires communales comme conseiller³⁶¹. Régent, il enseigne d'abord à L'Abbaye³⁶², puis au Chenit³⁶³. Il s'unit à Marie-Marguerite Rochat, la fille

du riche assesseur baillival Philippe-Etienne Rochat du Pont et la sœur du futur lieutenant baillival Jean-Rodolphe Rochat³⁶⁴. À sa mort, son beau-père laisse une fortune totale de 112 646 florins et une part de 6 000 florins pour chacun de ses neuf enfants³⁶⁵. Marie-Marguerite reçoit notamment plusieurs maisons et des pâturages. Sa richesse personnelle lui permet de prêter du vivant de son mari 2 000 florins à deux frères installés au Chenit³⁶⁶. Moïse Meylan s'intègre par ce mariage à un milieu de notables influents. En effet, ses beaux-frères sont issus de familles en vue. Ainsi, les sœurs cadettes de Marie-Marguerite épousent notamment le châtelain de Gilly et Jacques Jaquet, le maître de forges du Brassus.

Dès 1748 au moins, Abraham II et Moïse, qui ont repris la succession paternelle, ne font plus entreprise commune³⁶⁷. Le nombre élevé d'instruments pour la fabrication du fromage figurant dans l'inventaire des biens de Moïse Meylan indique qu'il se consacrait intensivement à cette dernière activité. À sa mort, il possède ainsi six vaches, quatre génisses et trois veaux, sans compter les vaches qu'il amodie deux mois avant sa mort, et dont le nombre n'est pas précisé³⁶⁸. Entretenant, Moïse Meylan exerce également une activité de marchand³⁶⁹, dans laquelle il semble s'associer avec le cabaretier Jacques-Louis Loup. Les deux hommes sont cités à deux reprises en justice pour

³⁵⁹ AC Chenit, *Bourse des Pauvres*, FE 4, p. 323 et 369, années 1778-1782.

³⁶⁰ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 1, p. 86, 7 avril 1700 ; ACV, *Registre des inventaires des hoîties de rière le Chenit*, in P Auguste Piguet, D 95, p. 14-19, 24 juillet 1760.

³⁶¹ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 2, p. 44, 6 janvier 1746.

³⁶² ACV, *Ege Meylan D.*, Dh 8/19, s.p., 10 juin 1726.

³⁶³ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/1, s.p., 17 septembre 1745. Sa pension annuelle de régent est de 272 florins 6 sols en 1752, auxquels s'ajoute certainement une compensation en nature (AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 3). Pour Auguste Piguet, cette profession ne permet pas de

sortir de la misère si elle n'est pas combinée avec d'autres activités (in *La commune du Chenit au XVIII^e siècle*, p. 100).

³⁶⁴ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 31, 7 octobre 1723.

³⁶⁵ ACV, *Ege Vallotton A.-T.*, Dn 126/2, s.p., 23 mai 1738.

³⁶⁶ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/5, s.p., 26 avril 1757.

³⁶⁷ ACV, *Registre du Conseil*, A 2, p. 69, 25 mars 1748.

³⁶⁸ ACV, *Registre des inventaires des hoîties de rière le Chenit*, in P Auguste Piguet, D 95, p. 14-19, 24 juillet 1760. L'amodiataire avait l'avantage de pouvoir garder les veaux qui naissaient pendant son bail (renseignement aimablement communiqué par M. le Professeur Paul-Louis Pelet).

³⁶⁹ ACV, *Châtelien de Romainmôtier*, Bin 227, p. 448-449, 20 avril 1736.

règlements de comptes³⁷⁰. Il investit également dans le commerce du vin avec son cousin et beau-frère Louis-Nicolas Meylan³⁷¹. Ces associations semblent lui attirer des ennuis, car il est poursuivi à deux reprises pour refus de gages³⁷². Il n'est pas non plus en mesure de payer les fournitures d'horloger pour son fils Abraham-Samuel³⁷³ et est dénoncé en 1758 par son neveu David-Moïse Rochat, également hôte, pour retard de paiement³⁷⁴. Les tutelles en faveur de sa belle-sœur Susanne Meylan et de l'hoirie d'Abraham Meylan II, qu'il assume respectivement dès 1748 et 1751, l'amènent à se porter comme caution solidaire³⁷⁵. Ces obligations familiales contribuent elles aussi à fragiliser son équilibre financier. En 1752, il se sépare de son huitième des moulins et de la scierie du Chenit, dont la vente lui rapporte 2 950 florins³⁷⁶. Sept ans plus tard, avec la caution de son dernier frère en vie, Joseph, et des fils d'Abraham Meylan I, il contracte un emprunt de 1 500 florins par lettre de rente auprès de Jean-Rodolphe Rusillon, capitaine et lieutenant de justice d'Yverdon³⁷⁷. Enfin, en 1760, sa femme vend des biens qui lui viennent de son père et en retire 809 florins³⁷⁸.

Moïse Meylan meurt en juillet 1760 à l'hôpital de l'Isle à Berne³⁷⁹. L'inventaire de ses biens indique qu'il possérait de nombreuses créances, dont les montants ne sont pas systématiquement précisés, et qui s'élèvent à plus de 5 860 florins. Ses difficultés ont donc été amplifiées par les défauts de paiement de certains de ses débiteurs. On ne sait malheureusement pas quelle est la proportion des dettes par rapport aux créances. En outre, ses immeubles ne figurent pas dans la liste des biens qu'il possède, qui comporte en revanche une vaisselle considérable, dont certaines pièces en étain. Il est probable qu'elles constituent la dot de sa riche épouse. Enfin, il a dix-sept chemises, la plupart d'entre elles neuves, et certaines de toile fine, ce qui témoigne d'un certain goût du luxe, en relation avec son statut de gendre d'un des notables les plus en vue du bailliage. Intégré à la famille d'un assesseur baillival, Moïse Meylan possédait au début de sa carrière de nombreux atouts. Reprenant les biens de son père, parmi lesquels des pâturages, il a investi des capitaux dans l'industrie fromagère en plein essor. S'il ne semble pas avoir connu de faillite, il a été plusieurs fois confronté à des règlements de comptes durant ses dernières années. La constitution d'un domaine étendu, dont les actes retrouvés ne retracent que des bribes, explique les difficultés rencontrées par Moïse, aggravées par les risques liés à son activité de marchand.

Le parcours de son fils Abraham-Samuel Meylan (1725-1788)³⁸⁰ est chaotique et jalonné de diverses comparutions devant le Consistoire pour des querelles avec son épouse, qui se plaint d'être maltraitée³⁸¹.

³⁷⁰ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 230, p. 514, 13 juillet 1742; ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 231, p. 208-210, 27 septembre 1743.

³⁷¹ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 232, p. 501-502, 23 juin 1747; p. 542, 22 septembre 1747; p. 542-543, 29 septembre 1747; p. 523, 29 septembre 1747.

³⁷² ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 237, p. 32, 8 juillet 1757; p. 52, 23 juillet 1757; ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 237, p. 57, 23 septembre 1757.

³⁷³ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 237, p. 200-201, 3 mars 1758; p. 408, 1^{er} décembre 1758.

³⁷⁴ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 237, p. 329-330, 15 septembre 1758.

³⁷⁵ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/31, s.p., 4 juin 1748; ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/33, s.p., 19 mars 1751; 23 juillet 1751.

³⁷⁶ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/34, s.p., 17 janvier 1752.

³⁷⁷ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/6, s.p., 1^{er} janvier 1759.

³⁷⁸ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/7, s.p., 7 mai 1760.

³⁷⁹ ACV, *Registre des inventaires des hoiries de rière le Chenit*, in P Auguste Piguet, D 95, p. 14-19, 24 juillet 1760.

³⁸⁰ ACV, *Registres paroissiaux de l'Abbaye*, Eb 1, vol. 2, p. 89, 9 septembre 1725; *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 31, p. 2, 12 août 1788.

³⁸¹ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 63, 1^{er} juin 1747; AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 3, p. 239, 2 février 1747; AC Brassus,

Après avoir suivi un apprentissage d'horloger à Fleurier puis auprès d'un certain Panchaud de Lausanne³⁸², Abraham-Samuel intègre la maîtrise, où il connaît des problèmes relationnels avec plusieurs de ses collègues. En 1750, il est poursuivi en justice, car il refuse de donner des gages à la société des horlogers, à laquelle il doit de l'argent³⁸³. Huit ans plus tard, il se distingue par son absentéisme, mais également par ses indiscretions et le mépris qu'il affiche en public vis-à-vis de la maîtrise³⁸⁴. Ses collègues l'excluent un certain temps de leur assemblée, puis le réintroduisent en 1765. En 1770, il officie comme deuxième juré après avoir enfin produit son chef-d'œuvre en 1769. Mais son passé le dessert et il n'est jamais nommé premier juré³⁸⁵. Loin de s'amender, il est régulièrement convoqué devant le Consistoire, non seulement en raison de ses déboires conjugaux, mais aussi pour des bagarres et des insultes qu'il profère dans la rue ou les établissements publics³⁸⁶. En 1758, il est cité «pour réparation des scandales qu'il commet journallement par yvrognerie, et par une vie desordonnée»³⁸⁷. Il promet de mieux se comporter, mais comparaît moins de trois mois plus tard avec l'un de ses cousins «pour s'être disputés et pris par les cheveux, et avoir proféré des

jurement et imprecations»³⁸⁸. Les membres du tribunal, lassés par ses frasques, décident de le déférer au bailli «vû les desobeissances réitérées dudit Abram Samuel Meylan, comme aussi la vie dereglée et scandaleuse qu'il mène depuis longtems, et étant un sujet jusqu'ici incorrigible»³⁸⁹. Ces mesures ne semblent pas porter leurs fruits, puisqu'en 1763 le Consistoire rédige un rapport à son sujet après qu'il a clamé dans un logis que le «Vénérable Corps» est composé de voleurs, de faussaires et de diables³⁹⁰.

Après le décès de leur père, Abraham-Samuel et sa sœur Emelie-Madelaine sont poursuivis par leur mère, qui réclame une indication de biens pour obtenir le remboursement de sa dot. Or celle-ci s'élevait à près de 9 000 florins³⁹¹. Les intérêts de la somme qui lui est due ne lui étant pas versés, Marie-Marguerite Rochat n'hésite pas à réclamer une saisie, qui est toutefois évitée³⁹², ses enfants cédant de nombreuses terres faisant partie de la succession paternelle, notamment 5,2 hectares de champs et de prés et 19 hectares de pâturages³⁹³. Cette succession difficile, de même que le mauvais caractère du fils de Moïse, expliquent en grande partie la fréquence de ses comparutions en Cour de justice entre 1750 et 1788, la plupart du temps pour des règlements de comptes et des refus de gages³⁹⁴. Pour

³⁸² Consistoire du Chenit, N 3, p. 333-334, 1^{er} octobre 1750; p. 346, 26 avril 1751.

³⁸³ AC Chenit, *Procès-verbaux de la maîtrise des horlogers du Lac de Joux*, p. 3; ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 236, p. 3, 3 janvier 1755.

³⁸⁴ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 234, p. 133-134, 17 juillet 1750.

³⁸⁵ AC Chenit, *Procès-verbaux de la maîtrise des horlogers du Lac de Joux*, p. 40, 23 septembre 1758; p. 53, 2 janvier 1765.

³⁸⁶ AC Chenit, *Procès-verbaux de la maîtrise des horlogers du Lac de Joux*, p. 65, 2 janvier 1769; p. 70, 13 février 1770.

³⁸⁷ AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 3, p. 311, 31 juillet 1749; p. 334, 22 octobre 1750; p. 343, 1^{er} avril 1751; p. 345-346, 26 avril 1751; p. 346, 6 mai 1751; AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 4, p. 74-76, 25 mars et 7 avril 1757; p. 118, 29 décembre 1757.

³⁸⁸ AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 4, p. 125-126, 25 mai 1758; p. 128-129, 1^{er} juin 1758.

³⁸⁹ AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 4, p. 155-157, 31 août 1758; p. 173, 8 septembre 1758; p. 174-175, 22 septembre 1758.

³⁹⁰ AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 4, p. 179, 28 septembre 1758.

³⁹¹ AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 4, p. 335, 24 avril 1763.

³⁹² ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 239, p. 33-38, 26 juin 1761.

³⁹³ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 242, p. 554-558, 6 mai 1768; p. 668-669, 3 juin 1768; p. 593-594, 17 juin 1768.

³⁹⁴ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/9, s.p., 16 novembre 1765.

³⁹⁵ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 234, p. 133-134, 17 juillet 1750; p. 190, 27 novembre 1750; p. 223-224, 15 janvier 1761; Bin 235, p. 187, 24 novembre 1752; Bin 236, p. 3, 3 janvier 1755; p. 71-72, 6 juin 1755; p. 218-219, 13 février 1756; p. 322-323, 24 septembre 1756; Bin 237, p. 158, 20 janvier 1758; p. 179-180, 10 février 1758; p. 186, 24 février 1758; Bin 238, p. 581-582, 22 août 1760; p. 605, 19 septembre 1760;

obtenir des liquidités, il vend en 1766 la plupart des immeubles de l’Orient-de-l’Orbe à un groupe d’associés dont font partie ses cousins germains, fils d’Abraham Meylan II. Une partie des 14 700 florins est affectée au remboursement des créanciers³⁹⁵. Mais les acheteurs ne respectent pas leurs engagements. Abraham-Samuel obtient une saisie à leur détriment³⁹⁶. Il est également victime de l’insolvabilité de débiteurs qu’il a cautionnés³⁹⁷. C’est vraisemblablement des rapports d’affaires qui amènent le marchand-horloger Jacques-David Meylan, son cousin paternel, à renoncer en 1780 à ses poursuites contre lui pour obtenir le remboursement de capitaux investis « *car Abram Samuel a peu de moyens et beaucoup de dettes* »³⁹⁸. En 1788, Abraham-Samuel Meylan se rend coupable d’un vol chez un négociant de la commune³⁹⁹. C’est la goutte qui fait déborder le vase. Un justicier, le curial, deux huissiers et trois soldats arrivent chez lui le 29 juillet pour l’appréhender et l’envoyer sous bonne garde à Romainmôtier. Après s’être enfui avant leur arrivée, il meurt quelques jours plus tard à Marchissy, au pied du Jura, des suites d’une courte maladie. Le fils unique du défunt, lui aussi horloger, répudie la succession⁴⁰⁰. L’inventaire de ses biens confirme la précarité dans laquelle Abraham-Samuel a

vécu⁴⁰¹. En effet, on n’y relève pas de demeure, mais seulement une portion de maison que sa famille semble occuper chez un de leurs cousins paternels, l’horloger David Meylan. En outre, les objets que recèle leur buffet, essentiellement des vêtements, sont qualifiés à huit reprises de « mauvais » ou « très mauvais ». Son fils Jacques-Louis-Joseph (1754-1833)⁴⁰² se voit contraint de recourir en 1792 à l’aide de la Bourse des Pauvres⁴⁰³. Il a travaillé au début de sa carrière en association avec son père. Cependant, les outils d’horloger lui appartenaient, ainsi qu’à sa mère. Ils entretenaient par conséquent le chef de famille de leur travail⁴⁰⁴.

En conclusion, la branche aînée a connu des succès très divers. Ainsi, les descendants de David ont prospéré après avoir choisi de mettre en valeur leurs alpages tout en conservant des activités annexes dans les métiers du bois et du fer. Ils ont eu la chance d’hériter d’un domaine important, qui n’a pas été démembré par les partages. Leurs propriétés ont également été étoffées suite au décès de leur grand-père maternel. Les descendants d’Abraham II, très nombreux, se sont vus quant à eux criblés de dettes. Leur situation est en partie due à des coups du sort. En effet, leur père s’est lui aussi lancé dans l’exploitation fromagère, mais un décès et un départ parmi ses fils ne lui ont pas permis de mener à bien son entreprise. Il a laissé une succession peu importante, amenant ainsi trois de ses fils cadets, qui travaillaient en indivision, à faire des investissements coûteux qu’ils ne sont pas parvenus à rentabiliser. Malgré son union avec la fille de l’assesseur baillival

Bin 239, p. 33-38, 26 juin 1761; Bin 240, p. 376-377, 20 janvier 1764; Bin 241, p. 477, 11 avril 1766; p. 538-539, 27 juin 1766; Bin 243, p. 12, 12 août 1766; Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux, Bih 7, p. 168-169, 18 juin 1776; p. 194, 9 juillet 1776; Bih 17, p. 72-75, 14 novembre 1780; Bih 28, p. 98-101, 9 janvier 1787; Bih 30, p. 262-263, 29 juillet 1788.

³⁹⁵ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/10, s.p., 31 octobre 1766.

³⁹⁶ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 8, p. 79-81, 17 juin 1777; Bih 10, p. 47-48, 27 janvier 1778.

³⁹⁷ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/4, s.p., 8 août 1755; *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 5, p. 109-110, 22 juin 1773.

³⁹⁸ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 17, p. 74-75, 14 novembre 1780.

³⁹⁹ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 30, p. 254-263, 29 juillet 1788.

⁴⁰⁰ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 31, p. 1-3, 12 août 1788; p. 370, 18 août 1789.

⁴⁰¹ ACV, *Registre des inventaires 1788-1793*, Bih 39, p. 1-5, 25 août 1788.

⁴⁰² ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 3, p. 298, 22 décembre 1754; Ed 126, vol. 7, p. 147, 1^{er} avril 1833.

⁴⁰³ AC Chenit, *Bourse des Pauvres*, FE 5, p. 30, 1792.

⁴⁰⁴ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 32, p. 273-276, 30 novembre 1790.

Rochat, ou peut-être pour cette raison, Moïse Meylan n'a pas connu non plus la réussite escomptée. Une ambition exagérée ne semble pas y être étrangère. Ses deux enfants se sont retrouvés dans une situation difficile, ce d'autant que le fils, Abraham-Samuel, a mené une vie désordonnée. Le bilan est par conséquent décevant; il faut probablement en rechercher la cause tant dans des choix individuels non judicieux que dans la malchance.

La branche benjamine : hôtes et notables

Jacques Meylan II (?-1753)⁴⁰⁵, le troisième fils du «patriarche» Jacques, épouse Louise-Catherine Malherbe, la fille du pasteur de Chavornay⁴⁰⁶. Parmi les parrains de ses enfants figurent en outre le pasteur Jaquier du Chenit, allié par son épouse aux Malherbe, mais aussi le secrétaire Jean Roy et le curial David Grobety de Romainmôtier, ainsi que Judith Vallotton, la femme du curial de Vallorbe. Enfin, la présence de l'épouse de l'assesseur baillival Rochat du Pont atteste les relations étroites entre les deux familles⁴⁰⁷. Le choix de tels parrains et marraines est le fait d'une minorité, que l'on peut dès lors considérer comme une élite⁴⁰⁸. Notaire et conseiller, Jacques Meylan est également secrétaire de la commune, ainsi que du Consistoire dès 1719⁴⁰⁹. Son oncle Joseph Meylan était déjà

notaire⁴¹⁰. Ses compétences vont en faire un homme incontournable dans les affaires de la commune pendant près d'un demi-siècle. Les comptes communaux conservent de multiples traces des déplacements qu'il a effectués, que cela soit lors d'assemblées intercommunales ou pour des affaires à Berne nécessitant parfois plusieurs semaines d'absence. Dans le cadre d'une citation en Cour de justice pour un remboursement, Jacques Meylan reçoit le qualificatif de «Monsieur», qu'on réserve aux personnes d'un certain rang⁴¹¹. La considération dont il jouit est telle qu'il obtient en 1748 que son fils Louis-Nicolas soit reçu comme secrétaire substitué et nommé à sa place à sa mort. De plus, il est nommé au Conseil des Douze, le plus influent des deux, où siège déjà son fils. Prudente, la commune décide néanmoins de ne leur accorder qu'une voix lors des assemblées⁴¹². Cet exemple de cooptation, voire de népotisme, est cependant loin d'être isolé et conduit le Conseil à prendre des mesures en 1762⁴¹³.

Personnage bénéficiant d'une aisance enviable, Jacques Meylan possède la montagne de la Grand Roche, qu'il cède avant 1717 à la commune⁴¹⁴. Il avance en outre de l'argent à celle-ci⁴¹⁵. En 1715, il n'hésite pas à endosser une dette de 7 500 florins à la décharge des débiteurs, dans le but d'acquérir les hypothèques contenues dans la lettre de rente qu'ils ont contractée⁴¹⁶. Trois ans plus tard, il possède en outre avec son père un droit sur les dîmes de lin et de chanvre, qu'ils ont manifestement

⁴⁰⁵ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 11, p. 70, 14 juin 1753.

⁴⁰⁶ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 3, 9 décembre 1706.

⁴⁰⁷ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 1, p. 157, 20 décembre 1708; p. 243, 7 janvier 1717; p. 329, 30 mai 1723.

⁴⁰⁸ HUBLER, Lucienne, «Parrainages et réseaux sociaux: l'exemple des élites vallorbières (xvii^e-xviii^e siècles)», in *La monnaie de sa pièce: hommages à Colin Martin*, Lausanne: coll. Bibliothèque historique vaudoise, n° 105, 1992, p. 227.

⁴⁰⁹ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 10/43, s.p., 16 juillet 1715; AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 2, année 1724; ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 222, p. 158, 21 août 1722; *Ege Vallotton A.-T.*, Dn 126/2, s.p., 13 octobre 1741; AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 2, s.p.

⁴¹⁰ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 219, p. 418-419, 27 novembre 1716.

⁴¹¹ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 230, p. 297-298, 30 juin 1741.

⁴¹² AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 2, p. 68, 4 janvier 1748.

⁴¹³ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 3, p. 258, 17 avril 1762. En effet, il décide de choisir désormais ses candidats selon le nombre de ménages dans les différents hameaux représentés.

⁴¹⁴ AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 2, année 1717.

⁴¹⁵ AC Chenit, *Comptes communaux*, FA 3, année 1742.

⁴¹⁶ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 10/43, s.p., 16 juillet 1715.

amodiées⁴¹⁷. En 1740, il est pris à partie par le consortium Jaquet, Meylan et associés. Ceux-ci sont inquiets de ses prétentions à vouloir construire une nouvelle scierie sur l'Orbe, qui leur ferait concurrence, alors qu'il possède déjà une part des moulins et de la scierie du Chenit⁴¹⁸. De toute évidence, on a affaire à quelqu'un qui n'hésite pas à prendre des risques et à diversifier ses sources de revenus. L'année suivante, il cède à son fils Louis-Nicolas certains de ses biens situés au Sentier, dont son droit de vendre le vin⁴¹⁹. Son testament est malheureusement trop succinct pour nous apprendre s'il possédait également des pâturages.

Son fils unique, Louis-Nicolas (1708-1767)⁴²⁰, prend également une part active aux affaires de la commune en tant que conseiller⁴²¹. En outre, comme son père et suite au décès de celui-ci, il est nommé par le bailli au poste de secrétaire du Consistoire⁴²². Il fait également carrière à l'armée comme lieutenant de milice⁴²³. Il assume enfin la charge de justicier⁴²⁴. Son statut social lui permet de contracter une union enviable avec Jeanne-Louise Rochat, la fille de l'assesseur baillival Philippe-Etienne Rochat et l'une des sœurs de l'épouse de Moïse Meylan⁴²⁵. Lors de la cession que fait Jacques Meylan à son fils, la femme de celui-ci avance d'ailleurs

6 000 des 13 500 florins⁴²⁶. Grâce à sa situation, Louis-Nicolas est en mesure de donner à ses enfants des parrains en vue, à savoir le châtelain Etienne-Louis Thomasset de Romainmôtier, le curial Albert-Théodore Vallotton de Vallorbe, le receveur du châtelain Thomas-François Gueissas, ou encore Antoine Roy, major général des armées du roi de Sardaigne⁴²⁷. Il acquiert en outre une deuxième place à l'église du Chenit, ce qui témoigne de son souci d'ancrer sa position sociale⁴²⁸. Hôte comme son père et son oncle Joseph⁴²⁹, il s'associe à son beau-frère Jacques-Louis Loup, lui aussi tenancier d'un logis et fils de notaire⁴³⁰, dans le commerce de vin⁴³¹. En 1743, il cède pourtant à la commune son droit de vendre du vin, peut-être à cause d'un manque de liquidités⁴³². Il accumule en effet les emprunts et est poursuivi à plusieurs reprises en Cour de justice pour des retards de paiement⁴³³. Or cette cession lui rapporte 3 700 florins⁴³⁴. Peut-être a-t-il aussi subi des pressions de la commune, qui acquiert l'immeuble de l'hôtellerie de « l'Ours » pour le convertir en collège et en logement du régent, tandis que l'enseigne est déplacée à la Maison de Ville⁴³⁵. Il ne cesse toutefois pas son activité d'hôte, obtenant l'autorisation de vendre du vin

⁴¹⁷ ACV, *Ege Meylan J.*, Dh 9/3, s.p., 27 janvier 1718.

⁴¹⁸ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 230, p. 124, 18 novembre 1740.

⁴¹⁹ ACV, *Ege Vallotton A.-T.*, Dn 126/2, s.p., 13 octobre 1741.

⁴²⁰ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 1, p. 157, 20 décembre 1708; vol. 11, p. 161, 23 mars 1767.

⁴²¹ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 235, p. 438, 18 mai 1753.

⁴²² AC Brassus, *Consistoire du Chenit*, N 3, p. 381, 30 mars 1753.

⁴²³ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 227, p. 412-413, 9 mars 1736.

⁴²⁴ Il est nommé le 22 mars 1737 (ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 228, p. 119); JELMINI, Jean-Pierre, *Pour une histoire de la vie ordinaire dans le pays de Neuchâtel sous l'Ancien Régime*, Hauterive: G. Attinger, 1994, p. 126-127.

⁴²⁵ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 44, 27 octobre 1732.

⁴²⁶ ACV, *Ege Vallotton A.-T.*, Dn 126/2, s.p., 13 octobre 1741.

⁴²⁷ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 2, p. 109, 26 septembre 1734; p. 121, 29 septembre 1735; vol. 3, p. 329, 25 décembre 1755; p. 384, 5 mars 1758.

⁴²⁸ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/3, s.p., 21 avril 1752.

⁴²⁹ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 226, p. 403-404, 19 mars 1734.

⁴³⁰ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 70, 20 septembre 1752.

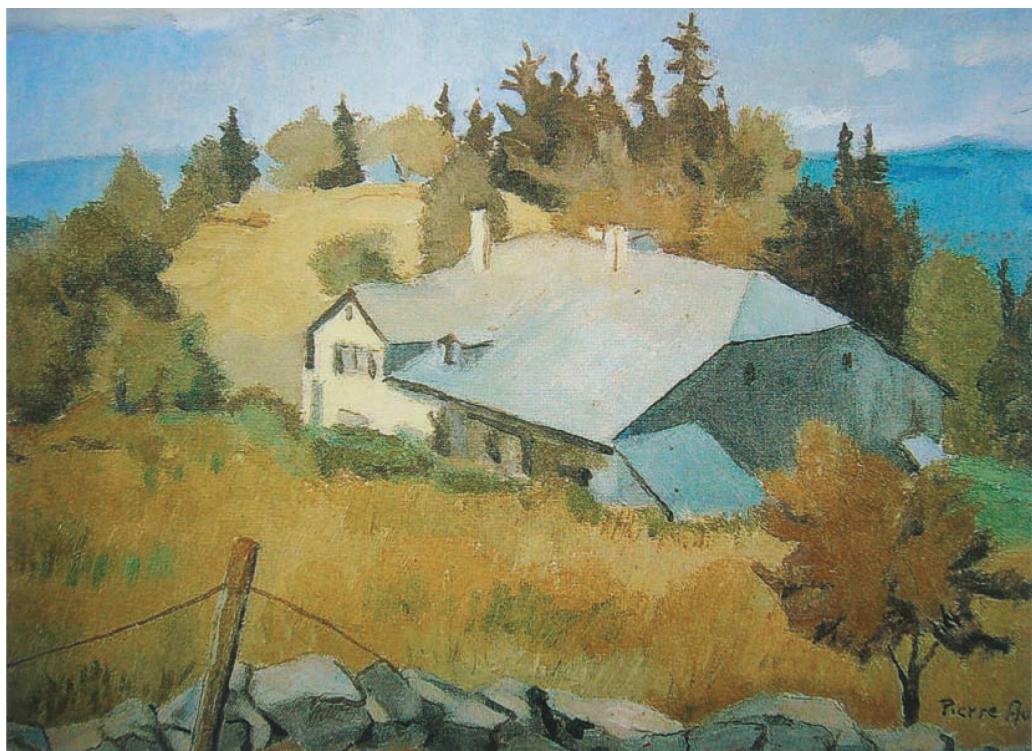
⁴³¹ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 236, p. 99-100, 22 août 1755; p. 163, 5 décembre 1755.

⁴³² AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 2, p. 37, 29 avril 1743.

⁴³³ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 232, p. 12-13, 19 mars 1745; p. 225-226, 19 août 1746; Bin 233, p. 295-297, 15 novembre 1748.

⁴³⁴ NICOLE, Jacques-David, *Recueil historique sur l'origine de la Vallée du lac-de-Joux*, op. cit., p. 433.

⁴³⁵ PIGUET, Auguste, *La commune du Chenit au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 96.



Vue de la ferme des Mollards-des-Aubert.

Pierre Aubert (1910-1987), huile, 1959.

© Archives privées.

au détail chez lui⁴³⁶. En 1745, il amodie la Maison de Ville et y est actif comme hôte⁴³⁷.

Sa carrière connaît une interruption brutale en 1755, lorsque des dégâts importants sont constatés dans les bois du Risoud⁴³⁸. Avec d'autres notables, il est dépossédé de toutes ses fonctions dans la commune et ailleurs.

Il s'installe alors à Romainmôtier jusqu'en 1764⁴³⁹, ce qui l'oblige à confier ses immeubles à un fermier. Toujours désigné comme le « lieutenant » Meylan, il y exerce son activité d'hôte⁴⁴⁰. De plus, il crée avec son beau-frère Jacques-Louis Loup une Société des Vins, dont il est caissier⁴⁴¹. Il s'approvisionne notamment à

⁴³⁶ PIGUET, Auguste, *La commune du Chenit au XVIII^e siècle, op. cit.*, p. 162.

⁴³⁷ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 232, p. 56-59, 2 juillet 1745.

⁴³⁸ ACV, *Cour baillivale de Romainmôtier*, Bin 275, p. 437-450, 17 et 18 mars 1755; p. 445-449, 29 avril 1755; p. 449-450, 2 mai 1755.

⁴³⁹ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 241, p. 450, 7 mars 1766.

⁴⁴⁰ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 236, p. 367-368, 10 décembre 1756; *Ege Martiniez A.-T.*, Dn 65/14, s.p., 25 février 1763.

⁴⁴¹ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 238, p. 688-689, 9 janvier 1761; Bin 239, p. 303-304, 19 mars 1762; p. 325, 30 avril 1742; p. 420-421, 7 janvier 1763.

la cave de Leurs Excellences de Berne à Bursins et dans plusieurs villes de plaine, dont Nyon⁴⁴². En outre, il possède une boutique, si bien qu'il consacre une grande partie de son temps à une activité de marchand⁴⁴³. Ses contacts s'étendent au moins jusqu'à Morges, Genève et en Bourgogne⁴⁴⁴. Les fréquentes poursuites auxquelles il est exposé indiquent qu'il a de la peine à rembourser ses emprunts, comme les 5 000 florins obtenus en 1751 auprès de Mme Thomasset d'Orbe, ou les 6 000 florins prêtés par le banneret Imhoff de Berne à une date indéterminée et chez un notaire extérieur à la commune⁴⁴⁵. En 1760, le bailli Jenner le poursuit en justice, ainsi que son beau-frère Loup et leur associé Isaac Benoît, pour refus de gages concernant une dette de 1 921 florins⁴⁴⁶. Louis-Nicolas Meylan se désolidarise alors de Jacques-Louis Loup, qui apparemment ne règle pas sa partie des comptes⁴⁴⁷. Il se trouve par ailleurs que son beau-frère, bagarreur, est devenu indésirable au Chenit⁴⁴⁸. Le fils de Jacques a en outre affaire à plusieurs mauvais payeurs⁴⁴⁹, dont son beau-frère Samuel-Olivier Meylan, qui lui doit

en 1752 le remboursement de cinq ans de livraisons⁴⁵⁰. Mais les ennuis de Louis-Nicolas proviennent également de sa propre gestion. Ainsi, en 1756, deux marchands de Genève s'en prennent à ses cautions solidaires, qui doivent régler à sa décharge le capital de 512 livres et 17 sols, soit plus de 960 florins. Celles-ci poursuivent à leur tour Louis-Nicolas Meylan⁴⁵¹. Il doit en outre 1 271 francs, soit 2 542 florins, sans les intérêts et les frais, à Guillaume Cardoini, un ressortissant de Genève⁴⁵². Dès 1760, Louis-Nicolas Meylan assume les charges d'inspecteur du bétail et d'agent du bailli⁴⁵³. Il est possible que la notoriété de sa famille ait incité les autorités bernoises à lui faire de nouveau confiance, cinq ans après les dépréciations du bois du Risoud. Il revient au Chenit, où il amodie à nouveau, dès 1765, la Maison de Ville et le logis du Sentier⁴⁵⁴. Il est enfin fermier de la pêche de la Vallée pendant une période indéterminée. Il meurt en 1767, sans avoir remboursé les 3 000 florins qu'il doit à la commune. Celle-ci fera finalement cadeau à son fils Jacques-François-Samuel de 200 florins sur cette somme⁴⁵⁵. Malgré tout, en 1789, celui-ci ne s'est pas encore acquitté de sa dette⁴⁵⁶. Les fréquents déplacements de Louis-Nicolas Meylan expliquent en partie sa discréption dans les actes notariés du Chenit. De plus, son absence de la commune entre 1755 et 1764 contribue à laisser dans l'ombre une partie de ses affaires.

⁴⁴² ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 236, p. 99-100, 22 août 1755.

⁴⁴³ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 235, p. 33-34, 11 février 1752; p. 39-40, 18 février 1752.

⁴⁴⁴ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 234, p. 279, 26 mars 1751; Bin 235, p. 438, 18 mai 1753; Bin 236, p. 14-15, 31 janvier 1755; p. 15-17, 7 février 1755; p. 27-29, 21 février 1755; p. 33-35, 28 février 1755; Bin 240, p. 492, 11 mai 1764.

⁴⁴⁵ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/3, s.p., 5 juillet 1751.

⁴⁴⁶ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 238, p. 676-677, 12 décembre 1760.

⁴⁴⁷ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 238, p. 668-669, 9 janvier 1761; Bin 239, p. 303-304, 19 mars 1762; p. 325, 30 avril 1762; p. 420-421, 7 janvier 1763; Bin 241, p. 227-228, 22 mars 1765.

⁴⁴⁸ PIGUET, Auguste, *La commune du Chenit au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 162; ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 238, p. 688-689, 9 janvier 1761; p. 303-304, 19 mars 1762; p. 325, 30 avril 1762; p. 420-421, 7 janvier 1763.

⁴⁴⁹ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 240, p. 42, 25 février 1763; Bin 241, p. 373, 6 décembre 1765; p. 383, 13 décembre 1765; p. 392, 3 janvier 1766; p. 450-452, 7 mars 1766.

⁴⁵⁰ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 235, p. 33-34, 11 février 1752; p. 39-40, 18 février 1752; p. 670, 20 septembre 1754; Bin 237, p. 453, 12 janvier 1759; Bin 338, p. 26-27, 2 février 1759; p. 762-764, 3 avril 1761.

⁴⁵¹ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 236, p. 248-249, 30 avril 1756.

⁴⁵² ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 234, p. 279, 26 mars 1751.

⁴⁵³ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 238, p. 607, 19 septembre 1760; AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 3, p. 301, 10 juillet 1763.

⁴⁵⁴ ACV, *Registres du Conseil*, A 2, p. 37, 29 avril 1743; A 4, p. 26, 10 octobre 1765; p. 46-48, 7 et 17 avril 1766; *Registre des mises en prix et amodiatisons des montagnes et logis du Chenit*, FD 1, s.p., année 1765.

⁴⁵⁵ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 4, p. 99, 17 septembre 1767.

⁴⁵⁶ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/20, s.p., 30 septembre 1789.

Exerçant plusieurs fonctions publiques, au centre des relations sociales comme tenancier d'un logis, gendre et beau-frère d'assesseurs baillivaux, Louis-Nicolas Meylan est un personnage d'envergure à l'échelle du Chenit et même du bailliage. Mais ses expériences de marchand et de tenancier se sont soldées par un échec, confirmé par la fréquence des procès intentés contre lui. Il semble légitime d'imputer en partie ses déboires à une trop grande ambition. Ainsi, en 1744, il doit 3 000 florins sur ses comptes de gouverneur, dont le solde est pourtant positif⁴⁵⁷. Selon toute vraisemblance, il a utilisé à son usage personnel l'excédent. Des conditions de paiement souples sont adoptées, car « *il a la faculté de payer* ». Il semble effectivement avoir un train de vie élevé, disposant d'un mobilier et d'une vaisselle de qualité⁴⁵⁸. Fils d'un notable de la commune, Louis-Nicolas semble avoir occulté le fait que sa position ne pouvait se comparer à celle de son beau-père. De plus, il semble avoir géré ses affaires de façon peu minutieuse. Preuve en est l'inexistence d'un testament ainsi que l'ignorance de ses enfants quant à l'état des affaires de leur père. Ses héritiers n'acceptent sa succession que sous bénéfice d'inventaire. Finalement, c'est le cadet, Jacques-François-Samuel, qui la reprend. Mais elle est grevée de charges puisque la mère de ce dernier lui offre 3 226 florins pour empêcher que les biens de feu son époux ne passent en décret⁴⁵⁹.

Charles-Louis, l'aîné des fils de Louis-Nicolas Meylan (1734-?)⁴⁶⁰, remplit comme lui la charge de justicier et de lieutenant⁴⁶¹. Très jeune, il l'assiste dans des affaires

de règlements de comptes⁴⁶². Il épouse Marie-Madelaine Bezuchet, une ressortissante de Bretonnière, elle aussi fille de justicier⁴⁶³. Attiré par l'industrie horlogère, il entre dans la maîtrise, dont il devient le président⁴⁶⁴. En 1759, il démissionne de son poste de justicier pour partir à l'étranger⁴⁶⁵. Les raisons de ce départ ne sont pas indiquées et sont peut-être en rapport avec sa profession. Son frère cadet, Jacques-François-Samuel (1737-1809)⁴⁶⁶, embrasse lui aussi la carrière d'horloger⁴⁶⁷, bien qu'il privilégie celle de laboureur dans le recensement de 1799⁴⁶⁸. Il épouse en premières noces Jeanne-Susanne, fille de Jacob-Siméon Jaquet de Vallorbe⁴⁶⁹. Veuf en 1785⁴⁷⁰, il se remarie avec Ferdinand-Anne-Louise, fille du défunt secrétaire du Consistoire de L'Abbaye Philippe-Théodore-Samuel Rochat⁴⁷¹. Occupant les postes de justicier et de lieutenant⁴⁷², il est également

⁴⁵⁷ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 237, p. 57-58, 23 septembre 1757; p. 58-59, 23 septembre 1757; p. 68-69, 30 septembre 1757, p. 76-77, 7 octobre 1757; p. 101-102, 25 novembre 1757; p. 406-408, 1^{er} décembre 1758; Bin 238, p. 13, 26 janvier 1759; p. 25-26, 2 février 1759; p. 26-27, 2 février 1759.

⁴⁵⁸ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 80, 7 mai 1758.

⁴⁵⁹ AC Chenit, *Procès-verbaux de la maîtrise des horlogers du Lac de Joux*, p. 34, 16 décembre 1756; ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 238, p. 126-127, 30 mars 1759.

⁴⁶⁰ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 238, p. 309-310, 30 novembre 1759.

⁴⁶¹ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 2, p. 144, 21 juillet 1737; ACV, *Tribunal de district du Chenit*, S 119/3, p. 36-37, 10 avril 1809.

⁴⁶² AC Chenit, *Procès-verbaux de la maîtrise des horlogers du Lac de Joux*, p. 11, année 1752. Charles-Louis, admis dans la maîtrise, s'engage à apprendre la profession à son cadet.

⁴⁶³ AC Chenit, *Rôle des citoyens actifs de la commune du Chenit...*, AB 3, hameau du Sentier, n° 21.

⁴⁶⁴ ACV, *Registres paroissiaux d'Orbe*, Eb 94, vol. 5, p. 134, 4 juin 1762.

⁴⁶⁵ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 11, p. 276, 14 novembre 1785.

⁴⁶⁶ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 151, 9 février 1786; *Registres paroissiaux de l'Abbaye*, Eb 1, vol. 3, p. 57, 22 septembre 1763.

⁴⁶⁷ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 240, p. 389-392, 10 février 1764; Bin 245, p. 192-196, 6 décembre 1771.

fiscal substitué et inspecteur du bétail⁴⁷³. Très actif dans l'armée, il est désigné tour à tour comme enseigne (officier), capitaine-lieutenant, aide-major de milice, commandant d'exercices et inspecteur des piquets militaires et des montagnes⁴⁷⁴. Plusieurs des parrains de ses enfants ont d'ailleurs le grade de lieutenant de milice et, dans un cas, celui de capitaine⁴⁷⁵. Comme son frère, Jacques-François-Samuel épaulé son père en justice à plusieurs reprises et est associé à son activité d'hôte et de marchand⁴⁷⁶. Par ailleurs, l'un de ses fils recevra comme parrain un négociant de Lausanne, Pierre-Louis Marcel⁴⁷⁷.

Père et fils sont cités en justice en 1764 pour non-paiement de 1 684 pots de vin. Ceux-ci proviennent de plusieurs fournisseurs, notamment du seigneur de Pampigny⁴⁷⁸. L'année suivante, les deux hommes sont en compte avec le banneret Warnery de Morges⁴⁷⁹. Les 1 200 planches qu'ils indiquent comme garantie de remboursement, ainsi que la propriété d'une montagne, témoignent de la diversité de leurs sources

de revenus⁴⁸⁰. Après la mort de son père, Jacques-François-Samuel ne tarde pas à être poursuivi par plusieurs des créanciers de celui-ci⁴⁸¹. Il est lui-même cité à comparaître par certaines de ses relations d'affaires, comme le négociant Morin de Rolle⁴⁸². Il doit de surcroît affronter de mauvais payeurs⁴⁸³. Les dîmiers étudiés indiquent des redevances peu élevées et très stables, soit entre 5 et 7 quarterons au total entre 1770 et 1797, ce qui correspond à un petit domaine⁴⁸⁴. Les renseignements nous manquent sur ses éventuels investissements dans l'élevage. À l'instar de son cousin, le cabaretier et lieutenant Jacques-Rodolphe Rochat, Jacques-François-Samuel poursuit la tradition familiale en reprenant en 1769 le logis de la Maison de Ville⁴⁸⁵. Les deux cousins travaillent en étroite collaboration, ainsi que le prouve la mention de livraisons mutuelles⁴⁸⁶. Deux des enfants du fils de Louis-Nicolas, à savoir Jacques-Louis-Philippe et Marianne-Catherine, épousent respectivement

⁴⁷³ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 26, p. 30, 12 juillet 1785; AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 4, p. 290, 20 septembre 1772.

⁴⁷⁴ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 24, 4 juillet 1765; AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 4, p. 226, 23 février 1771; ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 24, p. 140-141, 21 septembre 1784; Ege Nicole D.-M., Dh 11/17, s.p., 23 septembre 1782; AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 5, p. 130, 28 octobre 1792; PIGUET, Auguste, *La commune du Chenit au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 21.

⁴⁷⁵ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 82, 2 novembre 1769; p. 132, 23 septembre 1773; p. 208, 13 janvier 1780; vol. 5, p. 35, 13 août 1789.

⁴⁷⁶ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 238, p. 629-630, 10 octobre 1760; Bin 240, p. 262-263, 16 septembre 1763; p. 273, 25 novembre 1763; p. 302, 2 décembre 1763; p. 389-392, 10 février 1764; Bin 241, p. 222, 15 mars 1765; p. 227-228, 22 mars 1765; p. 364, 29 novembre 1765; p. 364-365, 29 novembre 1765; p. 373, 6 décembre 1765; p. 383, 13 décembre 1765; p. 392, 3 janvier 1766; p. 450-452, 7 mars 1766.

⁴⁷⁷ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 108, 10 octobre 1771.

⁴⁷⁸ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 240, p. 389-392, 10 février 1764.

⁴⁷⁹ ACV, Ege Nicole D.-M., Dh 11/9, s.p., 24 août 1765.

⁴⁸⁰ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 5, p. 149, 10 avril 1793.

⁴⁸¹ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 242, p. 305-306, 21 août 1767; Bin 244, p. 517-518, 18 janvier 1771; *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 14, p. 192-193, 6 juillet 1779.

⁴⁸² ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 20, p. 92-94, 30 avril 1782.

⁴⁸³ ACV, *Châtellenie de Romainmôtier*, Bin 244, p. 539-540, 15 février 1771; *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 4, p. 146-148, 17 novembre 1772; p. 166-171, 24 novembre 1772; Bih 13, p. 72-73, 9 février 1779; Bih 16, p. 131-132, 18 avril 1780; Bih 19, p. 124-125, 11 décembre 1781; Bih 20, p. 70-72, 23 avril 1782; p. 96-97, 30 avril 1782. Dans un autre cas, il est contraint de se présenter neuf fois en justice entre le 8 février 1774 et le 21 juin 1774 contre les hoirs de Jacques Meylan, ses parents, sans que l'on sache s'il obtient satisfaction quant aux 1 184 florins 4 sols 6 deniers qui lui sont dus (in *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 6, p. 62-64, 8 février 1774; p. 202-203, 21 juin 1774).

⁴⁸⁴ AC Chenit, FF 1 et 2, voir dîmier de 1770, p. 3, n° 78; dîmier de 1774, p. 3, n° 80; dîmier de 1778, p. 4, n° 84; dîmier de 1782, p. 3, n° 82; dîmier de 1786, p. 3, n° 86; dîmier de 1790, p. 3, n° 87; dîmier de 1797, p. 3, n° 102.

⁴⁸⁵ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 4, p. 165, 24 juin 1769.

⁴⁸⁶ ACV, *Châtellenie de la Vallée du Lac de Joux*, Bih 5, p. 128-129, 6 juillet 1773; p. 157-160, 17 août 1773.

Marianne et David-Samuel, fille et fils de l'aubergiste David-Moïse Rochat⁴⁸⁷, ce qui montre que l'endogamie est également présente dans cette profession. En 1773, le contrat de Jacques-François-Samuel est renouvelé pour 400 florins par année⁴⁸⁸. Mais le prix de l'amodiation ne cesse d'augmenter: de 581 florins par année en 1782, il s'élève à 703 florins en 1788. Dès 1771, le cabaretier demande un rabais, sans succès⁴⁸⁹. C'est peut-être ce qui l'incite à passer du vin en fraude depuis la Bourgogne, manœuvre au cours de laquelle il est pris sur le fait et dénoncé⁴⁹⁰. Il prétexte certainement en grande partie le mauvais état des lieux pour obtenir son congé en 1790⁴⁹¹. Parallèlement, il effectue des investissements qui peuvent paraître discutables étant donné son manque évident de liquidités. En effet, en 1783 et en 1789, il est contraint de renouveler une obligation vieille de vingt ans, portant sur 3 000 florins, contractée avec son père à une date indéterminée⁴⁹². Or il rachète en 1782 contre 7 500 florins une partie des capitaux de deux lettres de rente dont il est la caution solidaire⁴⁹³. Neuf ans plus tard, la vente de sa part d'un pré indivis avec son beau-frère, le marchand Paul-Louis Rochat, confirme la persistance de ses difficultés jusqu'à sa mort en 1809⁴⁹⁴. Le fils de Louis-Nicolas a suivi la voie de son père, que cela

soit dans les charges qu'il a remplies ou les activités lucratives qu'il a privilégiées. Même si l'on ne dispose pas de son testament ou d'un inventaire de ses biens, les sources étudiées révèlent des difficultés financières. Jacques-François-Samuel a peut-être commis la même erreur que son père. En effet, il s'est dispersé en associant à de nombreuses charges publiques la gestion d'un domaine, d'un logis, et les nombreux déplacements inhérents à une activité de marchand.

Les activités lucratives de Charles-Philippe (1769-1811)⁴⁹⁵, l'aîné des fils de Jacques-François-Samuel, sont mal connues, mais il tire des revenus de ses bois ainsi que d'une forge⁴⁹⁶. Comme son père et son grand-père, il exerce une activité de négociant et assume la charge de juge⁴⁹⁷. À l'occasion de sa nomination à ce dernier poste, des immeubles appartenant à sa femme Louise-Marguerite, fille de David Rochat, sont taxés 22 300 florins⁴⁹⁸. Cela témoigne de l'aisance de sa famille par alliance, qui a le monopole des installations sidérurgiques du Brassus⁴⁹⁹. En vue dans sa commune, Charles-Philippe devient également syndic⁵⁰⁰. Son hoirie n'est toutefois acceptée que sous bénéfice d'inventaire⁵⁰¹. Jacques-Louis-Philippe (1771-1813)⁵⁰², le frère cadet de Charles-Philippe, épouse Marianne,

⁴⁸⁷ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 232, 1^{er} janvier 1799; p. 246-247, 14 février 1802.

⁴⁸⁸ AC Chenit, *Registre des mises en prix et amodiatisons des montagnes et logis du Chenit*, FD 1, s.p., année 1773.

⁴⁸⁹ AC Chenit, *Registre des mises en prix et amodiatisons des montagnes et logis du Chenit*, FD 1, s.p., années 1782, 1788 et 1790; *Registres du Conseil*, A 4, p. 219, 16 janvier 1771 et p. 222, 21 janvier 1771. La commune le menace d'aller en justice.

⁴⁹⁰ ACV, *Cour baillivale de Romainmôtier*, Bin 278, p. 284-285, 12 janvier 1785.

⁴⁹¹ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 5, p. 27, 7 novembre 1790.

⁴⁹² ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/18, s.p., 17 mai 1783; Dh 11/20, s.p., 30 septembre 1789.

⁴⁹³ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/17, s.p., 23 septembre 1782.

⁴⁹⁴ ACV, *Ege Nicole D.-M.*, Dh 11/20, s.p., 23 avril 1791.

⁴⁹⁵ ACV, *Registres paroissiaux du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 82, 2 novembre 1769; vol. 12, p. 108, 15 décembre 1811.

⁴⁹⁶ ACV, *Tribunal de 1^{re} instance du district de la Vallée*, S 119/2, p. 195-197, 27 juin 1808.

⁴⁹⁷ AC Chenit, *Role des citoyens actifs de la commune du Chenit...*, AB 3, hameau du Sentier, n° 1.

⁴⁹⁸ ACV, *Tribunal de 1^{re} instance du district de la Vallée*, S 119/2, p. 139, 4 janvier 1808.

⁴⁹⁹ PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier, op. cit.*, p. 79.

⁵⁰⁰ ACV, *Tribunal de 1^{re} instance du district de la Vallée*, S 119/2, p. 195-197, 27 juin 1808.

⁵⁰¹ ACV, *Tribunal de 1^{re} instance du district de la Vallée*, S 119/5, p. 24-25, 14 septembre 1812.

⁵⁰² ACV, *Registres paroissiaux de la commune du Chenit*, Eb 126, vol. 4, p. 108, 10 octobre 1771; vol. 12, p. 119, 31 mai 1813.

la fille de l'aubergiste David-Moïse Rochat⁵⁰³. S'il ne semble pas occuper un poste dans la justice, il amodie comme son père le logis de la commune en 1799, parallèlement à sa profession de charretier⁵⁰⁴. Quant à David-Louis-Samuel (1789-?)⁵⁰⁵, l'un des fils du deuxième lit de Jacques-François-Samuel, il devient assesseur de la Justice de paix, confirmant la mainmise de cette branche de la famille sur les fonctions publiques, particulièrement dans le domaine de la justice⁵⁰⁶.

Dans cette branche de la famille, l'exercice de diverses charges au service de l'État, ainsi qu'une activité d'hôtes et de marchands facilitée par les déplacements auxquels donnaient lieu ces fonctions, caractérisent une stratégie axée sur la création de réseaux sociaux. Ces choix professionnels ont pour conséquence une présence peu marquée dans les actes notariés étudiés. Les transactions débordent en effet largement le cercle des notaires combiers. Les activités de ses membres n'ont pas pour autant été couronnées de succès. En effet, seul l'orgueil et la fortune de l'épouse de Louis-Nicolas Meylan ont empêché que les biens de celui-ci ne passent en décret. Jacques-François-Samuel a eu quant à lui de la peine à s'acquitter de l'amodiation du logis de la Maison de Ville, tandis que l'hoirie de son fils aîné n'a été acceptée que sous bénéfice d'inventaire. Malgré sa présence marquée dans la justice et son intérêt pour l'horlogerie et l'élevage, la branche du notaire Jacques Meylan n'a pas connu la réussite. Les documents étudiés permettent d'en rendre en partie responsable une

ambition excessive, peut-être encouragée par le statut social de cette famille en vue dans sa commune, mais aux ressources néanmoins trop limitées pour concurrencer les marchands de la plaine.

Conclusion pour les Meylan « Trompette »

Il n'est guère possible d'établir un bilan global pour cette famille extrêmement nombreuse, ce d'autant que, contrairement aux Meylan « du Brassus » et aux Aubert « des Mollards », les différentes générations ont très vite quitté le régime de l'indivision, sauf en ce qui concerne la gestion des parts de moulins. Plusieurs des membres de cette famille ont toutefois en commun d'avoir axé leur stratégie sur une carrière à la fois politique et militaire, comme l'influente famille des Jaquet du Brassus⁵⁰⁷. Le « patriarche » était un homme cultivé, à la fois huissier de justice et recteur des pauvres. Cela a facilité à ses fils l'entrée dans la vie publique. Ceux-ci ont marqué de leur empreinte la vie de leur commune par l'exercice de fonctions publiques, l'exploitation de logis et la propriété de parts de moulins. Ce statut a manifestement aiguisé l'ambition de certains, les amenant à manquer de prudence dans leurs investissements. Certes, l'intégration dans un réseau de notables étoffe les possibilités d'emprunts⁵⁰⁸. Mais, côtoyant des assesseurs baillivaux, un châtelain et le maître des forges du Brassus, ils ont peut-être oublié qu'ils étaient d'ascendance plus modeste et que leurs moyens étaient, en comparaison, beaucoup plus limités.

⁵⁰³ ACV, *Registres paroissiaux de la commune du Chenit*, Eb 126, vol. 10, p. 232, 1^{er} janvier 1799.

⁵⁰⁴ AC Chenit, *Registres du Conseil*, A 6, p. 81, 24 décembre 1799; AC Chenit, *Role des citoyens actifs de la commune du Chenit...*, AB 3, hameau du Sentier, n° 20.

⁵⁰⁵ ACV, *Registres paroissiaux de la commune du Chenit*, Eb 126, vol. 5, p. 35, 13 août 1789.

⁵⁰⁶ AC Chenit, *Extraits d'actes d'origine, de moeurs et des reconnaissances de droits de bourgeoisie*, R 11, p. 128, 30 mars 1817.

⁵⁰⁷ PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier*, op. cit., chapitres 3-5.

⁵⁰⁸ LEVI, Giovanni, *Le pouvoir au village*, op. cit., p. 139; PINOT, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, op. cit., p. 42; RADEF, Anne, *Lausanne et ses campagnes*, op. cit., p. 190.

Conclusion

Cet article a mis en évidence le souci de diversification d'un certain nombre de ressortissants du Chenit, tandis que d'autres choisissaient plutôt la voie de la spécialisation. Cela a permis de constater qu'à l'intérieur d'une même famille, voire d'une même branche, les choix sont variés. L'association d'une ou de plusieurs activités professionnelles aux métiers de la terre constitue un signe d'ambition et d'esprit d'entreprise, mais souligne aussi la précarité des conditions d'existence des Combiers. La combinaison entre l'artisanat et l'agriculture met donc en évidence la faculté d'adaptation des habitants du Chenit, mais elle souligne aussi les difficultés qu'ils rencontrent, aucune de ces activités n'assurant à elle seule des revenus suffisants. Polyvalents par nécessité, ils n'attendent donc pas le milieu du XVIII^e siècle pour mettre en valeur leurs pâturages et pour s'adonner au commerce, même si l'aire de leurs affaires demeure restreinte. Les changements économiques ne commencent par conséquent pas avec l'introduction de l'horlogerie et l'amélioration du réseau des routes, mais déjà avant.

Toutefois, en dépit de leurs spécificités, ces parcours révèlent certaines constantes. En effet, les mutations pré-industrielles sont présentes dans le choix récurrent des industries lapidaire, horlogère et fromagère. On constate cependant au début du XIX^e siècle la survivance de professions que l'on aurait pu croire évincées par l'horlogerie, comme la boissellerie ou la petite métallurgie, ainsi qu'un fort ancrage à la terre. De plus, si elles permettent à cette région de sortir de la pauvreté, les nouvelles activités ne procurent pas à tous les individus l'aisance escomptée, ou alors celle-ci demeure relative et fragile. Cela amène bon nombre d'individus à consolider leur position en tissant des réseaux par le biais de charges publiques ou dans l'armée. Cette stratégie leur procure une certaine considération sociale et par conséquent davantage de possibilités d'emprunts. En conclusion, en se fondant sur les résultats obtenus par ces trois familles, force est de constater que les transformations pré-industrielles traversent tout le siècle, tandis que coexistent pendant longtemps des activités très différentes.

Danika Bovay

Danika Bovay, née en 1972 à Lausanne, obtient une licence ès Lettres à l'Université de Lausanne en 1998. Elle a suivi un curriculum académique en français, allemand et histoire. C'est dans cette dernière branche qu'elle a rédigé un mémoire de maîtrise intitulé : *Entre tradition et modernité: trois familles de la commune du Chenit face aux mutations de l'économie combière au XVIII^e siècle*, sous la direction d'Alain Dubois. Depuis 1999, elle enseigne ses trois branches de licence dans des classes de niveau secondaire I. Travaillant depuis cinq ans à Saint-Prex, elle a passé deux ans à Morges (Hautepierre), puis huit ans au collège Elisabeth de Portes à Borex-Crassier.

Bibliographie sélective

Sources

Archives cantonales vaudoises (ACV)

- B. Administration bernoise Bb 3, vol. 33-34; Bih 2-37; Bih 39; Bih 42-48; Bih 56; Bih 62; Bin 214-245; Bin 246; Bin 247-248; Bin 250; Bin 261-264; Bin 271-279; Bin 288; Bin 291; Bin 294; Bin 297; Bin 299; Bda 126/1; Bda 126/3
- D. Notaires Dg 46; Dg 60; Dh 3; Dh 4; Dh 5; Dh 7; Dh 8; Dh 9; Dh 11; Dk 24; Dk 52; Dn 1; Dn 16; Dn 30; Dn 56; Dn 65; Dn 89; Dn 107; Dn 123; Dn 126
- E. Mouvement de la population Ea 1; Ea 14; Eb 1; Eb 41; Eb 73; Eb 94; Eb 116; Eb 126; Ed 126
- G. Plans et cartes GC 1629; GF 140 /1-2
- P. Fonds privés P Campiche, Franz-Raoul, 440; P Piguet, Auguste, D 76, D 85, D 147; PP 82, Aubert, Donald, *passim*
- S. Tribunal du district de la Vallée S 119/1; S 119/2; S 119/3; S 119/4; S 119/5; S 119/80
- Dossier généalogique Rochat de L'Abbaye

Archives communales du Chenit

- A. Délibérations du Conseil A 1; A 2; A 3; A 4; A 5
- AB. Procès-verbaux des assemblées des trois communes (1718-1911), Comité de surveillance (1798-1803) AB 3
- FA. Comptes communaux FA 2; FA 3; FBF. Pièces justificatives FBF 1; FBF 2
- FC. Rentiers FC 1; FC 2; FC 3; FD. Mises FD 1
- FE. Bourse des Pauvres FE 1; FE 2; FE 3; FE 4; FE 5; FF. Impôts FF 1; FF 2
- K. Domaines K 24
- N. Paroisse N 2 (Consistoire et comptes de tutelle)

R. Population (état civil) R 6; R 11

RA. Agriculture, bétail, commerce RA 1; RA 3

Procès-verbaux de la maîtrise des horlogers du Lac de Joux 1756-1776
(conservés à l'École technique de la vallée de Joux au Sentier)

Archives de la fraction de commune du Brassus

- L1. Règlement pour les horlogers de la Vallée (1756)
- N. Consistoire du Chenit N 2; N 3; N 4

Archives privées

Archives de la famille Aubert «des Mollards» à Romainmôtier, aux mains de Mme Gilberte Aubert, veuve du graveur Pierre Aubert à l'époque de la rédaction du mémoire dont est issu cet article

Ouvrages du XVIII^e siècle

BRIDEL, Philippe-Sirice, *Précis historique sur la Vallée du Lac de Joux de 1140 à 1780*, Les Charbonnières: Éditions le Pèlerin, 1985.

MALLET, Ami, *Voyage à pied au lac de Joux en octobre 1786*, Les Charbonnières: Éditions le Pèlerin, 1975.

NICOLE, Jacques-David, *Recueil historique sur l'origine de la Vallée du Lac de Joux et l'établissement de ses premiers habitants*, Lausanne: Imprimerie et librairie de Marc Ducloux, éditeur, 1840. Voir aussi dans le premier volume des MDR (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, première série, cf. p. 36, 3^e titre).

SEIGNEUX DE CORREVON, Gabriel, *Promenade dans les montagnes occidentales du Pays de Vaud (juillet 1736)*, Les Charbonnières: Éditions le Pèlerin, 1977.

VENEL, Henri, *Voyage dans la Vallée de Joux, 1795*, Les Charbonnières: Éditions le Pèlerin, 1990.

Ouvrages

- AMIGUET, Frédéric, *Les Abbayes vaudoises. Histoire des sociétés de tir, leurs origines, leur développement*, Lausanne: Imprimerie Constant Pache-Varidel, 1904.
- AUBERT-SCHUCHARDT, Emile, *Tableau généalogique des Aubert natifs ou originaires de la vallée de Joux*, 1910, publié en 1996 par Jean-Luc Aubert (s.l.).
- BERDEZ, Samson, *L'industrie agricole et manufacturière de la Vallée du Lac de Joux*, Les Charbonnières: Le Pélerin, 1835.
- BERGIER, Jean-François, *Naissance et croissance de la Suisse industrielle*, Berne: Francke, cop. 1974.
- BRAUN, Rudolf, *Le déclin de l'Ancien Régime en Suisse. Un tableau de l'histoire économique et sociale du XVIII^e siècle*, Lausanne: Éditions d'En bas; Paris: Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1988.
- CHAPUIS, Alfred, *Les corporations d'horlogers vaudois au XVII^e siècle*, Haefli arts graph, 1945, tiré à part de: *Fédération horlogère suisse*, La Chaux-de-Fonds: Éditions d'exportation, 1945, p. 1-30.
- CHEVALLAZ, Georges-André, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime*, Lausanne: F. Rouge, BHV 9, 1949.
- CHRISTINAT, Jacques, *La dîme dans le bailliage de Romainmôtier sous le régime bernois*, mémoire de licence, Lausanne, 1979.
- FALLET-SCHEURER, Marius, *Le travail à domicile dans l'horlogerie suisse et ses industries annexes*, Berne: Imprimerie de l'Union, 1912.
- GLAUSER, Daniel, *Les maisons rurales du canton de Vaud, t. 1: Le Jura vaudois et ses contreforts*, Bâle: Société suisse des traditions populaires, 1989.
- GOLAY, Hector, *Les familles de la Vallée de Joux, leur origine et leurs armoiries*, Lausanne: Imprimerie Georges Bridel et Cie, 1900.
- HUBLER, Lucienne, *La population de Vallorbe du XVI^e au début du XIX^e siècle*, Lausanne: coll. Bibliothèque historique vaudoise, n° 78, 1984.
- HUGGER, Paul, *Le Jura vaudois: la vie à l'alpage*, Lausanne: Éditions 24 Heures, 1975.
- JACCARD, Robert, *L'industrie et le commerce du Pays de Vaud à la fin de l'Ancien Régime: essai*, (s.l.): (s.n.) (Lausanne: Imprimeries réunies), 1956.
- JELMINI, Jean-Pierre, *Pour une histoire de la vie ordinaire dans le pays de Neuchâtel sous l'Ancien Régime*, Hauterive: G. Attinger, 1994.
- JEQUIER, François, avec la collaboration de SCHINDLER-PITTET, Chantal, *De la forge à la manufacture horlogère XVII^e-XX^e siècle. Cinq générations d'entrepreneurs de la vallée de Joux au cœur d'une mutation industrielle*, Lausanne: Bibliothèque historique vaudoise, vol. 73, 1983.
- LEVI, Giovanni, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris: Gallimard, 1989.
- MARTIN, Colin, *Politique monétaire de Berne*, Lausanne, coll. Bibliothèque historique vaudoise, n° 60, 1978.
- MEYLAN, René, *La vallée de Joux. Étude de géographie humaine*, Neuchâtel: Imprimerie P. Attinger, 1929.
- MONBARON, Patrick-Ronald, *Le bailliage de Lausanne au XVIII^e siècle et les dîmes de LL.EE. d'après les comptes baillivaux*, mémoire de licence, Lausanne, 1981.
- PELET, Paul-Louis, *Fer, charbon, acier dans le pays de Vaud, t. 3: Du mineur à l'horloger*, Lausanne, coll. Bibliothèque historique vaudoise, n° 74, 1983.
- PIGUET, Auguste, *Le territoire du Chenit et la naissance de cette commune*, t. 1, Le Sentier: Imprimerie R. Dupuis, 1947.
- PIGUET, Auguste, *La commune du Chenit de 1646 à 1701, t. 2* Le Sentier: Imprimerie R. Dupuis, 1952.
- PIGUET, Auguste, *La commune du Chenit au XVIII^e siècle, t. 3*, Le Sentier: Imprimerie R. Dupuis, 1911.

- PIGUET, Marcel, *Histoire de l'horlogerie de la Vallée de Joux*, Le Sentier: Imprimerie Jules Dupuis, 1895.
- PINOT, Robert, *Paysans et horlogers jurassiens*, Genève: Grounauer, 1979.
- PIUZ, Anne-Marie et MOTTU-WEBER, Liliane, *L'économie genevoise de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime: XVI^e-XVIII^e siècles*, Genève: Georg & Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1990.
- RADEFF, Anne, *Lausanne et ses campagnes au XVIII^e siècle*, Lausanne: coll. Bibliothèque historique vaudoise, n° 69, 1980.
- REYMOND, Lucien, *Notice sur la Vallée du Lac de Joux*, Lausanne: Imprimerie Georges Bridel et Cie, 1864.
- Articles**
- AUDEMARS, Louis, «Le développement de l'industrie horlogère à la vallée de Joux de 1712 à 1924», in *Revue historique vaudoise*, 34, 1926, p. 141-150.
- FURRER, Norbert, «La monnaie vaudoise à l'époque moderne», in *Revue historique vaudoise*, 100, 1992, p. 103-128.
- HUBLER, Lucienne, «Démographie historique et histoire locale: l'exemple de Vallorbe», in *Itinera*, 1, 1985, p. 19-26.
- HUBLER, Lucienne, «Parrainages et réseaux sociaux: l'exemple des élites vallorbières (XVII^e-XVIII^e siècles)», in *La monnaie de sa pièce: hommages à Colin Martin*, Lausanne: coll. Bibliothèque historique vaudoise, n° 105, 1992, p. 225-234.
- JEQUIER, François, «Les relations économiques entre Genève et la vallée de Joux», in *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 15, 1973, p. 99-123.
- JEQUIER, François, «Une révolution paisible: la vallée de Joux en 1798 d'après les archives du Comité de surveillance de la commune du Chenit», in *Revue historique vaudoise*, 85, 1977, p. 111-158.
- KLAUSER, Eric-André, «Aspects de la vie quotidienne d'un paysan artisan de la première moitié du XVIII^e siècle», in *Musée neuchâtelois*, 2 (nouvelle série), 1990, p. 51-83.
- MONBARON, Patrick-Ronald, «Mesures céréalières d'Ancien Régime: la diversité vaudoise», in *Revue historique vaudoise*, 100, 1992, p. 65-102.
- MONNIER, Georges, «La maîtrise des horlogers du Lac de Joux de 1756 à 1776», in *Feuille d'avis de la Vallée de Joux*, 150^e anniversaire, 1990, p. 14-16.
- PELET, Paul-Louis et RADEFF, Anne, «Émigrés du Pays-d'Enhaut 1613-1730», in *Rougemont, 9^e Centenaire, 1080-1980*, Lausanne: coll. Bibliothèque historique vaudoise, n° 65, 1980, p. 95-105.
- PELET, Paul-Louis, «La métallurgie aux champs: le mythe de la ferme-atelier», in *Revue suisse d'histoire*, 35, 1985, p. 157-163.
- PIGUET, Auguste, «L'assistance à la vallée de Joux», in *Revue historique vaudoise*, 53, 1945, p. 100-101.
- RADEFF, Anne, «Des Vaudois trop audacieux pour L.L.E.E.? Foires et marchés au XVIII^e siècle», in *La monnaie de sa pièce: hommages à Colin Martin*, Lausanne, coll. Bibliothèque historique vaudoise, n° 105, 1992, p. 275-290.
- RADEFF, Anne, «Le réseau des auberges vaudoises au XVIII^e siècle», in *Revue historique vaudoise*, 101, 1993, p. 125-137.
- RADEFF, Anne, «Élevage, commerce et industrie sous l'Ancien Régime: foires et marchés neuchâtelois», in *Musée Neuchâtelois*, 6 (4^e série), 1994, p. 3-21.
- RENNEFAHRT, H., «La commune du Chenit au XVIII^e siècle», in *Revue historique vaudoise*, 8, 1900, p. 79-87, p. 111-122, p. 146-157.
- STUBENVOLL, Marianne, «Gentilshommes campagnards et paysans à Goumoens-la-Ville au XVIII^e siècle: la terre et la dette», in *Revue historique vaudoise*, 101, 1993, p. 59-83.

